



2023-2024

# RAPPORT D'ACTIVITÉ



## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1 Vie d'AMORCE</b>	<b>7</b>
1.1 Nos adhérents	7
1.2 Nos instances de représentation	8
1.3 Notre équipe	11
1.4 Services aux adhérents	12
1.5 Les activités institutionnelles	24
1.6 Médias et Communication	29
1.7 Les conventions de partenariat et contrats	32
<b>2 Déchets et Économie Circulaire</b>	<b>36</b>
2.1 Politique générale	36
2.2 Évolution du service public de la gestion des déchets et de sa planification	38
2.3 Juridique, Financement et Fiscalité	38
2.4 Prévention des déchets et réduction à la source	39
2.5 Collecte des déchets (déchèteries, PAP, AV, réemploi, réutilisation, sécurité)	40
2.6 Filières à responsabilité élargie des producteurs	41
2.7 Tri à la source et valorisation organique des biodéchets ménagers et assimilés	48
2.8 Valorisation énergétique des déchets	50
2.9 Stockage des déchets	51
2.10 Action internationale sur la gestion des déchets	51
<b>3 Propreté et Transition Écologique</b>	<b>53</b>
3.1 La Transition Écologique dans la propreté	53
3.2 Politique de résorption des incivilités et des dépôts sauvages	54
3.3 Prise en charge par les filières REP des déchets de nettoyage diffus et des gros dépôts sauvages	54
<b>4 Transition énergétique</b>	<b>59</b>
4.1 Politique Générale	59
4.2 Planification énergétique et urbanistique	61
4.3 Financement de la transition écologique et fiscalité	62
4.4 Participation des collectivités à des projets d'énergies renouvelables	63
4.5 Achat et maîtrise de l'énergie dans les collectivités	63
4.6 Rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique	65
4.7 Sobriété énergétique	65
4.8 Distribution de gaz et d'électricité	66
4.9 Réseaux de chaleur et de froid	66

4.10	Énergies renouvelables thermiques	69
4.11	Énergies renouvelables électriques	71
4.12	Biogaz	73
4.13	Hydrogène	73
<b>5</b>	<b>Gestion durable de l'eau</b>	<b>75</b>
5.1	Politique Générale	75
5.2	Loi sur l'eau et la transition écologique	75
5.3	Planification de la gestion de l'eau	79
5.4	Eau et dérèglement climatique : contribution à la lutte et adaptation	81
5.5	Lutte contre les pollutions du cycle de l'eau	83
5.6	Gestion des eaux pluviales	85
5.7	Devenir et valorisation des boues d'épuration	86
<b>Annexe 1 - Les évènements adhérents organisés d'octobre 2023 à septembre 2024</b>		<b>89</b>
<b>Annexe 2 - Les Publications d'octobre 2023 à septembre 2024</b>		<b>94</b>

# Introduction

Cette année a été très fortement marquée par les élections européennes et les élections législatives anticipées qui ont suivies. Les résultats de ces deux élections, pour lesquelles AMORCE s'est mobilisée pour faire valoir les enjeux de la transition écologique et énergétique, conduisent à une recomposition du paysage politique. AMORCE qui réunit un panel d'élus issus de différents courants politiques, est la preuve que des convergences et des compromis peuvent exister pour mener à bien une transition indispensable, non seulement pour des raisons écologiques mais aussi géopolitiques, économiques et sociales. Placer la transition écologique au-dessus des clivages politiques, éviter qu'elle soit la première victime (et souvent le bouc émissaire) de la rigueur budgétaire, promouvoir le rôle central des collectivités locales et de leurs partenaires locaux, valoriser les bonnes pratiques et les initiatives innovantes, responsabiliser chaque composante de la société et défendre une répartition plus juste des efforts à réaliser, dialoguer et souvent batailler avec l'État pour réunir les conditions juridiques et financières permettant cette transition, tel a encore été le travail de notre association tout au long des douze derniers mois.

Comme chaque année, AMORCE a été à vos côtés, avec **un accompagnement technique particulièrement intense** : plus de 1 000 renseignements personnalisés, des milliers d'échanges sur les communautés, plus de 85 groupes de travail et webinaires, des dizaines de publications thématiques, des événements nationaux rassemblant, en cumulé, plus de 2 500 participants, des newsletters bimensuelles et lettres aux adhérents trimestrielles.

AMORCE a, également, inlassablement porté la voix des territoires en transition écologique, dans toutes les instances nationales où elle est présente ou représentée, mais aussi dans de nombreux médias, pour qu'ils soient reconnus, entendus, défendus et encouragés à développer leurs projets. Avec une indépendance et un dynamisme qui fait sa force, AMORCE a continué de défendre, avec conviction, nos services publics locaux des déchets, de l'énergie, de l'eau et de propreté auprès du gouvernement, des parlementaires français et européens, des institutions et, parfois, en faisant face à des représentations d'intérêts contraires puissantes. **Notre association a également choisi de porter dans le cadre des élections européennes des propositions fortes qu'elle entend désormais promouvoir auprès des nouveaux eurodéputés et de la Commission européenne.**

En matière d'économie circulaire, AMORCE n'a cessé d'appeler à une mise en œuvre enfin cohérente de la stratégie française d'économie circulaire et de la loi AGECL, qui montrent aujourd'hui clairement leurs limites en termes de réduction des déchets (par manque de contraintes sur les metteurs sur le marché) mais aussi de recyclage (par manque de contraintes sur les éco-organismes en termes d'objectifs de moyens comme de résultats), de valorisation organique (par un fléchage nettement insuffisant des recettes de TGAP vers les aides de l'ADEME), de valorisation énergétique (par manque de portage politique national et européen) et donc de réduction du stockage. AMORCE a fait valoir, dans plusieurs rapports (Assemblée, Sénat, IGEDD/IGF), ce constat alarmant du retard pris sur les objectifs fixés et ses conséquences très lourdes pour les collectivités en bout de chaîne : stagnation des performances ; manque de capacité de traitement ; augmentation de la TGAP ; augmentation des coûts et donc de la fiscalité locale qu'assument les collectivités territoriales. Face au mutisme de l'État, plusieurs fois interpellé par la plupart des associations de collectivités sur l'initiative d'AMORCE, notre association étudie depuis quelques mois les solutions de recours juridique pour débloquer la situation sous peine de voir le coût de la gestion des déchets continuer à augmenter et le service public de gestion des déchets fragilisé, sans bénéfices pour l'environnement.

Concernant la transition énergétique, AMORCE a martelé l'importance qu'une loi de programmation énergie-climat soit mise au débat parlementaire et médiatique pour éviter une transition énergétique en trompe-l'œil basée sur des objectifs indicatifs de baisse des consommations et de développement des énergies renouvelables, pour finalement légitimer une transition excessivement fondée sur le développement d'un parc de production d'électricité décarbonée non-renouvelable. AMORCE et ses associations de collectivités partenaires ont ainsi défendu le premier scénario de « PPE des territoires » réalisé en 2023 qui vise une baisse des consommations de 30% et un taux d'énergie renouvelable de 45% d'ici 2035 en s'appuyant sur des mesures structurantes. Après la décision du gouvernement de ne pas proposer de projet de loi transversal, AMORCE a travaillé activement à des propositions sectorielles visant à obtenir des avancées faisant consensus sujet par



sujet. Dans ce cadre, en matière de chaleur renouvelable, AMORCE a formulé une proposition de loi auprès des parlementaires en défendant une nouvelle fois une augmentation du Fonds chaleur. Notre association souhaite porter également une autre proposition de loi relative à l'efficacité énergétique. Enfin, dans cette année marquée par des travaux de territorialisation de la planification étatique, AMORCE a accompagné les collectivités dans leur planification écologique, notamment en lançant un outil les appuyant dans la définition des zones d'accélération des EnR, « Accel'EnR ». Notre réseau national s'est également mobilisé afin de porter des propositions dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, dans le but de faire fonctionner les COP, relancer les CRTE et financer l'ingénierie locale nécessaire à la transition via un fonds territorial climat.

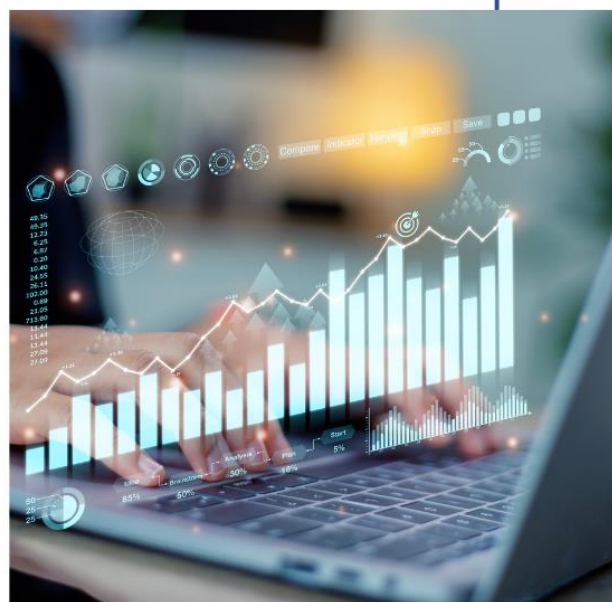
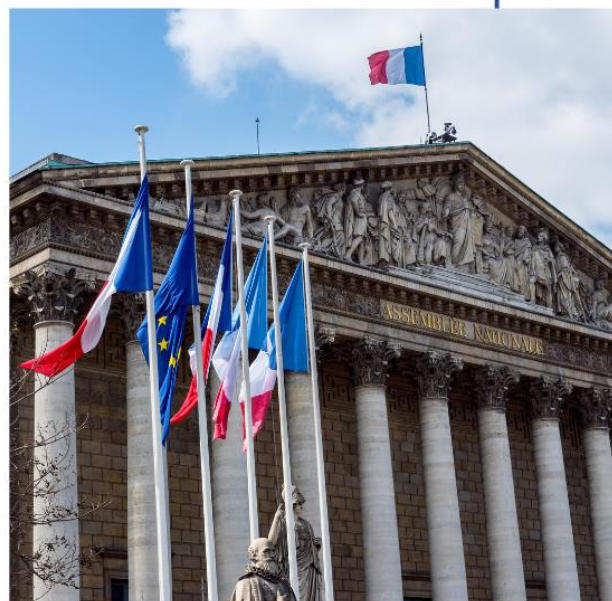
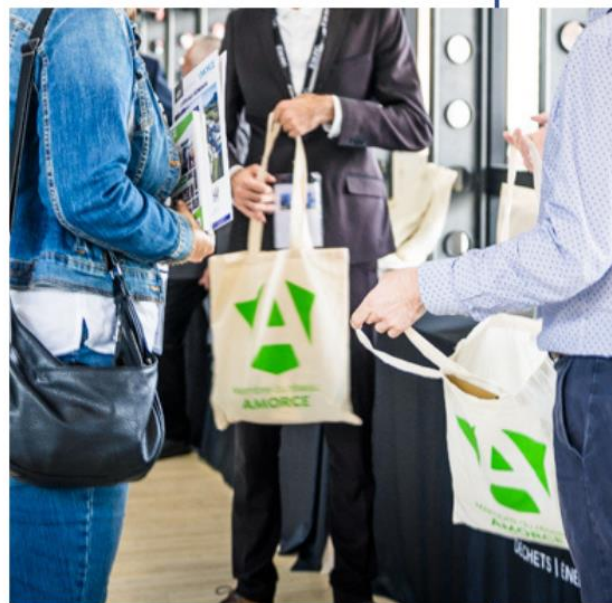
**S'agissant de la gestion durable de l'eau**, AMORCE a poursuivi son travail de **plaidoyer en faveur d'une nouvelle grande loi sur l'eau et la transition écologique**. En réalisant de nombreuses concertations, AMORCE a réussi à fédérer de nombreux parlementaires autour de ce projet transpartisan. **AMORCE a également pris une place importante dans le Comité national de l'eau** depuis sa nomination. C'est dans ce cadre notamment qu'AMORCE a porté sa proposition de **contre-réforme des redevances de l'eau**. Celle-ci est fondée, tout d'abord, sur une répartition plus équilibrée des redevances de prélèvements aujourd'hui prises en charge à 80% par les collectivités en charge du SPEA – qui ne représentent pourtant que 17% des prélèvements – et seulement à 20% par les autres préleveurs (agriculture, industrie, parc nucléaire, canaux) dont les redevances sont 5 à 100 fois plus faibles que celles des collectivités, de manière incompréhensible et injuste. Cette contre-réforme repose également sur un renforcement des redevances de pollutions diffuses et un élargissement à toutes les pollutions émergentes (PFAS, médicaments, cosmétiques, détergents, microplastiques...). L'enjeu de cette contre-réforme est de créer un véritable signal prix sur les comportements et produits les moins vertueux et de générer les moyens financiers nécessaires au financement de la protection de la ressource. Enfin, cette année a été marquée par l'organisation par AMORCE du **premier grand colloque sur le thème de la sobriété dans le domaine de l'eau**, en partenariat avec les Agences de l'eau et la Banque des Territoires. C'est une grande fierté de compter sur plus de 60 collectivités qui se sont engagées dans le « **Défi sobriété -10% d'eau** », lancé conjointement par AMORCE et l'État et consistant à réduire de 10% les prélèvements en eau des collectivités pour les bâtiments et usages publics dès 2025, et non 2030 comme fixé par le Plan Eau.

**En ce qui concerne la propreté et la transition écologique**, AMORCE a développé tout au long de l'année son activité de renseignements, de veille, d'organisation de groupes de travail et de webinaires ainsi que de rédaction de notes et de guides méthodologiques sur cette nouvelle compétence de l'association. AMORCE a développé encore son expertise en matière de mise en place des « brigades vertes », de répression des dépôts sauvages ou encore de nouvelles filières de responsabilité élargie de producteur sur les mégots et les gommages à mâcher mais aussi en matière de collectes sélectives sur l'espace public. Pour que cette thématique, souvent méconnue de la transition écologique, prenne sa juste place dans les politiques nationales et locales, AMORCE a porté le principe d'un **plan national de lutte contre les dépôts sauvages et proposé une proposition de loi à cette fin**.

Cette année se caractérise, enfin, par la prégnance de nouveaux enjeux : adaptation au changement climatique, pollutions émergentes ou encore surconsommation de ressources. Ils ont pris une place importante dans le débat public et les attentes des populations sont fortes à l'égard des élus, de l'État et de l'Union européenne. Les conséquences environnementales, économiques et sociales de ces enjeux appellent, dès lors, la transition écologique des territoires à devenir plus profonde et à s'accélérer. Cela implique la conciliation des efforts indispensables d'adaptation pour ne pas subir les impacts climatiques immédiats, tout en préservant l'ambition d'une planification écologique pour entraver les pires scénarios. Si les temporalités peuvent s'opposer, le choix entre ces deux piliers n'est plus permis. C'est pourquoi AMORCE a choisi de centrer son congrès annuel sur ces nouveaux enjeux et de formuler des propositions pour y faire face dans l'intérêt des territoires.

Vous l'aurez compris, AMORCE, qui a poursuivi son développement soutenu d'adhérents, est plus que jamais mobilisée pour accompagner les collectivités dans leurs stratégies de transition écologique et énergétique et défendre leurs intérêts à l'échelle nationale et européenne.

# VIE D'AMORCE



# 1 Vie d'AMORCE

## 1.1 Nos adhérents

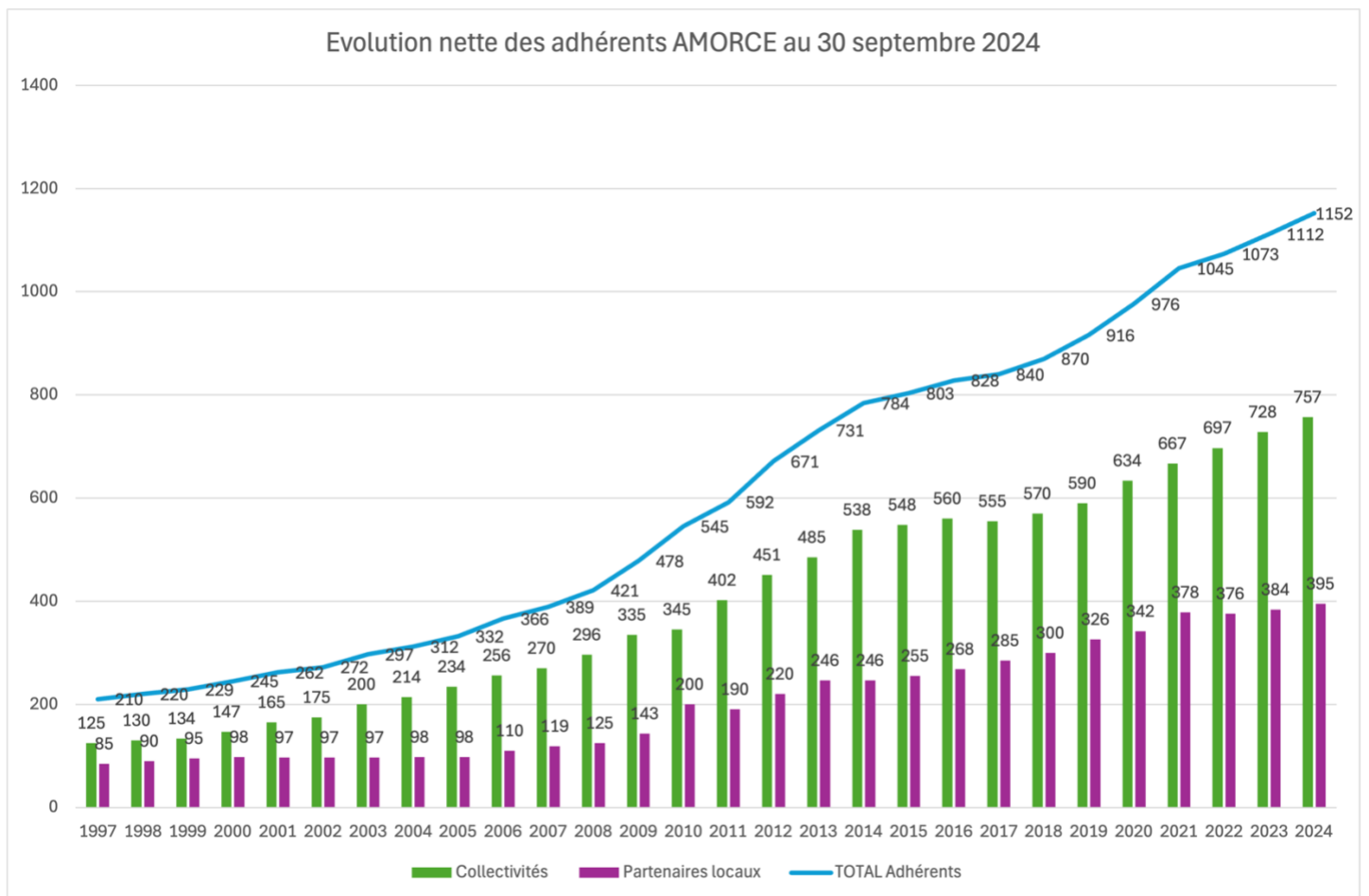
Au 30 septembre 2024, AMORCE rassemble 1152 adhérents, soit 40 adhérents de plus sur 12 mois, dont 757 collectivités (+ 29 sur 12 mois) et 395 partenaires (+ 11 sur 12 mois). Cette augmentation des adhérents est homogène entre les activités Déchets, Énergie et Eau.

Tout comme le nombre d'adhérents, le nombre d'extension de compétences d'adhésion, est lui aussi en croissance. Nous sommes donc confortés à des choix d'approches multi-thématiques qui intéressent de plus en plus les collectivités locales. 25 extensions de compétences ont été activées par nos adhérents du collégé collectivités avec une demande plus prononcée pour la compétence Eau.

La répartition entre collectivités (2/3) et partenaires (1/3) reste stable depuis plusieurs années.

### 1.1.1 Progression de nos adhérents depuis 1997

Depuis 1997, le nombre d'adhérents progresse d'années en années.



## 1.1.2 Classification des collectivités et partenaires

Les collectivités adhérentes représentent tous les niveaux de collectivités territoriales, et les partenaires sont issus de secteurs d'activité divers.

Parmi les collectivités, AMORCE représente :

- 3/4 des régions
- 1/3 des départements
- 100% des métropoles
- 100% des communautés urbaines
- + de 130 communautés d'agglomération
- plus de 250 communautés de communes et villes centre
- la plupart des principaux syndicats de gestion des déchets, énergie et eau

Parmi les partenaires, AMORCE représente aussi bien des structures publiques ou semi-publiques (SEM, Régie, structure à financement participatif), des associations ou fédérations locales ou nationales et des entreprises de toutes les tailles.

## 1.2 Nos instances de représentation

Notre réseau d'adhérents est une des forces de notre association, d'une part par sa représentativité, d'autre part par sa capacité de dialogue (échanges avec l'équipe des permanents d'AMORCE, les communautés en ligne, les groupes d'échange et de travail en présentiel, les webinaires, ou encore nos manifestations).

Les instances de gouvernance d'AMORCE (Assemblées Générales, Conseils d'Administration, et Bureaux Exécutifs) sont à l'image des membres de l'association : assidus et dynamiques. Les commissions thématiques (Déchets/Propreté, Energie et Eau), véritable « parlement d'AMORCE », qui se déroulent avant chaque instance du Conseil d'Administration, offrent un espace de débat sur les dossiers stratégiques de l'association.

Le Conseil d'Administration, renouvelé en octobre 2023, compte désormais 50 administrateurs, dont 35 administrateurs au sein du collège des collectivités et 15 au sein du collège des partenaires publics, privés associatifs. Il est représentatif des territoires urbains comme ruraux de toute taille, de la métropole et des outre-mer, et des différents secteurs d'activité autour nos thématiques de l'énergie, des déchets et de l'eau. Avec pour finalité la défense des intérêts de nos adhérents, nos administrateurs décident des positions d'AMORCE et épaulent nos équipes pour les élaborer. Ainsi, AMORCE agit en totale indépendance vis-à-vis de l'État et autres acteurs institutionnels.

Le Bureau est, quant à lui, constitué de 17 membres (13 représentants des collectivités et 4 représentants des partenaires).

### **FOCUS SUR : le rôle des délégués AMORCE (DA/DS) et correspondants thématiques**

Délégué Titulaire (DA) et Délégué Suppléant (DS) : Chaque adhérent désigne un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant pour représenter sa structure à l'Assemblée Générale et voter. Les délégués participent aussi à la diffusion des informations d'AMORCE auprès des collaborateurs de leur structure.

Correspondant thématique : Les collectivités désignent en complément un correspondant par thématique souscrite. Il joue un rôle plus particulier de relais d'information et d'accompagnement à l'utilisation des services d'AMORCE auprès de leur collaborateur, sur cette thématique précise.



**Collège Collectivités**



**Gilles VINCENT**  
Président



**Jean-François DEBAT**  
1er Vice-Président  
délégué aux relations  
institutionnelles

**Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO**  
Vice-Présidente  
déléguée à l'eau  
et aux DROM-COM



**Philippe GUELPA-BONARO**  
Vice-Président  
aux sobriétés

**Benoît JOURDAIN**  
Vice-Président  
délégué à la  
transition écologique  
et à la précarité  
énergétique



**Jean-Patrick MASSON**  
Vice-Président  
délégué aux politiques  
territoriales et à  
la distribution d'énergie

**François-Marie DIDIER**  
Vice-Président  
délégué à l'assainissement et  
à la lutte contre  
les pollutions aquatiques



**Antoine GUILLOU**  
Vice-Président  
délégué à la collecte et au tri à la  
source des déchets et à la propreté

**Jean-Luc DAVY**  
Vice-Président  
délégué à la distribution de gaz et  
d'électricité en transition  
énergétique



**Jean RÉVÉREULT**  
Vice-Président  
délégué au financement et à  
la fiscalité

**Michel MAYA**  
Vice-Président  
délégué à la rénovation  
énergétique



**Laurent BATTUT**  
Secrétaire, délégué  
au traitement des déchets

**Marie BENEVISE**  
Vice-Présidente  
déléguée au recyclage



**Collège Partenaires**



**Serge NOCODIE**  
Vice-Président  
délégué aux réseaux de  
chaleur et aux énergies  
renouvelables

**Guillaume PLANCHOT**  
Trésorier,  
délégué à la  
communication



**Antoine BOUSSEAU**  
Secrétaire adjoint,  
délégué aux relations  
avec les partenaires

**René DARBOIS**  
Trésorier adjoint,  
délégué à l'eau et au  
dérèglement  
climatique





# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Collège des collectivités

1. Métropole Toulon Provence Méditerranée - Gilles VINCENT - Vice-président
2. Conseil Départemental des Vosges - Benoît JOURDAIN - Vice-président
3. Métropole de Dijon - Jean-Patrick MASSON - Vice-président
4. Commune de Tramayes - Michel MAYA - Maire
5. Syndicat Déchets de Charente CALITOM - Jean REVEREAULT - Membre du comité syndical
6. Syndicat Déchets du Puy de Dôme VALTOM - Laurent BATTUT - Président
7. Commune de Saint-Georges-Sur-Arnon - Jacques PALLAS - Maire
8. Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des déchets de l'Estuaire – SEVEDE - Florent SAINT-MARTIN - Vice-Président
9. Conseil Régional de la Guadeloupe - Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO - Vice-présidente
10. Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Marc DENIS - Vice-président
11. Syndicat Départemental Savoie Déchets - Marie BÉNÉVISE - Présidente
12. Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral - Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK - Députée
13. Commune de Bourg-en-Bresse - Jean-François DEBAT - Maire - Président d'agglomération
14. Métropole Grand Lyon - Philippe GUELPA-BONARO - Vice-Président Climat, énergie et réduction de la publicité
15. Syndicat Déchets SYDOM du Jura – Guy SAILLARD – Président
16. Syndicat Déchets Mixte Bil Ta Garbi – Martine BISAUTA - Présidente
17. Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral - Jean-François MONTAGNE - Vice-président
18. Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes - Éric FOURNIER - Vice-Président
19. Conseil Régional des Pays de la Loire – Antoine CHEREAU - Vice-Président
20. Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de communication – SIPPAREC - Jacques JP MARTIN - Président
21. Syndicat Déchets Eau Énergie SYDED du Lot - Stéphane MAGOT - Président
22. Syndicat Déchets du Centre Yonne SDCY - Nicolas SORET - Président
23. Commune Ville de Paris - Antoine GUILLOU - Adjoint à la Maire
24. Syndicat de traitement des eaux usées Saône Beaujolais - Frédéric PRONCHERY - Président
25. Syndicat Déchets de la Vendée – Trivalis - Damien GRASSET - Président
26. Communauté d'Agglomération Montluçon - Philippe GLOMOT - Vice-Président
27. Syndicat Déchets SIVERT Est Anjou - Jean-Luc DAVY - Président
28. Communauté Urbaine d'Arras - Cédric DELMOTTE - Vice-Président
29. Métropole de Nantes – Mahel COPPEY – Vice-présidente
30. Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen – Christine DE CINTRÉ – Sixième Vice-Présidente
31. SIOM de la Vallée de Chevreuse – Jean-François VIGIER - Président
32. Syndicat ENERGIES Vienne – Jacques DESCHAMPS - Président
33. Syndicat départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine – Olivier DEHAESE - Président
34. Syndicat Mixte d'eau potable de la région du jurançon – Michel BERNOS - Président
35. Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne – François-Marie DIDIER – Président

## Collège des partenaires

1. FEDENE - Pierre de MONTLIVAUT - Président
2. SEBAN & Associés - Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE - Avocate associée adjoint
3. INDDIGO – Gaëtan REMOND – Directeur associé
4. AURA EE – Serge NOCODIE - Président
5. SN2E - Jean-Yves MARTIN - Vice-Président
6. Fédération des Agences Locales Maîtrise de l'Énergie et du Climat - Maryse COMBRES - Présidente
7. FNADE - Antoine BOUSSEAU - Président
8. NALDEO Stratégies Publiques - Ronan MARION – Directeur
9. VIA SEVA - Guillaume PLANCHOT - Président
10. DALKIA - Céline LORRAIN - Directrice Commerciale réseaux
11. VEOLIA Propreté - Marc-Olivier HOUEL - Directeur Général
12. HAGANIS - René DARBOIS - Administrateur
13. ENGIE Solutions - Paulo CAMEIJO - Directeur Affaires publiques et partenariats (BU Villes & Collectivités)
14. PAPREC – Sébastien PETITHUGUENIN – Président
15. FP2E – Arnaud BAZIRE – Président

## Personnalités qualifiées invitées

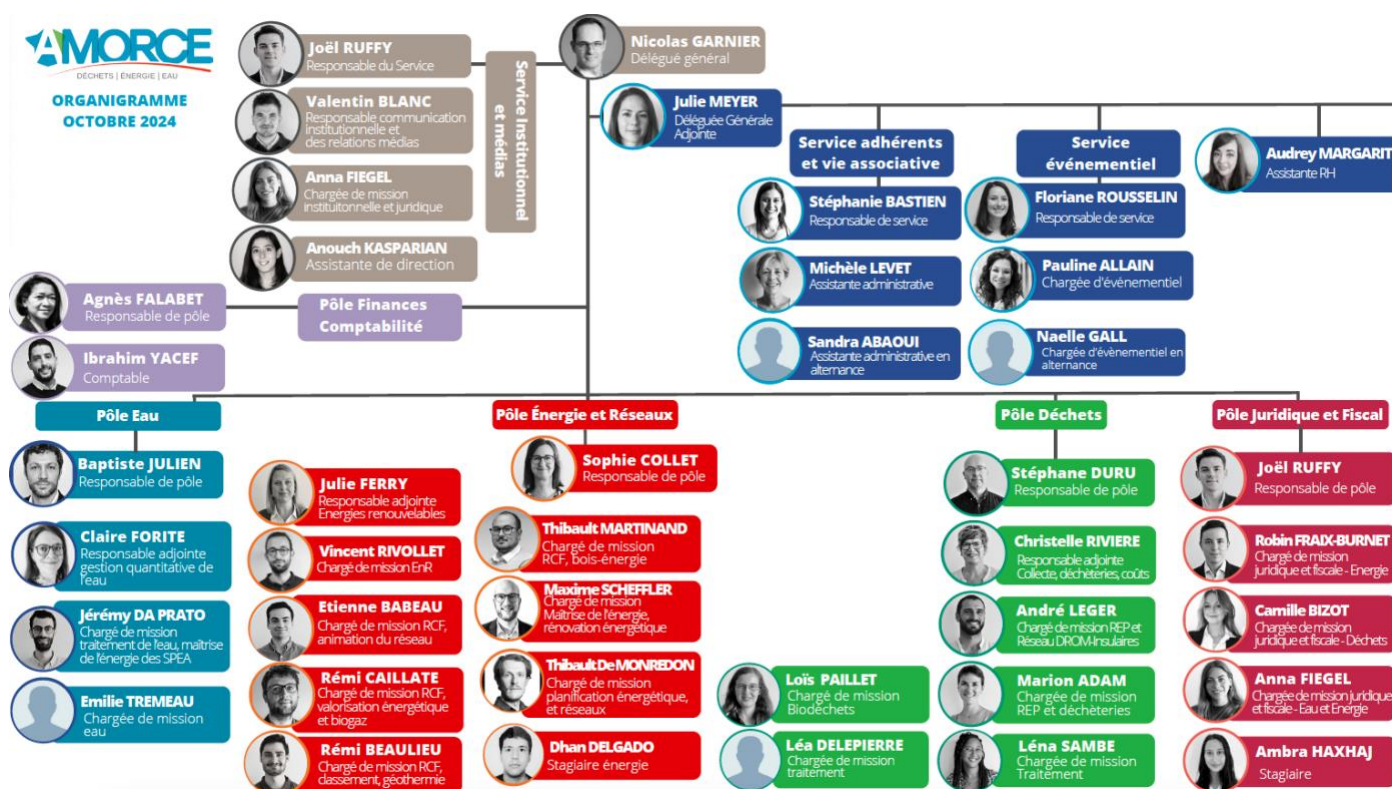
1. Union Nationale des Industries et Entreprises de L'Eau et de l'Environnement Jean Luc VENTURA - Président
2. Comité de Bassin Loire Bretagne – Thierry BURLOT - Président
3. Département de la Haute-Savoie – Martial SADDIER – Président
4. Sénateur du Bas-Rhin – Claude KERN
5. AAAA – Hubert MARTIN – Président

## 1.3 Notre équipe

Reconnue pour son expertise, sa valeur ajoutée, son dynamisme et sa combativité, l'équipe des collaborateurs d'AMORCE compte actuellement de 35 postes permanents.

L'équipe d'AMORCE est organisée en pôles techniques, auxquels s'ajoutent les équipes offrant le support et les compétences complémentaires pour menées à bien nos missions :

- Pôle Déchets & Propreté
- Pôle Énergie & réseaux de chaleur et de froid
- Pôle Eau
- Pôle Juridique et fiscal
- Institutionnel, relation presse et média
- Finances et comptabilité
- Services adhérents
- Service évènementiel
- Ressources humaines
- Gestion des locaux et du matériel informatique



### FOCUS SUR : l'Association des Amis et Anciens d'AMORCE (4A)

L'Association des Amis et Anciens d'AMORCE (4A) : Cette association est constituée d'administrateurs, d'anciens administrateurs et d'anciens adhérents. Elle accompagne l'équipe d'AMORCE lors des diverses manifestations et représente régulièrement l'association dans des instants formels externes. Son Assemblée Générale a eu lieu le 12 septembre 2023 au sein des locaux d'AMORCE.

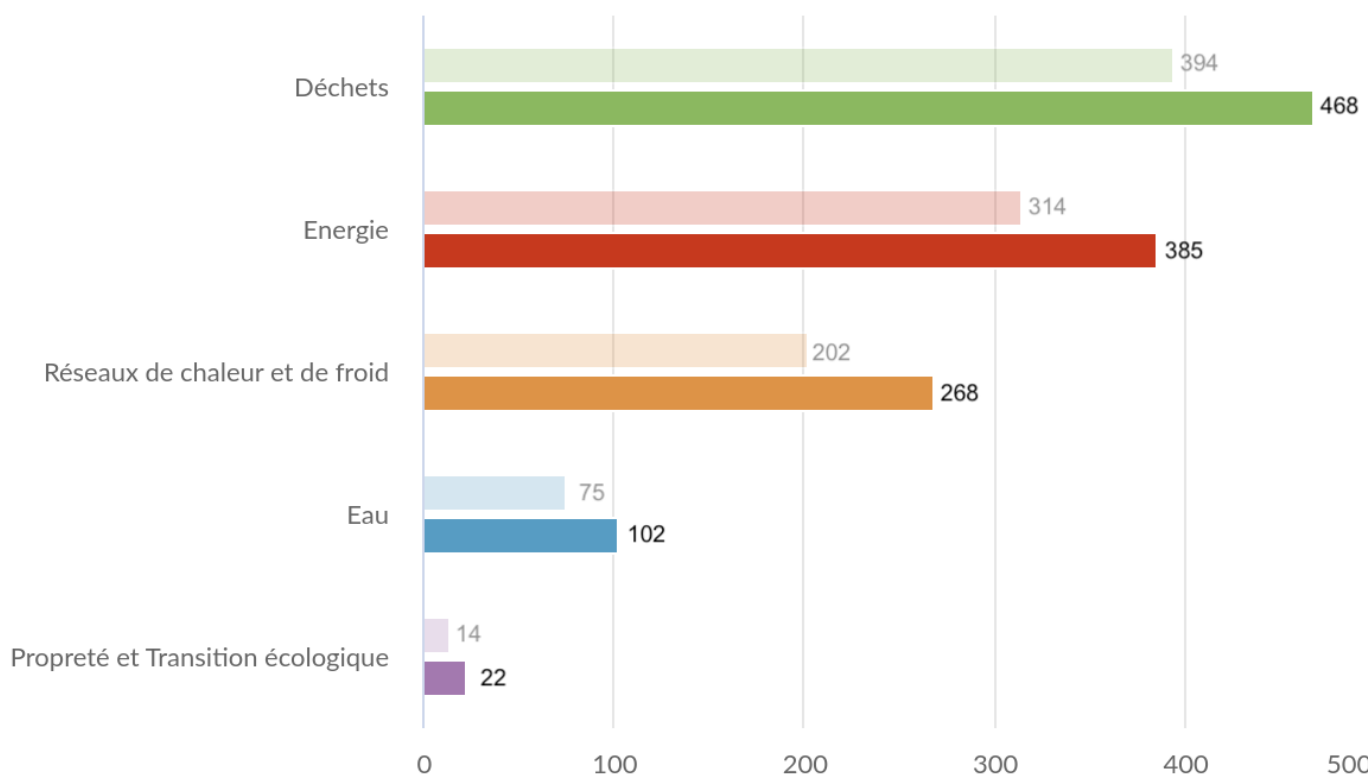
## 1.4 Services aux adhérents

### 1.4.1 Renseignements d'AMORCE

AMORCE accompagne quotidiennement l'ensemble de ses adhérents dans le cadre de sollicitations directes pour une information, un renseignement, une analyse personnalisée ou une alerte en lien avec leurs problématiques spécifiques. Durant les 12 derniers mois, ce sont un peu plus de 1240 renseignements personnalisés qui ont été apportés à nos adhérents, soit une augmentation de 24,60 %.

Ci-dessous, le nombre de renseignements par catégories. Les éléments par transparence sont les données comparatives de l'année précédente.

#### Renseignements personnalisés (catégories)



#### Dans le domaine des déchets et de la propreté :

Les sollicitations de nos adhérents ont encore été nombreuses et variées, en lien avec les actualités et échéances réglementaires découlant de la loi AGEC ou de l'Union Européenne :

- Mise en place des nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs (PMCB, textiles sanitaires à usage unique...) ou des renouvellements d'agrément pour celles en place (emballages ménagers, éléments d'ameublement, pneumatiques...),
- Déploiement du tri à la source des biodéchets et devenir des matières fertilisantes avec le projet de socle commun MFSC,
- Développement des collectes incitatives pour améliorer les performances, tarification des déchets assimilés des professionnels,
- Évolution des systèmes de traçabilité des déchets non-dangereux et dangereux avec une informatisation des données,

- Évolutions réglementaires impactant les modalités de contrôles en entrée d'ISDND ou d'UIOM,
- Incertitude des prix de vente de l'électricité issue d'installations de valorisation énergétique,
- Intégration des UVE dans la taxonomie verte et des systèmes de quotas d'émission de CO<sub>2</sub>,
- Projet de réglementation nationale sur les émissions de PFAS

Pour la thématique propreté, les renseignements portent principalement sur :

- La police et les dépôts sauvages,
- La mise en place des nouvelles filières de REP.

### Dans le domaine de l'énergie et des réseaux de chaleur et de froid :

L'activité de renseignements a concentré de nombreuses questions en lien avec l'actualité réglementaire, notamment sur :

- La mise en œuvre du contrôle des opérations CEE ou des dispositifs de comptage et de pilotage des consommations par les GTB/GTC (décret BACS),
- L'application du décret tertiaire,
- La mise en œuvre du classement des réseaux, la contribution sur la rente inframarginale des recettes issues de la vente d'électricité,
- L'agrivoltaïsme.

Dans les sujets d'actualité, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, les outils d'évaluation des potentiels ENR (Zone d'accélération ENR) ou encore l'actualité sur les évolutions législatives (loi d'accélération des ENR, LPEC) ont été à l'origine de nombreuses questions.

Les renseignements concernent également les outils ou publications d'AMORCE :

- La prise en main d'outils de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics comme eSHERPA par exemple,
- Les montages juridiques et financiers des projets EnR électriques,
- Les modèles existants de documents types pour les projets photovoltaïques et éoliens (CCTP, AMI, Cahier des charges, etc.),
- Des documents ressources pour l'acceptabilité des EnR électriques.

La compétence de notre pôle juridique en appui du pôle technique est appréciée par nos adhérents et les questions en lien avec ces aspects sont variées :

- Les montages juridiques de projets d'énergies renouvelables,
- La concession ou la mise à disposition de patrimoine,
- Les enjeux juridiques de partenariat public privé (notamment sur les ENR, co-développement, mesures d'accompagnement),
- Les achats d'énergie (contrats d'achats directs d'électricité, autoconsommation collectivité et individuelle).

Sur le sujet des réseaux de chaleur, nombre d'interrogations ont porté sur la création l'extension et la densification des réseaux de chaleur ainsi que sur la priorisation des énergies au sein de ces réseaux, et notamment la valorisation de la chaleur fatale, démontrant un engouement certain pour ce moyen de chauffage écologique et économique. La facturation et la tarification de la chaleur sur les réseaux de chaleur, les montages juridiques et le suivi d'exploitation du réseau et sa bonne conduite par les collectivités furent également l'objet de renseignements nombreux.

### Dans le domaine de l'eau :

L'activité renseignement du pôle eau a été largement consacrée à des questions d'ordre juridique et techniques sur les eaux non-conventionnelles, sujet dont l'actualité a été forte sur cette période. De nombreuses questions ont également porté sur les enjeux de tarification et notamment de tarification incitative, leviers d'action des collectivités mais qui reste encore à structurer au niveau national. Enfin le sujet de la gestion des eaux pluviales reste encore une préoccupation des adhérents, d'un point de vue technique, juridique mais surtout financier.

Grâce à l'expertise de nos techniciens et aux retours d'expérience de nos membres, notre service de renseignements est toujours très apprécié de nos adhérents. Il met en valeur le savoir-faire d'AMORCE au travers d'une relation personnalisée. Il permet également à l'équipe de permanents d'identifier de nouvelles tendances dans les préoccupations et les besoins de nos adhérents et de rester en contact avec le terrain. Ce lien est essentiel pour défendre au mieux leurs intérêts dans les représentations nationales d'AMORCE.

## 1.4.2 Communautés d'AMORCE

Pour être encore au plus près de nos adhérents, nous avons créé en 2021, **les Communautés AMORCE**. Elles sont un lien d'échanges désormais adopté par nos adhérents. Notre volonté est de faciliter et d'animer le partage d'expériences et de savoirs : retours d'expériences, bonnes pratiques, questions d'ordre technique ou juridique, partage de documents...

AMORCE propose quatre grandes communautés :

- Déchets,
- Propreté,
- Énergie & Réseaux,
- Eau.

Au total, plus de 21 700 personnes font partie des Communautés, soit une progression de 17% par rapport à l'année précédente. Cette année, Les Communautés ce sont 500 sujets de discussions et plus de 1 300 messages postés.

## 1.4.3 Évènements adhérents (groupes d'échanges et webinaires)

AMORCE a mis en place et anime des groupes thématiques déclinés sous forme de groupe d'échanges, de réseaux, de forums et de clubs (en alternant le format présentiel et le format distanciel). Sur la période d'octobre 2023 à septembre 2024, 72 évènements ont été organisés, répartis de la façon suivante :

Type d'événements	Déchets	Propreté et transition écologique	Energie et Réseau de chaleur et de froid	Eau	Transverses	Total
<b>Webinaires</b>	19	3	22	9	2	55
<b>Groupe d'échanges présentiels</b>	8	0	6	2	1	17

Toutes les réunions sont ouvertes aux adhérents en fonction des compétences auxquelles ils souscrivent. Elles permettent de s'informer sur des thématiques spécifiques et d'échanger avec une grande liberté d'expression sur les bonnes pratiques ou les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des politiques déchets, énergie & réseaux, eau et propreté. Elles ont réuni au cours des 12 derniers mois environ 5810 inscrits. La liste des réunions et webinaires, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, est jointe en **Annexe 1**.

Les thématiques abordées ont été les suivantes :

- Sur la thématique Déchets : prévention (Lutte contre le gaspillage alimentaire et Réemploi/Réutilisation), tri à la source et valorisation des biodéchets, enjeux réglementaires et techniques, mise en œuvre de l'agrément emballages ménagers et papiers graphiques, collecte et déchèteries (dont nouvelles REP en déchèteries), valorisation énergétique (Club des élus pour la valorisation énergétique, Combustibles Solides de Récupération - incinération), stockage, coûts de gestion, financement et fiscalité, filières REP dans les DROM-COM ;
- Sur la thématique Propreté et Transition Écologique : un cycle de 2 webinaires sur la thématique Propreté Police, opération de nettoyage des déchets abandonnés : contractualisation avec les filières REP et bonnes pratiques.

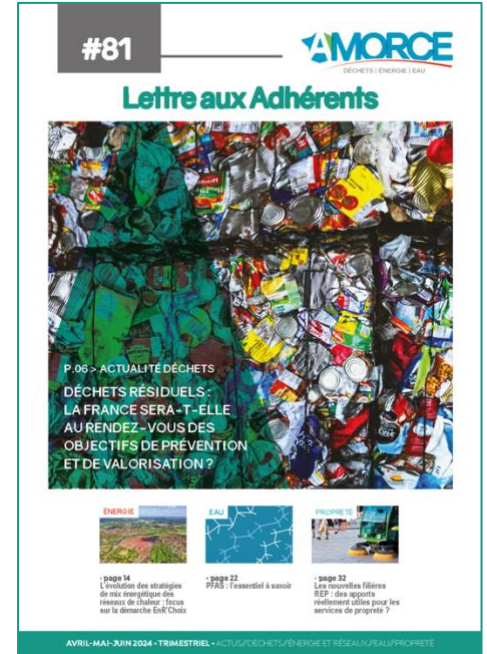
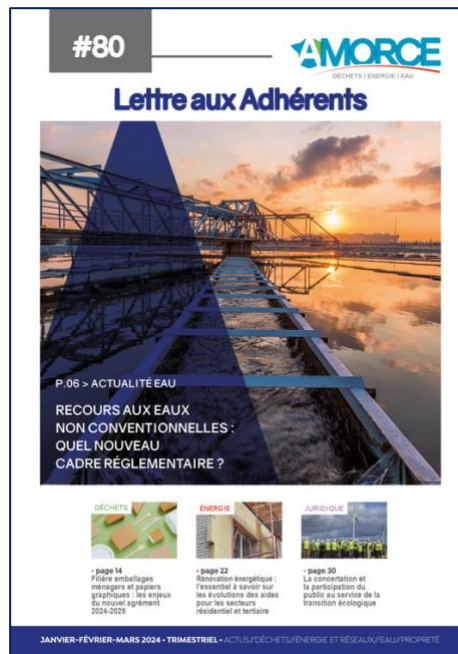


- Sur la thématique Energie et Réseaux de chaleur et de froid : politiques territoriales climat-air-énergie, certificats d'économies d'énergie (CEE), Sobriété énergétique, rénovation énergétique des copropriétés, montages juridiques réseaux de chaleur et de froid, montages juridiques énergies renouvelables thermiques, énergies renouvelables électriques (PV, éolien), biogaz, hydrogène, agrivoltaïsme, classement automatique, création et extension de réseaux de chaleur ou de froid, décret BACS, filière DROM-COM, rencontre des syndicats départementaux ;
- Sur la thématique Eau : Sobriété transversale, eaux pluviales et aménagement, planification de l'eau, préservation des ressources, sobriété, eau & économie circulaire (réseau "Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques"), eau & changement climatique (transition énergétique des services d'eau et d'assainissement, eaux non conventionnelles), financement et fiscalité, autorités organisatrices, gestion des boues au service de la transition écologique.

#### 1.4.4 Lettre aux adhérents et Newsletter d'AMORCE

##### Lettre aux Adhérents (LAA) :

Complémentaire à notre newsletter bi-mensuelle, notre objectif est de toujours mieux rendre compte des actions menées en faveur de la transition écologique des territoires en alliant notre expertise, la valorisation de notre réseau, ainsi que le partage des événements passés et à venir. Cette année encore, 4 LAA ont été produites. Suite à une refonte menée en 2022, nous constatons une augmentation régulière d'abonnés par mail : +28,6% représentant plus de 5 400 destinataires par format numérique et 1 200 exemplaires papiers envoyés. Le taux d'ouverture moyen est de 27% (soit au-dessus d'un bon taux d'ouverture moyen – 20/25%). Ainsi, cette refonte, plus institutionnelle et accordant davantage de places à nos adhérents, est aujourd'hui stabilisée et nous portons désormais l'ambition de faire connaître davantage l'ensemble des dossiers thématiques inédits en les rendant accessibles plus directement sur notre site.



##### Newsletter (NL) :

En maintenant sa périodicité bimensuelle, notre newsletter continue d'assurer pour nos adhérents une analyse de l'actualité dans nos domaines de compétences, un partage de nos derniers communiqués, une valorisation des publications et l'annonce des prochains événements (congrès, colloques, webinaires, groupes d'échanges...). Depuis un an, notre NL a augmenté sa diffusion (supérieur à 10 000 destinataires parmi nos adhérents) et son taux d'ouverture de 26% est supérieur à la moyenne de ce type d'envois.

## 1.4.5 Interventions et informations

AMORCE est également intervenue plus de 50 fois dans des manifestations nationales (colloques, congrès...) ou en région sur demande de ses adhérents ou de partenaires (ADEME, CNFPT, CESE, Banque des Territoires, associations de collectivités...) à destination aussi bien d'élus que de techniciens, mais aussi, dans certains cas, à destination du grand public.

Les thématiques abordées cette année portaient sur :

- Sur la thématique Déchets : bilan de la loi AGEC et enjeux de la gestion des déchets, gaspillage alimentaire, mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés, enjeux et mise en œuvre de la REP produits et matériaux du bâtiment, financement du SPGD (redevance spéciale, tarification incitative), règlement de collecte et sanctions.
- Sur la thématique Propreté et Transition Écologique : gestion des dépôts sauvages, filières REP déchets abandonnés et police.
- Sur la thématique Énergie et Réseaux de chaleur et de froid : les zones d'accélération, le développement des réseaux de chaleur et de froid en Région Auvergne Rhône Alpes, l'optimisation énergétique du patrimoine, la maîtrise de l'énergie dans les collectivités sur le volet mobilité, l'agrivoltaïsme, les impacts paysage et biodiversité de la transition écologique et des énergies renouvelables.
- Sur la thématique Eau : le projet de loi sur l'eau, les économies d'eau, la gestion intégrée des eaux pluviales, les eaux non-conventionnelles, le traitement des micropolluants, la maîtrise de l'énergie dans les services publics d'eau et d'assainissement

## 1.4.6 Guides, enquêtes et publications d'AMORCE

Par ailleurs, cette année encore, AMORCE a produit un large éventail de publications politiques, techniques, juridiques et fiscales afin d'apporter son expertise et son éclairage sur les principaux axes de développement de politiques publiques efficaces en matière d'énergie & réseaux, de gestion des déchets, de l'eau ou de la propreté.

La liste des publications d'octobre 2023 à septembre 2024 est disponible en **annexe 2**.

### Sur la thématique Déchets :

#### Sur la réduction et le réemploi :

- **Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06)**. Après une prise en main généralisée dans des contextes d'urgence, la sobriété doit s'inscrire dans la durée pour devenir l'un des piliers de la stratégie de transition écologique nationale. AMORCE a souhaité poursuivre les actions de sobriété qu'elle a entamées en insistant, au travers de cette note, sur les bénéfices d'une réflexion transversale et pérenne de l'ensemble des services des collectivités (dont déchets, eau, énergie, propreté). Cette notion de sobriété réinterroge en effet les processus de consommation et de production individuels et collectifs de façon globale.
- **Enquête sur le développement du réemploi dans les nouvelles REP en déchetterie**. L'année écoulée s'est encore traduite par la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi AGEC avec notamment la mise en place de nouvelles filières REP et la montée en puissance des dispositifs en faveur du réemploi et de la réparation. Dans ce cadre, AMORCE a finalisé son enquête sur le développement du réemploi et des nouvelles filières REP en déchetterie en partenariat avec l'ADEME et la Banque des Territoires et l'a valorisée sous forme d'études en dressant un état des lieux du fonctionnement des zones de réemploi et de gratuité en déchetterie.

#### Sur les biodéchets :

- **Guide sur la mise en place d'une stratégie territoriale de pérennisation des filières de valorisation des amendements organiques (DT140)**. En lien avec l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce guide permet aux collectivités de mieux appréhender les questions spécifiques posées par le retour au sol des biodéchets produits sur leurs territoires. L'objectif était de

faire un bilan réglementaire et technique afin que les collectivités puissent développer au maximum cette filière vertueuse sur leur territoire et l'inscrire dans la durée.

### **Sur la collecte des déchets et de la gestion des déchèteries :**

- **La collecte incitative comme levier d'amélioration des performances du SPGD (DT146).** La collecte incitative constitue l'un des leviers d'optimisation des performances ou de maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets (SPGD), à différencier de la tarification incitative. Elle regroupe un ensemble de mesures organisationnelles visant à inciter à la réduction des ordures ménagères résiduelles (OMR) et au recyclage. Dans un contexte toujours plus contraint, elle vise à adapter le niveau de service de prévention et collecte des déchets aux objectifs visés, le service étant ainsi mis en cohérence avec les gestes demandés aux usagers (amélioration du tri à la source et réduction des OMR).
- **Enquête sur la gestion des conteneurs d'apport volontaire (DT 150) :** AMORCE actualise cette enquête pour dresser un état des lieux des modalités de gestion des conteneurs d'apport volontaire et de leur évolution, alors que ceux-ci continuent progressivement de transformer le paysage urbain, notamment pour le tri des déchets alimentaires. S'ils constituent aujourd'hui un élément incontournable de l'espace public, leur mise en place nécessite cependant une réflexion globale : prise en charge du financement, conditions et lieux d'implantations, organisation de leur entretien et maintenance, signalisation des emplacements, etc.
- **Évolution de la signalétique de tri en déchèterie et mise à jour du guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement intérieur de déchèterie :** La fréquentation et les quantités collectées en déchèteries publiques sont en augmentation constante depuis ces dix dernières années, avec des consignes de tri qui se complexifient. La signalétique en déchèterie constitue un élément important d'orientation des usagers sur site. AMORCE a ainsi finalisé fin 2023 et mis en ligne sur le site de l'ADEME la refonte de la signalétique en déchèterie en prenant en compte l'arrivée des dernières filières à responsabilité élargie du producteur (REP) et une meilleure compréhension des consignes de tri. Par ailleurs, AMORCE met à jour son guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement intérieur de déchèterie qui datait de 2014, afin d'y intégrer les nouvelles dispositions réglementaires (notamment, l'obligation d'une zone de réemploi et les nouvelles filières REP).

### **Sur la filière emballages ménagers :**

- **Modalités et prix de reprise des matériaux (DT 143 et synthèse DE13) et modalités et prix de reprise des papiers (DT 142 et synthèse DE 17).** Ces enquêtes, réalisées en partenariat avec l'ADEME, portent sur les données 2023 (17<sup>e</sup> édition) et actualisent les conditions et les prix de reprise appliqués sur les emballages ménagers et papiers pour les collectivités de métropole. Les synthèses retracent l'évolution des prix de reprise sur plusieurs années pour observer les grandes tendances. Ce travail d'actualisation permet d'évaluer l'impact du contexte de la crise sanitaire et économique sur les prix de reprise des matières premières de recyclage et la généralisation de l'extension de la consigne de tri des emballages en plastique. En lien avec l'étude ci-dessus, AMORCE a proposé de réaliser un modèle de note de conjoncture semestrielle de la reprise des matériaux. Un test a été réalisé en 2023 et les travaux seront poursuivis en 2024/2025 pour fournir des données plus régulières aux collectivités et à l'ADEME dans le cadre du mécanisme d'actualisation des coûts.

### **Sur le traitement des déchets :**

- **Performances, recettes et coûts des unités de traitement thermique des déchets (DT 139) :** Cette enquête porte sur les données 2020 et 2021, afin de mettre à jour celle réalisée en 2016. Les résultats doivent permettre aux maîtres d'ouvrage d'unités de valorisation énergétique des déchets de se situer parmi les unités françaises au regard de plusieurs points, notamment les prix de vente de la chaleur. Au vu de l'évolution du contexte en ce qui concerne la gestion des déchets et de la vente d'énergie, une mise à jour des données sur les conditions de vente de l'énergie était nécessaire.
- **Observatoire des coûts de stockage – donnée 2020 et 2021 (DT 141) :** Cette enquête a été publiée afin d'aider les adhérents à mieux piloter la gestion des déchets et d'anticiper le renouvellement de leurs marchés. Elle vise à fournir aux acteurs du territoire un observatoire des coûts de stockage en ISDND en termes de prix d'élimination payé par la collectivité et des principaux coûts associés à l'exploitation

d'un site. Elle permet également d'évaluer les tendances en saturation des exutoires de stockage de déchets non-dangereux sur le territoire national.

- **Restrictions d'accès des déchets valorisables dans les installations d'élimination (DT147)** : En lien avec l'entrée en vigueur progressive de restrictions relatives à l'élimination de déchets valorisables et portées par un décret publié en 2021, cette note a été publiée en partenariat avec la Banque des Territoires dans le but de détailler les nouvelles obligations auxquelles doivent se soumettre les Installations de Stockage de Déchets non Dangereux et d'Incinération sans valorisation énergétique (restrictions d'enfouissement de déchets valorisables, caractérisations périodiques, respect des obligations de tri notamment).
- **Combustibles solides de récupération** : Les défis de la filière (DT145) : Cette note, rédigée en partenariat avec la Banque des Territoires, réalise une synthèse de la situation et de l'intérêt de la filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR), avec un état des lieux des unités de préparation et de valorisation, l'évolution réglementaire, les obstacles à son développement et les perspectives d'évolution. La filière peine en effet à émerger en France du fait des freins tant économiques que réglementaires (taxes appliquées au refus de préparation de CSR, difficultés des collectivités à s'impliquer dans la filière, viabilité économique...).
- **Inclusion des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets dans le marché du carbone Européen : Contexte, enjeux et impacts potentiels (DT 148)** : Réalisée en partenariat avec la Banque des territoires, cette note brosse le contexte et les enjeux de l'inclusion des UVE dans le système d'échanges de quotas d'émissions carbone (SEQUE). A l'aune du renforcement des ambitions de l'Union Européenne en matière de lutte contre le changement climatique, la Commission engage en effet une étude d'impact sur l'inclusion des UVE d'une puissance supérieure à 20 MW dans le SEQUE. En plus de l'obligation pour ces dernières de mesurer la part fossile de leurs émissions de gaz à effet de serre depuis le 1er janvier 2024, la Commission Européenne va évaluer la pertinence de leur inclusion complète à ce système à compter de 2028 (avec une potentielle dérogation jusqu'en 2030).

#### **Sur la partie juridique, la fiscalité et le financement du SPGD :**

- **Mutualisation des moyens et partenariats innovants : Une réponse économique pour les collectivités dans la gestion des déchets (DJ41)** : Mutualisation plus classique mais aussi des transferts de compétences tels que nous les connaissons aujourd'hui. Dans d'autres thématiques, telle que l'énergie par exemple, les collectivités ont mis en place depuis longtemps des montages innovants permettant la mutualisation des moyens pour optimiser la gestion du service. AMORCE a donc réalisé une publication dans le but de faire un état des lieux des montages et partenariats que peuvent utiliser les collectivités en charge du service public de gestion des déchets afin d'optimiser les performances du service et minimiser les coûts.
- **Déploiement de la tarification incitative des déchets : Défis et enjeux pour les grandes agglomérations (DE34)** : La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 dispose que les « collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ». A ce jour, la tarification incitative a été déployée mais de manière insuffisante pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Toutefois, de nombreuses collectivités y réfléchissent en particulier les grandes et moyennes agglomérations françaises dont le service public de gestion des déchets est, à ce jour, financé très majoritairement par la TEOM. Les grandes agglomérations présentent des caractéristiques d'aménagement de territoires (centre urbain dense, habitat collectif) qui peuvent être des facteurs complexifiant une démarche de tarification incitative. AMORCE a réalisé la 5<sup>ème</sup> édition de son enquête afin de faire un état des lieux du déploiement de la tarification incitative au sein des grandes et moyennes agglomérations.
- **Citoyens acteurs de la transition écologique : Dispositifs de participation pour les projets déchets sur les territoires (DJ43)** : Les problématiques environnementales occupent une place croissante dans la société actuelle avec une prise de conscience générale pour beaucoup de citoyens souhaitant s'investir davantage dans les projets de leurs territoires. Depuis quelques années, de nombreux dispositifs se sont développés afin de permettre aux citoyens d'être plus acteurs dans les projets et notamment dans les projets déchets. Cette participation peut se faire de plusieurs manières, soit des collectivités vers les citoyens qui souhaitent obtenir des financements pour développer des projets de



transition écologique sur le territoire, soit, à l'inverse, des citoyens vers les collectivités en permettant aux citoyens de prendre part au financement d'un projet de transition écologique porté par la collectivité. AMORCE a donc réalisé une note dans le but de présenter des dispositifs existants permettant d'impliquer les citoyens des territoires dans les projets de transition écologique, et plus spécifiquement dans le domaine des déchets.

### **Sur la thématique Propreté et Transition Écologique :**

- **Enquête sur le commissionnement et l'assermentation des agents des collectivités et de leurs groupements pour la constatation des infractions relatives aux déchets (DJ 45 / PJ06) :** La lutte contre les dépôts illégaux de déchets est une priorité pour les collectivités territoriales. Pour répondre à ce problème, la loi AGECE, promulguée le 10 février 2020, a introduit de nouvelles mesures juridiques comme l'assermentation des agents des collectivités pour constater les infractions relatives aux déchets telles que définies par le Code pénal. Ces infractions incluent le non-respect du règlement de collecte (article R.632-1), le dépôt sauvage (article R.634-2) et l'abandon d'épaves de véhicules ou de déchets (article R.635-8). Dans ce contexte, cette nouvelle enquête actualise celle réalisée en 2022 sur le même thème, afin de mesurer l'évolution des pratiques des collectivités.

### **Sur la thématique Energie et Réseaux de chaleur et de froid :**

#### **Sur la stratégie énergétique des territoires :**

- **Le scénario PPE des territoires 2035 (ENP83) & Accèl'EnR :** Concernant la planification énergétique, AMORCE a réalisé et publié une stratégie nationale de transition énergétique coconstruite avec 4 autres associations de collectivités. Cette stratégie comporte un récit de transition, des objectifs, une trajectoire détaillée ainsi que des mesures pour y arriver. En complément, AMORCE a mis à disposition des collectivités une boîte à outils en ligne et deux outils interactifs pour les aider à mettre en œuvre de manière cohérente la planification locale des énergies renouvelables au travers des Zones d'Accélération des EnR (ZAER).
  - Pour les communes : Accèl'EnR - Commune : réalisez un dimensionnement cohérent de vos zones d'accélération des EnR (ENT59)
  - Pour les intercommunalités : Accèl'EnR - EPCI : Réalisez une synthèse des remontées des ZAEnR sur votre EPCI (ENT62)

#### **Sur les réseaux de chaleur :**

- **La gestion de fin de contrat de concession d'un réseau de chaleur (RCJ30) :** alors qu'une part importante des réseaux de chaleur publics est gérée via une délégation de service public, et dans la continuité de la publication du modèle de contrat de concession, AMORCE a publié une note spécifique au renouvellement de ces contrats, les grandes étapes, le calendrier et les points clés pour réussir une fin de contrat et le développement du réseau.
- Comme chaque année, AMORCE a publié à partir de **l'Enquête Nationale sur les Réseaux de Chaleur et de Froid (EARCF)**, une synthèse portant sur le prix de la chaleur et de froid en 2022. Cette enquête réalisée en collaboration avec la FEDENE alimente les statistiques du SDES sur le secteur. Les données de cette enquête ont aussi permis la mise à jour des outils comparatifs des modes de chauffage pour les logements et les bâtiments tertiaires. Ces documents apportent alors une photographie et une analyse unique de ce secteur.
- **Enquête sur la mise en œuvre du classement systématique des réseaux de chaleur et de froid : point d'étape et premier bilan (RCJ29) :** AMORCE a réalisé une enquête à l'été 2023 portant sur la mise en œuvre du classement systématique des réseaux de chaleur. Au regard de l'échéance du 1er juillet 2023 et de la première vague de réseaux classés automatiquement, AMORCE souhaite faire remonter les différents retours et difficultés rencontrés par les collectivités. Cette enquête fait l'objet d'un webinaire et d'une note de restitution.
- **Arbre des choix des montages juridiques appliqués aux réseaux de chaleur et de froid (RCJ28) :** Dans le cadre du programme européen Heat and Cool LIFE, dans lequel AMORCE est engagée depuis plusieurs années, AMORCE a publié un arbre des choix commenté des différents montages juridiques



possibles pour la création d'un réseau de chaleur public. Cette note est conçue comme un véritable outil d'aide à la décision pour les élus locaux et services techniques des collectivités.

### Sur les Énergies Renouvelables :

- **Comment les collectivités peuvent-elles s'impliquer dans les communautés d'énergie ? (ENJ29) :** AMORCE a produit une publication portant sur la mise en place des communautés d'énergie. Véritable outil de développement de projets d'EnR à gouvernance partagée, le cadre juridique des communautés d'énergie n'en demeure pas moins nouveau et complexe. Cette note a donc pour objectif d'éclairer les décideurs publics sur ces nouveaux montages.
- **Agrivoltaïsme : un cadre réglementaire pour des projets de territoires innovants et aux multiples enjeux :** L'agrivoltaïsme est resté pendant plusieurs années un concept synonyme d'innovation sans vrai cadre réglementaire précis pour le définir. En juillet 2021, le guide de classification des projets de l'ADEME vient préciser la notion et le législateur, en se basant sur ces travaux, encadre juridiquement cette pratique par le biais de l'article 54 de la loi dit "APER". Cette publication a pour vocation de rappeler l'historique de l'agrivoltaïsme à l'échelle française et de décrypter les grands principes du nouveau cadre réglementaire, en s'attachant à faire ressortir certains points stratégiques pour les collectivités. Des retours d'expérience viennent de plus illustrer les enjeux de la filière et donner des exemples de bonnes pratiques/points de vigilance à garder à l'esprit pour les territoires.
- **Repowering des parcs éoliens terrestres : État des lieux et enjeux pour les collectivités (ENT 63) :** Alors que la France affiche déjà un retard sur le développement de l'éolien terrestre au regard de la PPE 2019-2028, la décennie en cours va être marquée par des questionnements stratégiques quant au devenir des parcs mis en service à partir des années 2000. Ces derniers sont, en effet, susceptibles d'être concernés par deux grands sujets : la fin de vie technique des machines et l'arrivée à terme d'environ 1000 contrats d'obligation d'achat. L'un des leviers mis en avant est le "Repowering" ou renouvellement d'un parc éolien existant. Cette publication précise ainsi la notion de repowering, rappelle le cadre juridique mis en place et réalise une mise en perspective avec les enjeux propres aux collectivités (concertation, retombées économiques, recyclage, paysage...). De plus, des témoignages d'élus sur le renouvellement effectif de parcs éoliens permettent d'illustrer les propos pour favoriser un développement harmonieux de la pratique.
- **Les enjeux du développement de l'éolien offshore pour les collectivités (ENT61) :** Alors que le débat public sur l'éolien offshore s'est ouvert en France à large échelle, en novembre 2023, cette publication a pour objectif de fournir aux collectivités les informations essentielles sur la filière et les bénéfices qu'elles peuvent tirer de leur implication dans les processus de décision. Il est notamment présenté les spécificités de la thématique en comparaison de l'éolien terrestre et le retour d'expérience de l'agglomération de Saint-Nazaire qui héberge le premier parc français offshore. Enjeux de concertation et enjeux économiques locaux font ainsi partie des points clés à prendre en compte par les territoires quand il s'agit d'éolien en mer !
- **L'implication des collectivités dans les projets de production d'énergies renouvelables (ENP86) :** Les collectivités sont des acteurs de premier plan dans le développement des projets de production d'énergies renouvelables (EnR) sur leur territoire. Elles seules disposent de certains leviers pour dynamiser l'essor de ces projets (planification, concertation, communication, investissement...). Cette publication offre, de manière pédagogique, un tour d'horizon des possibilités dont les collectivités disposent pour s'engager sur la base de 4 niveaux différents. Du simple respect des obligations réglementaires (urbanisme, planification...) à la maîtrise totale du développement des EnR, en passant par une participation au financement et à la gouvernance des projets, cette publication s'appuie sur plusieurs témoignages pour illustrer les possibilités d'implication. Une lecture idéale pour une première prise en main de ces sujets.

### Sur les achats et la distribution d'énergie :

- **Montages juridiques d'opérations d'autoconsommation individuelle et collective (ENJ31) / Contrats d'achats directs d'énergie : quelles solutions pour les collectivités ? (ENJ30) :** La thématique des achats d'énergie et des boucles locales entre production et consommation d'énergies renouvelables a été un des sujets phares de l'année 2023. Au-delà des nombreuses questions d'adhérents et des participations aux groupes de travail externes, AMORCE a réalisé deux publications

sur le sujet : l'une sur les montages juridiques d'opérations d'autoconsommation, et l'une sur les contrats d'achats directs d'énergies renouvelables. En effet, ces nouveaux modes de consommation d'électricité par les collectivités, notamment complétés par la loi ENR, soulèvent de nombreuses interrogations juridiques. Ces deux notes ont donc vocation à synthétiser les principaux points du cadre juridique actuel mais également les points de vigilance nécessaires.

### **Sur la maîtrise de l'énergie**

- En matière de sobriété, AMORCE a publié quatre documentations :
  - **Plans de sobriété des collectivités : Bilan de l'acte 1 et enjeux de pérennisation (ENT58)**
  - **Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06)**
  - **Sobriété patrimoniale des collectivités (ENT65)**
  - **Accompagnement des ménages à la mise en place d'actions de sobriété énergétique (ENT66)**

Ces publications mettent l'accent sur la nécessaire pérennisation des actions de sobriété énergétique, qui doit s'ancrer davantage dans les habitudes de l'ensemble des administrés. Elles s'appuient sur des enquêtes menées auprès de notre réseau d'adhérents.

- Concernant les Certificats d'Économies d'Énergie, AMORCE a mis à jour deux publications :
  - **Certificats d'Économies d'Énergie : 50 questions pratiques pour les collectivités (ENE02)**
  - **Tableau de synthèse des critères d'obtention des CEE (ENE31)**

Ces mises à jour intègrent les dernières évolutions, ainsi que les questions qui ont été remontées à AMORCE par ses adhérents. Cela permet à l'ensemble du réseau de bénéficier de nombreuses réponses et informations nécessaires à la bonne prise en main du dispositif.

- En matière de rénovation énergétique des logements, AMORCE a publié deux ressources :
  - **Mon AccompagnateurRénov' : les collectivités cherchent leur place (ENP87)**
  - **Mise en place d'un accompagnement ciblé vers les ménages en situation de précarité énergétique (ENT67)**

Ces publications visent à outiller les collectivités dans le cadre de l'évolution du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) en Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et de la refonte du système d'aide MaPrimeRénov' début 2024.

### **Sur des thématiques émergentes :**

- **Les 10 questions pour les collectivités avant de se lancer dans un projet hydrogène (ENP84) :** Cette publication vise à questionner le rôle de l'acteur public dans le développement de l'hydrogène et notamment les questions qu'il doit se poser afin de développer un écosystème territorial hydrogène cohérent vis-à-vis de la transition énergétique et écologique. Il se base sur le cheminement logique des études d'opportunité et de faisabilité.

### **Sur la thématique Eau :**

#### **Sur l'adaptation au changement climatique :**

- **Cinq fiches actions du défi sobriété -10% d'eau des collectivités (EAT17)**

Dans le cadre du défi sobriété -10% d'eau des collectivités, AMORCE a publié cinq fiches actions qui correspondent aux cinq premières actions du défi. Ces fiches ont pour objectifs de partager les méthodes pour faciliter les démarches d'économie d'eau dans les bâtiments publics des collectivités :

- **Faire le bilan des consommations des bâtiments et usages publics (EAT17-1)**
- **Mobiliser le personnel territorial pour engager l'action dans la durée (EAT17-2)**
- **Chasser les fuites avant et après compteur (EAT17-3)**
- **Installer du matériel hydro-économe et favoriser la récupération d'eau de pluie (EAT17-4)**

- **Optimiser l'arrosage des espaces verts et mettre en place une gestion différenciée (EAT17-5)**
- Cinq autres fiches actions sont à venir dans le courant de l'année 2024.

### Sur l'économie circulaire de la gestion de l'eau :

- **Guide « L'élu et les boues d'épuration »** : La gestion des boues d'épuration est une responsabilité essentielle des collectivités en France. Alors que la plupart des foyers français sont connectés au réseau d'assainissement des eaux usées, il est crucial de comprendre l'importance de traiter et de gérer efficacement les boues générées lors de ce processus. Ce guide vise à fournir des informations clés pour les collectivités compétentes en assainissement et services de gestion des boues, afin d'aider les acteurs locaux à mettre en place des pratiques durables et conformes aux réglementations en vigueur. En comprenant les enjeux et les exigences réglementaires, les collectivités seront mieux préparées pour une gestion efficace et responsable des boues d'épuration, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement et à la santé publique.
- **Socle commun des MFCS – Enquête AMORCE : Synthèse et résultats (EAT 22)**
- Attendue par les collectivités territoriales, **la troisième version du projet de réglementation « socle commun » des matières fertilisantes et supports de cultures (MFSC)** a été mise à la consultation publique pendant tout le mois de novembre 2023. L'objectif de cette initiative est de promouvoir une amélioration de la valeur agronomique des MFSC, incluant des éléments tels que les composts de biodéchets, les fractions fermentescibles des Ordures Ménagères Résiduelles ou encore les boues d'épuration, tout en assurant leur innocuité. Ce projet réglementaire est suivi de près par les collectivités en raison de son potentiel impact sur la production de fertilisants issus de boues d'épuration, entre autres. Dans ce contexte et face aux craintes exprimées, AMORCE a pris l'initiative de mener une grande enquête afin de relever l'impact qu'une telle réglementation aurait sur le flux de boues d'épuration valorisé agronomiquement.

### Sur la préservation des ressources et de la gestion des pollutions émergentes :

- **Nouveau cadre eau potable et collectivités territoriales : comment assurer un accès à une eau de qualité pour tous ? (EAJ10)** : La transposition de la directive européenne "Eau potable" impose d'ores-et-déjà de nouvelles obligations en droit français concernant différentes thématiques majeures : maîtrise des risques et PGSSE, accès à l'eau pour tous et diagnostic territorial, préservation de la ressource, etc. Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations, AMORCE a décrypté les avancées portées par cette transposition et partage des retours d'expériences de territoires.
- **Commande publique responsable et préservation de la ressource en eau (EAJ08)** : Véritable levier d'intervention économique des collectivités territoriales, la commande publique apparaît également comme un outil d'action puissant en faveur de la transition écologique et énergétique des territoires. En ce sens, la loi Climat et Résilience est venue obliger à la prise en compte du volet environnemental à différents échelons de la commande publique. Mais alors, comment intégrer cet impératif dans les contrats de la commande publique tout en l'adaptant au besoin du territoire ? AMORCE a tenté de répondre à cette question dans cette note pour aider les collectivités territoriales à tendre vers des achats publics plus vertueux dans un souci de préserver davantage la ressource en eau.
- **Traitement des PFAS et des métabolites de pesticides dans les eaux à destination de la consommation humaine (EAT 21)** : Les enjeux environnementaux majeurs relatifs à la qualité de l'eau sont au cœur des préoccupations actuelles, confrontant les collectivités à de nouvelles contraintes réglementaires, appuyé par l'évolution des connaissances. Une enquête menée par AMORCE, sur la gestion des captages révèle une contamination importante des masses d'eaux par les pesticides et les PFAS sur l'ensemble du territoire, amplifiant les défis auxquels sont confrontées les autorités locales. De plus, les coûts exorbitants liés au traitement de ces pollutions viennent renforcer cette pression croissante. Dans ce contexte, cette publication vise à éclairer les collectivités sur la nécessité d'actions afin d'éviter au mieux des transmissions de contaminants aux populations et la diffusion dans l'environnement.
- **Traitement des micropolluants dans les stations d'épuration (EAT 23)** : Le traitement des pollutions émergentes dans les eaux usées, représente aujourd'hui un défi majeur pour les collectivités, confrontées à des contraintes réglementaires renforcées et à une accélération des avancées

scientifiques. AMORCE, par le biais de sa stratégie micropolluants, a mis en lumière les principales sources de ces substances nuisibles présentes dans les eaux usées, ainsi que leur impact sur les stations de traitement des eaux usées (STEU). Cette note technique vise donc à explorer les technologies disponibles et à présenter quelques retours d'expériences qui illustrent des approches efficaces pour la gestion des micropolluants. Dans ce contexte, cette publication montre aussi aux collectivités la nécessité d'actions afin d'éviter toute transmission de contaminants aux populations et la diffusion dans l'environnement.

- **Guide « L'élu et la gestion des micropolluants et des microplastiques dans l'eau »** : Les micropolluants, qu'ils soient naturels ou synthétiques, ainsi que les microplastiques, représentent une menace croissante pour l'environnement et la santé publique. Ces substances persistantes et bioaccumulables, issues des activités humaines, s'accumulent dans les écosystèmes aquatiques, perturbant gravement la biodiversité et posant des risques sanitaires. Face à ce défi, ce guide, destiné aux élus, propose des informations techniques sur les principales sources d'émission, la réglementation en vigueur, et les stratégies de gestion pour réduire l'impact de ces polluants sur nos ressources en eau.
- **Impliquer et former des agents de la propreté dans la lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau (EAT18)** : Les agents de la propreté sont en première ligne pour éviter la fuite des plastiques vers les milieux. Leurs gestes quotidiens de nettoyage de l'espace public ont un impact significatif pour limiter la pollution mais leur implication peut aller bien plus loin dans le comptage et la caractérisation des pollutions ou encore la sensibilisation. Cette publication, proposée dans la convention avec l'ADEME, met en avant les actions que peuvent mettre en place les services propreté pour agir sur la pollution plastique du cycle de l'eau.
- **Plan territorial de lutte contre les pollutions plastiques : financement (EAT19)** : Dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, AMORCE a publié une fiche sur le financement des actions de lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau. Cette fiche a pour objectif de détailler les pistes de financement que les collectivités peuvent mobiliser pour mettre en œuvre leur plan territorial de lutte contre les pollutions plastiques.

#### **Sur les enjeux de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) :**

- **Gestion des eaux pluviales urbaines : les 15 questions relatives à la mise en œuvre et au financement de la compétence (EAJ09)** : Avec la mise en œuvre du processus d'intercommunalisation entrepris avec la loi NOTRe, l'organisation territoriale de la gestion de l'eau a été largement modifiée, et la plupart des intercommunalités ont dû, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, intégrer les compétences eau et assainissement. La mise en œuvre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », initialement rattachée à la compétence assainissement a, de fait, également bouleversé l'organisation des services. Face aux divers questionnements relatifs à ces sujets qui ont pu émerger au sein des collectivités, AMORCE a réalisé cette publication afin d'apporter, sous forme de questions/ réponses pratiques, des éclaircissements juridiques à ces interrogations.
- **Outils pour favoriser la prise en compte des eaux pluviales dans l'instruction des autorisations d'urbanisme (EAJ07)** : Confrontés à des problématiques d'échelle de compétence entre collectivités ou encore de temporalités sur les instructions des permis de construire, les services eaux pluviales des collectivités peuvent avoir des difficultés à s'assurer que les règles inscrites dans les documents d'urbanisme en matière d'eaux pluviales soient respectées. Cette publication met en lumière les retours d'expériences techniques, organisationnels et juridiques des collectivités pour veiller à ce que les règles de gestion des eaux pluviales soient bien intégrées dans les projets d'aménagement. Des évolutions du cadre réglementaire sont toutefois nécessaires et demandées par les collectivités. Ceci fait l'objet d'un travail en cours avec le Ministère de la Transition Écologique.
- **Concilier la gestion des eaux pluviales urbaines et l'installation d'ombrières photovoltaïque sur les aires de stationnement** : À la demande de plusieurs adhérents, le pôle eau a réuni un groupe de travail pour produire un **guide sur la conciliation de la gestion intégrée des eaux pluviales et d'installation d'ombrières PV sur les aires de stationnement**. Les récentes obligations réglementaires introduites par la loi Climat et Résilience et la loi APER qui obligent, pour la première, une infiltration des eaux pluviales sur 50% de la surface et le développement d'ombrières PV, dans la deuxième, sur les aires de stationnement. Pourtant, le développement d'ombrières limite les surfaces d'infiltration et la gestion des eaux pluviales peut entraîner un surcoût pour les projets d'ENR si elles ne sont pas bien prises en

compte en amont. Ce guide aura pour objectif de présenter les pistes de solutions et recommandations sur la base de retours d'expérience des territoires.

### **Dans les domaines transversaux aux compétences d'AMORCE :**

- **Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32-DJ44-EAJ11) :** Plan EAU de mars 2023, obligations de la loi AGEC, révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), etc., la France connaît une multitude d'objectifs fixés à l'échelon national et déclinés à l'échelle locale pour permettre la transition écologique et énergétique des territoires et une certaine contradiction peut se faire sentir par les décideurs locaux lorsqu'il est question de mettre en place ces politiques tout en respectant l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Dans un contexte où toute la stratégie foncière mise en place par les collectivités est à réinventer sous le prisme du ZAN, comment concilier ces objectifs et la transition écologique ? C'est ce à quoi tente de répondre cette publication transversale.

## **1.5 Les activités institutionnelles**

### **1.5.1 Politique européenne de transition écologique et énergétique**

#### **Contexte et enjeux :**

La fin d'année 2023 et le début d'année 2024 constituaient la fin de la législature européenne, ce qui a conduit à de nouvelles élections tenues en juin 2024. La Commission européenne et les parlementaires européens avaient pour objectif d'aboutir sur de nombreuses négociations et particulièrement concernant le Pacte vert européen. Ce paquet de textes comprenait des réformes dans le domaine de l'énergie (Fit for 55 et RepowerEU), des déchets (Règlement emballages, textes sur l'éco-conception) et de l'eau (Révision des directives DERU, règlement REACH, etc.). Les crises agricoles et énergétiques ont également conduit à accélérer certaines prises de décisions dans les domaines de compétence d'AMORCE. Les territoires sont, dès lors, très fortement impactés par les politiques européennes. Ils auront à mettre en œuvre la plupart des réglementations prises à cette échelle. AMORCE a donc décidé de développer ses activités à l'échelle européenne.

#### **Actions d'AMORCE :**

Afin d'être identifié par les futurs Parlementaires européens et de développer son réseau au Parlement, AMORCE a transmis fin avril 2024 ses propositions à destination des candidats aux élections. Élaborées collectivement en s'appuyant sur différents retours d'expériences du réseau national, ces 34 propositions sont structurées autour de 3 priorités d'action pour impacter positivement la transition écologique et énergétique des territoires, mais aussi de l'Europe entière. En effet, ces élections constituaient une étape cruciale pour la transition écologique et énergétique. Comme l'indiquent les chiffres avancés par le Comité européen des régions, ce sont les collectivités territoriales qui mettent en œuvre 70% des mesures d'atténuation du changement climatique et 90% des politiques d'adaptation. Il est donc fondamental de les impliquer dans l'élaboration des dispositifs liés à la transition écologique et énergétique, et de prendre en compte leurs retours d'expériences. AMORCE a donc formulé trois priorités d'action : une véritable économie circulaire européenne ; une accélération de la transition énergétique européenne ; une préservation et une gestion durable de l'eau en Europe. Plusieurs candidats ont répondu à AMORCE qui compte s'appuyer sur ces propositions et ses réponses pour influencer sur la politique européenne des années à venir.

**Dans le domaine de l'énergie,** depuis 2021, la Commission européenne travaille sur une série de propositions législatives qui composent le paquet "Ajustement à l'objectif 55" (ou "Fit for 55") visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. L'avancement de ces révisions a été accéléré par la crise énergétique et notamment par le biais du plan européen REpowerEU. Ce plan présenté par la Commission en mai 2022 a pour ambition d'augmenter encore les objectifs fixés, mais également de mettre en place d'autres mesures à court et à long terme. AMORCE a donc continué de suivre ces textes et a souhaité formuler ses propositions concernant particulièrement :



- La révision de la directive sur les énergies renouvelables, dite “RED III”, finalement adoptée avec un objectif de développement des EnR réhaussé pour les États. La phase de transposition s’enclenche désormais et AMORCE reste pleinement mobilisée pour influencer positivement sur celle-ci ou éviter des définitions restrictives (en défaveur de l’énergie issue de la valorisation des déchets notamment) ;
- La refonte de la directive sur l’efficacité énergétique, dite “EED”, finalement adoptée également avec des objectifs réhaussés pour les États ;
- La révision de la directive EPBD, adoptée également ;
- La révision du système d’échange de quotas d’émission (SEQE) de l’UE, Directive dite “EU-ETS”.

**Concernant le domaine de la gestion des déchets**, les volontés de révision des textes par l’Union européenne ont été particulièrement nombreuses dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte vert pour l’Europe (en plus des textes *Fit for 55* et sur la taxonomie verte). Citons le projet de révision de la Directive dite « emballages », de la Directive-cadre déchets ou encore de la réglementation sur l’éco-conception. AMORCE reste perplexe sur le cadre réglementaire européen, qui se focalise généralement sur des contraintes et objectifs sur les déchets ménagers mais reste très laxiste sur les 90% des déchets générés en Europe qui proviennent des activités économiques. De même, ces textes existants ou en cours de révision intègrent peu d’objectifs de réduction des déchets. Ils ne développent pas véritablement les dispositifs de REP avec des objectifs de recyclage par filière mais imposent cependant des contraintes très fortes sur le stockage des déchets résiduels et sanctionnent potentiellement la valorisation énergétique en poussant progressivement à la soumission du secteur aux quotas de CO<sub>2</sub>.

L’adoption d’un règlement « Emballages » reste le sujet ayant mobilisé le plus fortement AMORCE cette année. Les débats ont été fortement influencés par le lobbying de l’industrie de la boisson et de l’eau en bouteilles plastiques qui visait à limiter les contraintes de prévention et de réemploi, d’une part, et à imposer le recours à la (fausse) consigne pour recyclage des bouteilles plastiques, d’autre part. AMORCE, avec l’aide du SYCTOM de Paris et la plateforme des associations de collectivités, est intervenue à plusieurs reprises pour tenter de défendre le service public local des déchets à la française. AMORCE se mobilise encore contre l’obligation de recours à la (fausse) consigne au Parlement européen, devant la Commission et le Conseil de l’UE. Pour autant, le texte, finalement en passe d’être adopté, maintient des dispositions défavorables, même si le seuil pour y déroger a pu être abaissé.

En parallèle, AMORCE poursuit son action sur la taxonomie verte qui comporte un enjeu financier important si les aides européennes ou de l’État devaient être fléchées uniquement sur les activités économiques et les énergies entrant dans le cadre de cette taxonomie et dès lors que cette classification ne serait pas compatible avec les réalités des services publics locaux et notamment celui de gestion des déchets. À titre d’exemple, l’activité de valorisation énergétique des déchets non dangereux n’entre pas aujourd’hui dans les critères de la taxonomie verte. Bien que le caractère durable de cette activité ne soit pas remis en cause, l’exclusion de la taxonomie verte présente le risque qu’à terme les installations de valorisation énergétique des déchets non dangereux peinent à trouver des financements ou que certaines aides d’État soient remises en cause. C’est pourquoi AMORCE suit la mise en œuvre de cette taxonomie verte avec attention pour apprécier l’impact qu’elle pourrait avoir sur les projets des territoires dans le domaine des déchets, de l’énergie et de l’eau.

AMORCE suit également la réforme du système du marché des quotas de CO<sub>2</sub> qui est en cours, en partenariat avec plusieurs collectivités. Le but poursuivi est de limiter les impacts négatifs pour les installations de valorisation énergétique des déchets susceptibles d’intégrer le système de quotas malgré leur bilan énergétique positif, avec des conséquences importantes sur le modèle économique (renchérissement du coût de traitement des déchets et de la chaleur vendues aux réseaux desservis). Dans ce cadre, AMORCE étudie avec ses adhérents et ses partenaires une réforme de la TGAP allant vers une « TGAP climat » pour intégrer une taxation carbone nationale qui éviterait l’intégration au régime général européen des quotas. Cette intégration présente en effet le risque d’une forte instabilité des cours qui pourrait renchérir très fortement le coût de traitement des déchets et fragiliser le modèle économique de cette filière, depuis les contribuables locaux jusqu’aux usagers des réseaux de chaleur urbain.

Ces deux derniers points font l’objet d’une action particulière de l’association en lien avec le CLEVE (Club des collectivités pour la valorisation énergétique des déchets).

**Concernant le domaine de la gestion de l'eau**, AMORCE a continué le suivi de la révision de plusieurs textes qui a été entamé et qui va se poursuivre l'année qui vient. Ces révisions de textes sont intégrées dans le pacte vert pour l'Europe également, avec des avancées intéressantes obtenues dans le cadre de la révision de la Directive DERU, qui reprend en particulier le principe, porté à l'échelle nationale par AMORCE, de REP pour financer la lutte contre les pollutions émergentes par les metteurs sur le marché des produits à l'origine de ses pollutions (médicaments, cosmétiques, mais aussi textiles, emballages, détergents...). L'objectif de cette proposition est de financer massivement les nouveaux traitements en stations d'eau potable et en stations d'épuration par ce dispositif plutôt que par le service public d'eau et d'assainissement et donc par la facture d'eau des Français. AMORCE reste vigilante sur les modifications qui pourraient avoir des impacts sur la gestion de l'eau par les collectivités et entend bien peser dans les débats pour porter ses propositions qui pourraient être intégrées à ces réformes.

## 1.5.2 Politique française de transition écologique et énergétique

### **Contexte et enjeux :**

A l'échelle française, une certaine instabilité politique a marqué la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024, cela ayant été exacerbé par les élections européennes, dissolution de l'Assemblée nationale et les élections législatives qui ont suivies.

La période était moins propice à de grands textes de loi structurants, y compris sur les sujets d'AMORCE, mais plutôt à des actions dans le domaine réglementaire ou par la publication de plans étatiques ou encore par le biais de missions parlementaires d'information ou d'évaluation. Le report puis l'abandon d'un projet de LPEC en sont une bonne illustration. Un autre mode d'action a vu également son essor, la formulation de propositions de lois. Dans un contexte de crise climatique qui perdure et d'une montée en puissance des sujets liés à l'adaptation au changement climatique ou la gestion de pollutions émergentes, AMORCE a inscrit son action dans ce nouveau cadre et en adaptant ses propositions. Aussi, l'association a maintenu durant cette année son important réseau d'influence au sein du gouvernement, des ministères et des parlementaires. Elle a également rédigé et porté auprès des parlementaires de nombreuses propositions de lois (chaleur, eau et transition écologique, lutte contre les dépôts sauvages, efficacité énergétique).

Enfin, les équipes d'AMORCE se sont mobilisées sur de nombreux textes législatifs et réglementaires, plusieurs concertations ministérielles, auditions parlementaires et autres rendez-vous institutionnels pour assurer la représentation des collectivités territoriales et de leurs partenaires engagés dans la transition écologique. Les activités institutionnelles principales sont détaillées ici dans les domaines transversaux et l'ensemble des activités de représentation dans les domaines des déchets, énergie et eau est détaillé dans les rapports sectoriels.

### **Actions d'AMORCE :**

#### **Élections législatives anticipées**

Au sortir d'une élection européenne dans laquelle AMORCE a dressé un bilan très contrasté de la place accordée aux thématiques environnementales et énergétiques, AMORCE a appelé, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, à comprendre la transition écologique et énergétique comme une réponse essentielle aux questions de souveraineté, de développement économique, de préservation du pouvoir d'achat et de protection de la santé des citoyens. L'association a maintenu ses propositions visant un sursaut écologique à construire dans un esprit transpartisan. Ce sursaut devant se concrétiser autour de grands chantiers qu'AMORCE a porté auprès des candidats :

- Une grande loi sur la protection quantitative et qualitative des ressources en eau de la France, qui doit mobiliser tous les acteurs de la société dans un effort mieux partagé de baisse des consommations et de réduction des pollutions ;
- Une véritable loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) avec des mesures structurantes en faveur des économies d'énergie pour les Français et des énergies renouvelables dans tous les territoires, en particulier sous forme de chaleur, en s'appuyant sur le scénario de programmation pluriannuelle de

l'Energie qu'AMORCE a développé avec ses associations partenaires (France urbaine, Intercommunalités de France, ANPP – Territoires de projet, Villes de France) ;

- Un plan de rattrapage pour pallier l'échec constaté de la loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC), avec des mesures fortes en matière de prévention, de développement du recyclage et de limitation des déchets résiduels et faire de la lutte contre les dépôts sauvages une grande cause nationale ;
- Une loi de programmation des finances de la transition écologique ;
- Des lois sectorielles pour faire avancer des sujets sur lesquels des consensus politiques sont possibles : proposition de loi sur l'eau, sur la chaleur, sur les dépôts sauvages et sur les économies d'énergie.

### **Financement et fiscalité de la transition écologique**

AMORCE s'est mobilisée dans le cadre des débats portant sur la loi de finances 2024 et a pu défendre ses propositions d'amendements lors de différentes auditions avec des rapporteurs thématiques à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il convient de souligner que plusieurs de ces propositions ont été déposées, débattues puis adoptées au Sénat avant d'être supprimées au cours des procédures de 49-3 engagées par le Gouvernement. *In fine*, des points positifs importants – issus de l'action d'AMORCE – sont à signaler :

- Pérennisation du Fonds vert et des soutiens au déploiement du tri à la source des biodéchets ;
- Augmentation des soutiens à la rénovation énergétique ;
- Augmentation du Fonds chaleur à 820 millions d'euros ;
- Début d'une réforme des redevances de l'eau ;
- Maintien d'un mécanisme de taxation exceptionnelle des producteurs d'électricité renouvelable et de récupération beaucoup moins pénalisant pour les UVE que celui initialement envisagé par le gouvernement ;
- Prémices d'un Fonds territorial Climat pour financer l'ingénierie des collectivités pour la mise en œuvre des PCAET. Si ce fonds n'a finalement pas été mis en œuvre, AMORCE reste mobilisée sur un sujet que l'association défend depuis de nombreuses années.

Il s'agit malgré tout d'un nouveau rendez-vous manqué pour un financement pérenne et structurant de la transition écologique et énergétique des territoires que porte AMORCE depuis plusieurs années.

Dans le cadre du PLF pour l'exercice 2025, AMORCE poursuit la défense de ses propositions de longues dates en matière de fiscalité et de financement de la transition écologique et la première d'entre elles visant à mettre en place une véritable loi de programmation du financement de la transition écologique sur une période quinquennale. Au-delà, AMORCE sera particulièrement mobilisée pour faire inscrire dans ce budget les principales mesures suivantes : réforme de la TGAP, réforme des redevances des agences de l'eau, modification du fonctionnement du Fonds vert en s'appuyant notamment sur les CRTE mais aussi sur les outils de planification (PRPGD, SRADDET, PCAET, SDAGE, SAGE) qui manquent de moyens de mise en œuvre pour les collectivités, augmentation du Fonds chaleur, déclinaison des mesures financières et fiscales proposées dans le cadre du scénario PPE des territoires, du « plan Marshall pour la chaleur renouvelable et de récupération » et du plan alternatif à la fausse consigne.

### **Planification écologique**

Dans le courant du printemps 2024, le SGPE a présenté ses travaux de planification écologique visant à aboutir à la neutralité carbone en 2050 et particulièrement en respectant le paquet Fit For 55 demandant une réduction de 55% des émissions nettes de GES en 2030. Ce travail ambitieux et jusque-là inédit vise à préciser le plan du gouvernement pour respecter les objectifs français de décarbonation. Des échanges réguliers ont lieu entre le SGPE et AMORCE sur les trajectoires envisagées mais aussi sur les modalités de mise en œuvre de cette planification nationale à l'échelle locale

AMORCE s'est mobilisée dans plusieurs séquences consacrées à la territorialisation de cette planification écologique. L'association a formulé, à l'attention des territoires, des propositions pour les accompagner dans la réalisation des COP. AMORCE s'est également mobilisée auprès du gouvernement pour porter des propositions portant sur le financement de cette territorialisation, le monitoring des objectifs, etc. L'association a également soutenu avec la plateforme des associations de collectivités une refonte des CRTE intégrant davantage tous

les pans de la transition écologique des territoires, renforçant les engagements de l'État dans ces contrats et améliorant leur fonctionnement notamment financier.

AMORCE continue de défendre une plus grande interactivité entre planification nationale et locale pour éviter une planification descendante qui a montré ses limites dans les dernières décennies. AMORCE défend également une contractualisation entre planificateur national, planificateurs territoriaux (régions, intercommunalités) et acteurs planifiés afin d'assurer un vrai partage des responsabilités et une mobilisation de moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs. L'association va poursuivre son action auprès du futur gouvernement et notamment pour que les travaux entamés continuent.

### **Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique**

Lors des débats relatifs à la loi ZAN de juillet 2023, AMORCE, au regard de son champ de légitimité (énergie, déchets, eau...) avait défendu la nécessité de préciser la définition de ces projets d'intérêt régionaux comptabilisés à l'échelle régionale du ZAN en y incluant toute installation ou infrastructure pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux en matière de transition écologique (gestion et prévention des déchets et gestion durable de l'eau) et des objectifs du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en matière énergétique. Concernant les installations de production d'énergie, il était, pour AMORCE, bien nécessaire d'aller plus loin que le seul principe dérogatoire au calcul de la consommation d'ENAF pour les installations photovoltaïques implantées sur les espaces agricoles ou naturels introduit par la loi dite « Climat et Résilience ».

Dans le cadre de la consultation publique relative à l'arrêté définissant les projets dits d'intérêts nationaux ou européens, AMORCE avait demandé aux côtés d'autres acteurs impliqués (ENERPLAN, la FEDENE, etc.), *a minima*, que les installations solaires thermiques bénéficient, elles aussi, d'un système dérogatoire. La comptabilité du ZAN pénalise les centrales solaires thermiques, installations bénéficiant pourtant d'un niveau d'artificialisation du même ordre que les centrales photovoltaïques au sol et tout autant nécessaires à la transition énergétique.

### **PFAS**

Le sujet de cette pollution émergente a occupé l'espace politique et médiatique plusieurs mois dans le courant de l'année. La médiatisation de cette pollution très diffuse dans l'eau, l'air et les sols a conduit à diverses réactions politiques :

- L'actualisation du plan interministériel de lutte contre la pollution des PFAS ;
- Un rapport parlementaire et plusieurs propositions de loi visant à interdire/restreindre leur usage ;
- Des discussions au niveau européen.

Les débats sur le sujet restent marqués par les incertitudes qui demeurent tant sur l'ampleur de la contamination des milieux que sur les effets sur la santé en fonction des très nombreuses substances que regroupent les PFAS. AMORCE s'est mobilisée dans l'ensemble de ces travaux pour porter ses propositions :

- La mise en place de campagnes d'expérimentation sur les UVE et la restitution de leurs résultats afin de fiabiliser les valeurs limites à respecter sur les émissions de PFAS pour ces installations et ce, afin de proportionner l'action en la matière ;
- Un engagement ferme de l'État d'un financement du plan d'actions PFAS et particulièrement des solutions de traitement et de dépollution par les metteurs en marché de produits contenant encore des PFAS, afin d'éviter aux Français une augmentation injuste du prix et l'eau et la gestion des déchets ;
- La planification de l'interdiction progressive des PFAS dans les produits de grande consommation qui se retrouvent ensuite dans les déchets susceptibles d'être gérés par les collectivités.

## **1.5.3 Partenariats institutionnels**

### **Contexte et enjeux :**

AMORCE s'inscrit dans un cadre d'acteurs institutionnels de plus en plus complexes qui multiplient leurs actions et leurs interventions, avec un risque de dilution des positions à défendre et de la prise en compte des intérêts des collectivités locales. Un travail de discussions, de mise en cohérence et d'organisation des plaidoyers est par conséquent à engager avec les associations de collectivités, des fédérations professionnelles et des ONG.

## **Actions d'AMORCE :**

Comme les années précédentes, AMORCE s'est employée, au cours de l'année, à enrichir les échanges et partenariats avec les associations généralistes et spécialisées de collectivités territoriales, les associations environnementales et de consommateurs. Ces échanges ont permis de partager des réflexions et points de vue sur les dossiers prioritaires qui sont détaillés par ailleurs. Dans ce cadre, AMORCE a relancé auprès des principales associations de collectivités la démarche des plateformes des associations de collectivités.

AMORCE entretient toujours des liens étroits avec la plupart des associations spécialisées de collectivités (Méthéor, Fédération nationale des Collectivités de Compostage, Compost Plus, Cercle national du recyclage, le Réseau National des Ressourceries, Effinergie, la FNAU, le GART, FLAME, la FNCAUE, l'ANPP, le RARE, la fédération des EPL, la fédération des SCOT ou Energy Cities dont AMORCE est membre historique, SYPREA et l'ASTEE). Elle travaille également très régulièrement avec les syndicats et fédérations professionnelles (FNADE, FEDENE, FP2E, UIE, SNCU, SVDU, AFG, CME, FEDEREC, SNEFID, le Plan Bâtiment Durable...). Cette année est marquée par un dialogue plus approfondi avec le MEDEF et la FNSEA. AMORCE souhaitant sensibiliser davantage ces fédérations aux enjeux de la transition écologique.

Par ailleurs, AMORCE continue de développer des échanges avec les associations de protection de l'environnement (CLER, FNE, Les amis de la Terre, FNH, WWF, RAC, Robin des bois, Zerowaste). Elle échange régulièrement avec ces dernières sur le financement des politiques territoriales de transition écologique. Elle travaille également avec les associations de consommateurs (CLCV, CNL, UFC-Que Choisir, UNAF) ou les fédérations de bailleurs sociaux (USH).

L'année écoulée a donc été particulièrement importante pour la légitimité d'AMORCE sur l'ensemble de ses compétences et sa visibilité médiatique et auprès des instances publiques quant aux positions défendues. Plusieurs grands combats ont été menés et des victoires se dessinent.

## **1.6 Médias et Communication**

### **1.6.1 Relations presse**

Au cours des douze derniers mois et à la suite d'un bilan très positif (record) pour la période 2022/2023, AMORCE a stabilisé sa présence dans les médias (PQN, PQR, institutionnels et spécialisés environnement). En chiffres, notre outil de veille, complété par d'autres remontées presse, a enregistré sur la période d'octobre 2023 à septembre 2024 **près de 900** retombées médias (**170** presse nationale /vs 200 l'an passé ; **135** presses régionales / vs 125 l'an passé ; **120** institutionnels /vs 100 l'an passé ; **450** spécialisés / vs 500 spécialisés environnement), c'est environ – **50 retombées** par rapport à l'exercice précédent (925).

AMORCE a notamment eu plusieurs retombées dans :

- **Les chaînes télévisées** : TF1 (x3), BFM TV, LCP/Public Sénat
- **Les radios** : France inter, RMC, France Culture...
- **La presse écrite nationale** : Le Monde, Le Figaro, Les Echos, La Croix, 20 minutes, L'Express, Le Point, L'Humanité, La Tribune...
- **La presse écrite régionale** : Ouest-France, Sud-Ouest, Le Parisien, La Voix du Nord, Le Télégramme, Le Dauphiné Libéré, Le Progrès...
- **La presse institutionnelle** : Contexte, La Gazette des Communes, Techni.Cités, Le Courrier des Maires, Localtis (Banque des Territoires), Acteurs publics, AEF Info, Politico, Journal des Communes
- **La presse spécialisée Environnement** : Actu-Environnement, L'info Durable, Environnement magazine, Profession recycleur, Déchets infos, Le Moniteur, L'Écho circulaire, Cahiers Techniques du Bâtiment, L'Usine nouvelle, Hydroplus, Revue EIN, Reporterre, Vert le média, Recyclage Récupération, Recyclage et Valorisation, CFP Chaud Froid Performance

À noter, plusieurs campagnes médiatiques ont été menées dans une bonne temporalité, ce qui a permis à AMORCE d'être particulièrement visible et influente sur des sujets clés : élections européennes, élections législatives anticipées, PLF 2024, évaluation de la loi AGECE, fausse consigne sur les bouteilles en plastique, proposition de loi sur l'eau...



## 1.6.2 Communication auprès des adhérents

### Le site Internet

Après trois années de mises en service, le site Internet d'AMORCE poursuit son activité de renseignements à nos adhérents tant sur la partie "actualités" que sur la partie "ressources" à consulter (publications, replays de webinaires et supports de groupes d'échanges). Il permet également aux adhérents de s'inscrire à l'ensemble des événements d'AMORCE. Des évolutions continuent d'être apportées pour fluidifier plus encore les fonctionnalités et l'expérience utilisateurs : meilleur accès aux événements à venir, meilleur suivi des inscriptions dans l'espace réservé aux adhérents...

Du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, le site internet d'AMORCE a généré 146 000 visites, soit +9% en un an et un taux d'engagement de 39%.

Ces augmentations peuvent s'expliquer pour plusieurs raisons :

- Une information de qualité grâce à une bonne tenue des actualités régulières et de la newsletter avec un bon taux de lecture des articles.
- Un travail de développement sur notre site Internet et espace adhérents pour rendre plus accessibles les contenus et activités de notre association à nos adhérents.
- Des campagnes de communication emailing repensées pour nos événements (Colloques et Congrès) qui permettent davantage de trafic sur le site.
- Une augmentation des abonnés et du taux d'ouverture et de clics de nos LAA, Newsletters et la page LinkedIn avec des contenus renvoyant sur notre site Internet.

### Les réseaux sociaux

L'activité et la croissance sur les réseaux sociaux d'AMORCE ont à nouveau conservé une bonne dynamique cette année, avec notamment un nombre d'abonnés en forte progression et cela plus particulièrement pour la page LinkedIn :

- **La page LinkedIn** (lancée en février 2019) atteint près de **14 750 abonnés** fin septembre 2024, soit **+ 3 146 en 1 an**, ce qui maintient une croissance compétitive par rapport aux pages de structures similaires dans nos champs de compétences (pour rappel : 11 604 en 2023 / 7 785 en 2022 / 5 671 en 2021 / 4 051 en 2020 / 3 141 en 2019). Au-delà, les statistiques de taux d'impression et de réaction du contenu posté, sont aussi en progression. Enfin, il est à noter que la manière de communiquer d'AMORCE a évolué au cours de la période 2023/24, de sorte que le contenu proposé corresponde davantage aux pratiques et usages de notre communauté sur ce réseau.
- **Le compte X**, anciennement Twitter (lancé en 2013), connaît une stagnation avec près de **5 600 abonnés** fin septembre 2024 (5 603 en 2023, 5 404 en 2022, 5 084 en 2021, 4 749 en 2020 et 4 015 en 2019). Une réflexion est ouverte concernant la place d'AMORCE sur ce réseau social, alors que des structures similaires ont fait le choix stratégique de s'en retirer ou mettre leur compte en suspens.

### Les manifestations et salons

La 37<sup>ème</sup> édition du Congrès s'est déroulée à Toulon du 18 au 20 octobre 2023 sur le thème « **Quel signal prix pour la transition écologique des territoires ?** ». Cette édition a été réalisée en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et avec le soutien du Département du Var, de la Région Sud, du SITTOMAT, Territoire d'énergie - SYMIELEC et de la Ville de Toulon.

Au total, 700 congressistes sont venus écouter et échanger sur les dizaines de séquences proposées. Cette édition a été marquée par de riches échanges entre les adhérents, des intervenants de qualité et une grande convivialité.

AMORCE a par ailleurs organisé cinq colloques : 4 en présentiel et 1 en visioconférence :

- **Les Rendez-Vous de la Chaleur et du Froid** se sont déroulés au format présentiel le 7 et 8 décembre 2023. La première journée était axée sur la chaleur renouvelable, la seconde sur les réseaux de chaleur. Cet événement a été co-organisé avec la FEDENE et le SER et en soutien avec l'ADEME. 345 participants ont été comptabilisés sur les deux jours.

- **Les 17<sup>e</sup> Rencontres AMORCE / Éco-Organismes**, ayant pour titre « **Responsabilité Élargie du Producteur : L'heure du bilan environnemental** » s'est déroulée le 25 janvier 2024. Les tables rondes et les ateliers se sont succédé toute la journée pour mettre en exergue les problématiques soulevées par Amorce. Ces rencontres ont suscité de bons échos avec près de 300 participants.
- Le colloque eau « **Collectivités, osons la sobriété dans l'eau : Quels leviers pour réduire de 10% les prélèvements des usagers des services publics de l'eau ?** » en partenariat avec la Banque des territoires et les agences de l'eau s'est tenu le mercredi 13 mars dernier à Paris. L'objectif de cet événement qui a rassemblé près de 150 participants était d'apporter un éclairage complet, des analyses et des retours d'expériences sur les démarches et les politiques publiques ambitieuses à mener par les collectivités en matière de sobriété dans l'eau mais aussi de porter la nécessité de réforme pour accompagner les efforts faits par les territoires en matière de sobriété au travers d'une nouvelle loi sur l'eau portée par AMORCE.
- **Le colloque déchets « Déchets résiduels : comment collectivement sortir de l'impasse ? »**, en partenariat avec la Banque des territoires et en collaboration avec le SN2E, s'est déroulé le 23 mai dernier. Les adhérents d'AMORCE ont répondu une nouvelle fois présent à cette nouvelle édition du colloque déchets organisé à Paris avec 230 participants. **3 millions de tonnes**, c'est la quantité estimée par l'État de déchets en déficit de capacité de traitement si aucun changement n'est opéré. L'heure est plus que jamais au renouvellement des approches pour aborder la question de ces déchets résiduels. Ce colloque a mis en lumière des solutions issues des collectivités françaises prônant la réduction des déchets et les stratégies territoriales pour agir, les exutoires et le financement de la transition écologique.
- **Le e-colloque énergie** s'est déroulé le 4 juin 2024, en partenariat avec la Banque des territoires. Il avait pour thème « **Accélération des EnR&R : les collectivités à la manœuvre !** ». Un an après l'adoption de la loi APER, cette journée a permis de dresser un premier bilan de sa mise en œuvre et de ses effets, alors que seulement 30% des décrets ont été publiés. Au-delà du constat et des obstacles qui restent à surmonter, cet événement a apporté aux participants l'ensemble des clés pour agir sans attendre en faveur du développement local de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid, de l'électricité renouvelable ou encore de la méthanisation. Il s'agit du second e-colloque proposé par AMORCE qui a réuni cette année 250 participants.

AMORCE a également participé à des événements partenaires tels que :

- **Carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE) – 31 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024**

L'équipe en charge de la compétence eau chez AMORCE s'est rendue au Carrefour de l'eau 2024, qui s'est déroulé à Rennes le 31 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2024. AMORCE est intervenu à 3 reprises sur les évolutions réglementaires sur la gestion des boues, la lutte contre les micropolluants, et sur le financement de la politique de l'eau.

- **103<sup>ème</sup> Congrès national de l'ASTEE – du 10 au 13 juin 2024**

AMORCE a présenté le retour d'expérience des stations de traitement des eaux usées productrices de biométhane. Fruit d'un travail collectif de 47 stations, le guide revient sur la méthanisation des boues d'épuration, une solution vertueuse à de nombreux égards pour les services d'assainissement.

- **Assises Européennes de la Transition Énergétique - du 10 au 12 septembre 2024**

Une partie de l'équipe AMORCE s'est rendue aux Assises de l'énergie 2024 à Dunkerque entre le 10 et le 12 septembre 2024. Plusieurs interventions ont eu lieu en plénière et dans le cadre de six ateliers. AMORCE a également réalisé des animations axées réseaux de chaleur sur son stand.

## 1.7 Les conventions de partenariat et contrats

### 1.7.1 Conventions ADEME

Les travaux de partenariat engagés historiquement entre AMORCE et l'ADEME ont été renouvelés au travers des conventions portant sur les thématiques déchets, eau et énergie. Ces conventions programment l'organisation de travaux conjoints sur les principaux axes de développement des politiques locales de la gestion des déchets et de l'énergie en proposant une mutualisation de moyens. Elles représentent chaque année entre 9 et 15% des ressources d'AMORCE (13% en 2023), ce qui garantit l'indépendance financière de notre association financée pour deux tiers par les cotisations de nos adhérents.

En premier lieu, ce partenariat se traduit par une mission d'information et de renseignement auprès des collectivités locales assurée par AMORCE avec le soutien de l'ADEME. Également, il se traduit autour de l'organisation de réunions d'échanges et de travail en région et au niveau national. Enfin, il permet de produire et de diffuser des enquêtes, des études approfondies, des guides de bonnes pratiques ou des notes techniques sur des thématiques stratégiques de la gestion des déchets de l'énergie et de l'eau portant à la fois sur leurs dimensions techniques, économiques, financières, juridiques ou fiscales. Le programme partenarial a été encore été conduit avec succès avec un taux de réalisation de plus de 90 % en moyenne (88,6% pour les déchets et 93,5 % pour l'énergie).

### 1.7.2 Convention Caisse des dépôts - Banque des territoires

Depuis une première convention signée en 2019 pour une année et au regard de son succès, AMORCE et la Banque des territoires ont engagé un partenariat qui poursuit sa montée en puissance. La convention 2024 porte sur l'organisation des colloques énergies, déchets et eau mais également sur de nombreuses publications et en particulier sur des notes de conjoncture. Le partenariat en cours prévoit la réalisation d'études (notamment un observatoire sur le suivi des installations de valorisation énergétique en France, ou encore le développement de "Accèl'EnR"), des groupes d'échange, notamment sur l'adaptation des déchèteries aux nouvelles filières REP mais également l'accompagnement individualisé des SPEA sur la maîtrise de l'énergie à travers un programme de visites à domicile et des collectivités sur la sobriété en eau dans les bâtiments publics grâce à un outil en ligne de pilotage des flux. Cette année a été marquée dans le cadre du partenariat par la poursuite du Label « Territoire d'eau en transition écologique » et le défi -10% des collectivités engagés dans la baisse des prélèvements d'eau. La convention 2025 est en cours d'élaboration.

### 1.7.3 Autres conventions

**Les agences de l'eau** accompagnent AMORCE sur plusieurs types d'actions auprès des collectivités pour répondre aux enjeux de l'eau du 11<sup>ème</sup> programme des agences de l'eau. Ce partenariat qui a pris de l'ampleur cette année, a notamment permis de travailler sur les actions de sobriété en eau des collectivités, du traitement des polluants émergents, la gestion durable des boues ou encore de la gestion des eaux pluviales urbaines...

Le programme CEE **Rénovons Collectif** (ex RECIF+), piloté par Île-de-France Énergies, pour lequel AMORCE était partenaire, visait à accélérer la rénovation énergétique des copropriétés. Il s'est terminé à la fin de l'année 2023. Le dernier trimestre a été marqué par l'organisation de plusieurs webinaires, groupes d'échanges régionaux, ainsi que par la cérémonie de remise de la deuxième édition des trophées des collectivités pour la rénovation énergétique des copropriétés, qui ont été remis lors du congrès d'AMORCE à Toulon.

L'année 2024 a pour sa part été marquée par la signature d'une convention avec **l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)**, qui devrait se prolonger sur deux années supplémentaires. Cette convention va permettre à AMORCE de développer ses services auprès de ses adhérents sur les sujets de rénovation énergétique des logements, dans le cadre de l'évolution de MaPrimeRénov' et du Service Public de Rénovation de l'Habitat.

**La Commission européenne** a annoncé en mars 2021 la sélection du projet "Heat&Cool LIFE" porté par le Région Sud sur le déploiement des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire. Le démarrage du projet a eu lieu en septembre 2021. AMORCE pilote la création de plusieurs outils dans le cadre de ce programme :

logiciel en ligne permettant de comparer les différentes solutions de chauffage et de rafraîchissement entre elles (publication fin 2024), arbre des choix sur le montage juridique des projets de réseaux de chaleur (publication début 2024), guide méthodologique sur la mise en place d'un projet de financement participatif, outil d'aide à la déclinaison des objectifs du SRADDET dans les documents d'urbanisme.

AMORCE participe en tant que partenaire au **programme pluriannuel "3 x1 % Solidaires"**, aux côtés de Ps-Eau, Cicle et la CIRMA. Ce programme cofinancé par l'Agence Française pour le Développement (AFD) et l'ADEME vise le rapprochement des 3 entités têtes de réseaux des dispositifs 1% solidaires. Le premier programme s'est achevé en avril 2024 et a été clôturé par un séminaire de restitution réussi. AMORCE s'est positionnée afin de poursuivre ces activités dans le cadre d'un second programme des « 3x1% solidaires » prévu pour la période 2024 – 2027, la candidature d'AMORCE et du consortium est à l'étude. Si celle-ci est retenue, AMORCE sera en charge principalement de l'action de plaidoyer autour de ces dispositifs. Le but sera d'obtenir des avancées pour faciliter l'action des collectivités dans le domaine de la coopération internationale et de mobiliser les acteurs institutionnels autour de ces problématiques. Dans ce second programme en plus du plaidoyer, les actions du consortium porteront sur la sensibilisation des collectivités, la poursuite de l'essor de projets de coopération internationale multisectoriels et le déploiement d'une plateforme déchets visant à appuyer les collectivités.

AMORCE poursuit sa mission d'animation nationale du réseau **Les Générateurs** dans le cadre d'un marché public avec l'ADEME et en groupement avec l'association HESPUL.

# ACTIVITÉS PAR THÈMES



## DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Page 36



## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Page 59



## PROPRETÉ & TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Page 53

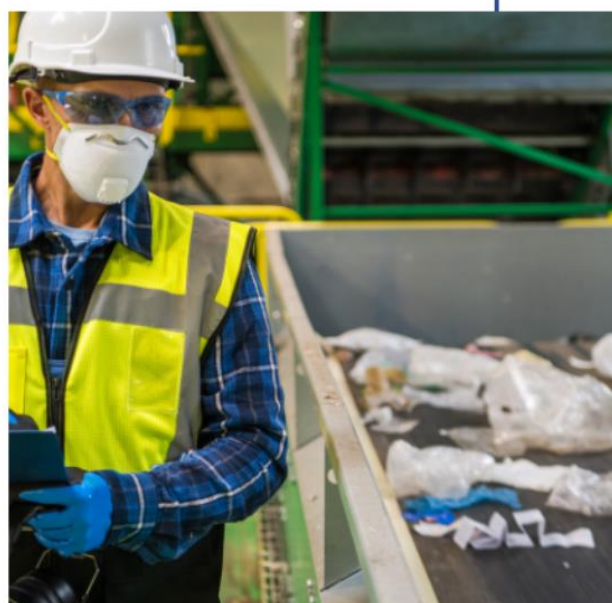
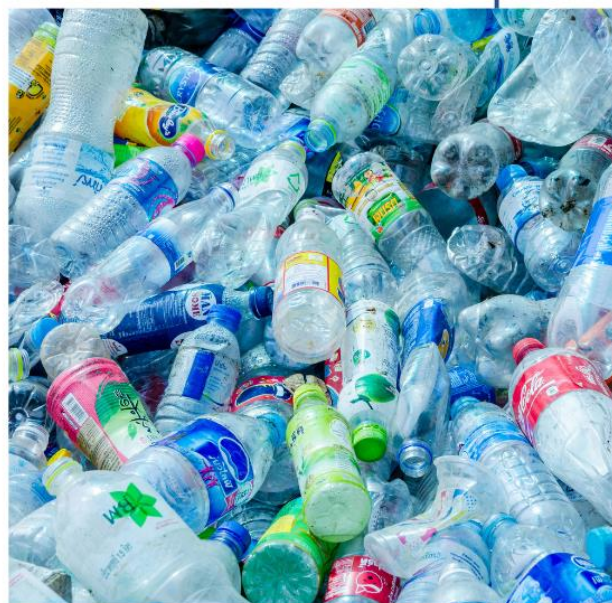


## GESTION DURABLE DE L'EAU

- Page 75



# DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE



## 2 Déchets et Économie Circulaire

### 2.1 Politique générale

#### **Contexte et enjeux :**

Loi AGECE, Fiscalité et Coûts

L'année écoulée a été marquée encore une fois par une actualité très riche en matière de gestion des déchets, avec notamment le difficile développement du tri à la source des biodéchets, les négociations tendues sur le renouvellement de l'agrément de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques avec les discussions portant sur la fausse consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques, et la première année de déploiement de la filière REP produits et matériaux de construction du bâtiment. Les négociations se sont poursuivies sur la création des nouvelles filières REP prévues par la loi AGECE et le renouvellement des plus anciens mais dans le nouveau cadre prévu par cette loi.

Enfin, AMORCE s'est beaucoup investie sur les stratégies de relance des différentes filières de valorisation énergétiques des déchets (méthanisation, CSR, UVE) et plus globalement sur les difficultés rencontrées par les collectivités en matière d'exutoires pour les déchets ménagers résiduels qui restent encore très importants, au regard de l'échec des stratégies de prévention portées par la loi AGECE, et les résultats globalement insuffisants des filières REP en matière de Réemploi/Réparation, de collecte sélective et de recyclage, avec des conséquences significatives sur le coût de gestion des déchets liés à la réduction des capacités d'élimination à l'échelle régionale et à la poursuite de l'augmentation de la TGAP. AMORCE n'a eu de cesse de dénoncer une loi AGECE qui était appliquée aux dépens des collectivités et au profit de l'Etat qui aura généré plus d'un milliard de recettes de TGAP au lieu de 500 millions annoncés lors du vote de la loi AGECE en conséquence de la non-atteinte des objectifs de la France en matière de prévention et de valorisation matière.

Ce constat pose deux questions pour les collectivités qui sont directement impactées : Pourquoi la loi AGECE n'est pas appliqué et ne respecte pas ces objectifs ? Comment rendre la TGAP plus juste et plus efficace ?

4 ans après la promulgation de cette loi, plusieurs rapports structurants ont été publiés cette année, qui partage le constat d'AMORCE qui a largement participé à ces travaux :

- Rapport d'évaluation de la loi AGECE conduit par la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;
- Rapport d'inspection de l'IGEDD et plusieurs autres instances sur l'efficacité des filières REP ;
- Rapport (en cours) du Sénat sur la mise en œuvre des REP.

Comme au sein du Conseil national de l'économie circulaire dans lequel elle siège, AMORCE y a défendu :

- Des contraintes beaucoup plus fortes sur les metteurs sur le marché avec la mise en place d'un marché de quotas (sur le modèle des quotas Carbone et des C2E dans l'énergie), et la fixation d'objectif contraignant de réduction des gisements sus REP, qui sont presque tous en augmentation pour réduire de 15% la production de déchets recyclable ou non recyclable conformément à l'objectif de la loi AGECE ;
- Un système de sanction (Malus au non-respect de la trajectoire d'objectif pendant la durée de l'agrément) pour les éco-organismes des filières REP ;
- Un financement à 50% des surcoûts de la mise en place du tri à la source des biodéchets porté par les collectivités sous forme d'aide ADEME ou de réduction de TGAP (crédit d'impôts) ;
- Soutien politique et financier au développement des filières de valorisation des déchets résiduels (UVE, UVEOR) pour limiter le stockage des déchets.

L'année 2023-2024 reste en effet une nouvelle fois marquée par une augmentation très importante des coûts de la gestion des déchets ménagers en raison de l'augmentation simultanée des prix de la main d'œuvre, des coûts de l'énergie et des matières premières, mais aussi des coûts de l'élimination dont les capacités sont de plus en plus contraintes et de la TGAP, avec dans le même temps le taux de financement par les filières REP et des niveaux d'aides de l'État très insuffisants.

AMORCE, après avoir réalisé une enquête nationale sur l'évolution des coûts du SPGD de ses adhérents début 2024 confirmant cette forte augmentation, a poursuivi son travail de plaidoyer auprès du Gouvernement pour défendre des mesures visant à maîtriser des coûts devenus difficiles à supporter par les collectivités et leurs contribuables. Cette position de défense du service public et des collectivités locales s'est manifestée au travers de plusieurs dossiers largement relayés par les médias, mais jamais pris en compte par le gouvernement, malgré plusieurs courriers aux Premiers Ministres successifs. Au-delà d'une conjoncture très inflationniste, cette augmentation des coûts est en réalité le fait d'une politique nationale dysfonctionnante.

Pour AMORCE, il est temps de réformer en profondeur la politique de prévention qui ne mobilise pas suffisamment les metteurs sur le marché. Il convient aussi de challenger davantage les éco-organismes qui n'atteignent que trop rarement leurs objectifs environnementaux (quand ils en ont). Les recettes de la TGAP doivent davantage soutenir le déploiement du tri à la source des biodéchets et plus globalement la valorisation organique, et contribuer à soutenir les solutions de valorisation des déchets résiduels. Dans cette continuité, AMORCE poursuit son combat à chaque loi de finances pour une refonte de la TGAP afin de la rendre plus juste, plus incitative et efficace, fondée sur :

- Une TGAP en amont sur les produits non-recyclables et une franchise de TGAP payée par les collectivités sur la part de ces déchets non-recyclables ;
- Une réfaction de TGAP pour les collectivités ayant un taux de valorisation matière en cohérence avec les objectifs de la loi AGEC ou un crédit de TGAP pour les collectivités performantes ;
- Une redistribution massive de ces recettes de TGAP Déchets au développement de l'économie circulaire et à la maîtrise des coûts.

Si les médias ont bien compris le plaidoyer d'AMORCE, les courriers aux Premiers Ministres successifs sont restés sans réponse. Face à ce silence, le Conseil d'administration d'AMORCE a donc décidé de travailler sur d'autres formes plus juridiques de contestation envers l'État pour faire entendre la voix de ces adhérents.

### **Filières REP**

Au travers du déploiement des filières REP, dont elle a été souvent à l'origine par amendements, AMORCE axe ses interventions en poursuivant un triple objectif : réduire la production de déchets, mieux valoriser et recycler les déchets qui ne peuvent pas être évités et garantir la meilleure prise en charge des coûts supportés par les collectivités par les producteurs.

Le premier combat de notre association a été que les filières votées et censées permettre un détournement significatif de déchets de la poubelle résiduelle soient mises en place dans les échéances prévues par la loi, alors que les metteurs sur le marché obtiennent généralement plusieurs mois voire plusieurs années de report dans la mise en œuvre et donc dans la participation financière aux solutions de collecte sélective et de recyclage. Cette année encore, nous avons ainsi condamné les retards pris par la plupart des filières introduites par la loi AGEC (déchets du bâtiment, sport et loisirs, bricolage et jardinerie, jouets, mégots, textiles sanitaires...) qui sont mis en œuvre de manière très partielle avec des performances très limitées ou tout simplement encore en discussion. Ces retards de mise en œuvre sont finalement à la charge des collectivités qui continue de gérer très majoritairement ces flux avec un financement très faible des metteurs sur le marché.

Pour les filières en place ou en cours de mise en œuvre, AMORCE a ensuite exigé, dans le cadre des négociations auxquelles elle participe, que l'État fixe des objectifs environnementaux cohérents avec les objectifs globaux fixés dans la loi AGEC en matière de prévention, de recyclage et de réduction du stockage, ce qui n'est pas toujours le cas. Cela sous-entend aussi un monitoring fiable permettant d'évaluer ces performances ce qui n'est pas non plus toujours le cas. AMORCE défend ensuite que ces objectifs soient davantage prescriptifs alors qu'ils sont aujourd'hui purement indicatifs, les éco-organismes n'ayant jamais été sanctionnés pour non-respect de leur objectif, alors que les collectivités paient pour leur part une TGAP sanction, dont le montant dépend de leurs performances.

Enfin, AMORCE continue à défendre l'application de la règle européenne qui fixe le niveau de prise en charge des coûts supportés par les collectivités par les producteurs au titre de leur responsabilité élargie. Le taux minimal fixé à 80% des coûts de référence n'a jamais été respecté ni même calculé par la France et pour la plupart des REP, ce qui laisse à la charge des collectivités une part indue importante du financement des gisements sous REP.

## 2.2 Évolution du service public de la gestion des déchets et de sa planification

AMORCE a poursuivi ses réflexions sur l'évolution du service public. Ces 30 dernières années ont donné naissance à près d'une vingtaine de filières REP dont une grande partie s'est appuyée sur le SPGD pour apporter des réponses organisationnelles pertinentes pour atteindre leurs objectifs de collecte et de recyclage. Si les éco-organismes sont responsables de l'atteinte des objectifs des filières pour lesquelles ils ont été agréés, le SPGD doit garantir une égalité d'accès à tous ses administrés, assurer une continuité de service et, en fonction des situations, adapter son organisation pour répondre aux besoins du territoire. Les intérêts défendus par les éco-organismes et les collectivités peuvent ne pas converger. La multiplication du nombre des filières et des volumes de déchets sous REP oblige à revoir le partage des responsabilités et le partenariat entre les collectivités et les éco-organismes.

AMORCE défend le principe d'un réseau de collecte efficace et diversifié des déchets. Le modèle doit garantir une relative stabilité dans le temps pour sécuriser les investissements de collectivités et ceux des industriels dans la recherche de débouchés. Il en va de la construction de filières durables de valorisation et du respect des objectifs définis par le législateur. Une responsabilisation accrue des metteurs en marché est nécessaire pour protéger la chaîne de valeur construite en aval.

Dans le contexte où les régions se sont vu octroyer la possibilité de gérer (au nom de l'ADEME), le fond économie circulaire, AMORCE a réaffirmé cette année la nécessité de faire évoluer et de renforcer les outils de planification de l'État et des collectivités en unifiant les objectifs et les échéances ainsi que les indicateurs de suivi communs et en adoptant un programme de mise en œuvre spécifique par EPCI pour dialoguer avec les PRPGD dans le cadre d'une contractualisation État, Régions, Intercommunalités. AMORCE défend également la nécessité de doter les régions de moyens pour financer les investissements sur leur territoire.

## 2.3 Juridique, Financement et Fiscalité

### **Contexte et enjeux :**

Les budgets des collectivités en charge du SPGD doivent faire face à des contraintes extrêmes ces dernières années. Au-delà de l'inflation généralisée qui les frappe, les collectivités subissent de plein fouet la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets, mais également les surcoûts liés aux nouvelles contraintes environnementales. AMORCE accompagne les collectivités pour limiter l'impact de cette inflation.

### **Actions d'AMORCE**

Tout au long de l'année, dans ce contexte, AMORCE a continué de défendre la mise en place d'une TGAP moins punitive et plus incitative pour les collectivités performantes, une franchise de TGAP ainsi qu'une TGAP amont. De façon plus ciblée, un guide visant à réaliser un état des lieux des montages et partenariats que peuvent utiliser les collectivités en charge du SPGD afin d'optimiser les performances du service et minimiser les coûts a été élaboré. En amont de ce guide, un groupe de travail composé de collectivités adhérentes avait été organisé afin de mettre en avant les leviers et les freins à la coopération entre collectivités en charge du SPGD. Par ailleurs, l'implication des citoyens étant moteur dans l'acceptation des projets, mais pouvant également être une source de financement complémentaire pour la mise en place d'actions par les collectivités, AMORCE a publié une note sur les dispositifs de financement permettant de les associer.

AMORCE a réalisé, également, sa traditionnelle enquête sur le développement de la tarification incitative au sein des grandes et moyennes agglomérations, qui s'est accompagnée de deux webinaires sur la même thématique, en partenariat avec l'ADEME. Il est important de noter qu'après plusieurs années de lutte, AMORCE a obtenu, dans la loi de finances pour 2024, la possibilité de ne déployer que partiellement la tarification incitative au sein des territoires. Désormais, les EPCI à fiscalité propre avec des centres urbains denses ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de ne déployer la tarification incitative que sur le territoire de leurs communes ayant moins de 20% d'habitat collectif.



Dans le cadre du groupe d'échanges "financement, fiscalité et tarification incitative", en partenariat avec l'ADEME, AMORCE a pu aborder la thématique de la cohérence entre le déploiement de la collecte en apport volontaire pour optimiser les coûts et la performance du service. Un webinaire dédié, piloté par AMORCE en partenariat avec l'ADEME, a également permis de mettre en avant des retours d'expériences sur les nombreuses possibilités d'exploitation de la Matrice des coûts, en particulier pour mieux communiquer sur la hausse des coûts de gestion des déchets et la progression de grilles tarifaires le cas échéant, en proposant des leviers d'optimisation des services pour maîtriser l'évolution du SPGD.

AMORCE soutient, à ce titre, le remplissage de la Matrice des coûts ADEME dans SINOE® déchets ainsi que la mise en place d'une comptabilité analytique imposée par la LTECV, de type Comptacoût®. AMORCE bénéficie notamment, via une convention avec l'ADEME, d'un accès privilégié aux Matrices des coûts de ses adhérents pour réaliser des analyses ciblées, utiles notamment pour défendre une réévaluation des barèmes de soutiens financiers aux collectivités par filière REP.

## 2.4 Prévention des déchets et réduction à la source

### **Contexte et enjeux :**

La loi AGEC devait favoriser une prise de conscience par les producteurs des enjeux de l'économie circulaire, avec l'apparition progressive de changements de pratiques profonds. Pour autant, leur organisation reste largement concentrée sur l'aval du cycle de vie d'un produit, et notamment sur le tri, la collecte, et le recyclage des déchets. La prévention de la production de déchets, l'écoconception, et le réemploi ou la réutilisation restent les parents pauvres de la loi AGEC, alors que la hiérarchie des modes de traitement des déchets impose de les privilégier. Pour sa 3<sup>e</sup> édition, le plan national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2021-2027 actualise quant à lui les mesures de planification de la prévention des déchets.

### **Actions d'AMORCE**

Il est indispensable pour AMORCE de développer une vision globale et partagée visant la prévention de la production de déchets, au travers à la fois d'une réduction des mises sur le marché qui ne cessent de croître, la lutte contre les gaspillages, mais aussi le développement du réemploi, notamment d'emballages, de la réutilisation, et de l'allongement de la durée de vie des produits. AMORCE regrette cependant un manque d'objectifs ambitieux pour agir sur une réelle réduction de la production de déchets.

Les activités d'AMORCE en matière de prévention et de réduction de la production des déchets se sont focalisées cette année, en dehors de l'évolution de la fiscalité, sur l'intégration ou le renforcement de la prévention de la production de déchets au moment de l'élaboration ou la révision des cahiers des charges portant agrément pour les filières REP. AMORCE veille à l'intégration d'objectifs de réduction des mises en marché, d'intégration d'objectifs et de moyens sur l'éco-conception, l'évitement de production de déchets, le réemploi et la réparation, avec des objectifs à court, moyen et long terme. Elle défend des systèmes de pénalités sur les quantités de produits mis sur le marché dans le cadre des éco-modulations des contributions financières.

Pour la filière emballages ménagers, AMORCE constate un retard de deux ans sur l'élaboration des gammes standards d'emballages réemployables, une exigence qui sera étendue aux emballages de la restauration. AMORCE milite pour une déclinaison des objectifs de réduction et de réemploi déclinés en trajectoires annuelles appliquées à chaque entreprise, avec l'application d'un système de bonus/malus au réemploi ainsi que la délivrance de certificats d'économie circulaire, à l'instar des certificats d'économie d'énergie.

AMORCE suit également la mise en place et l'efficacité des fonds réemploi et réparation. Aujourd'hui, la plupart des fonds réemploi sont mis en œuvre par les éco-organismes au bénéfice des acteurs de l'ESS, pour atteindre les objectifs de réemploi-réutilisation fixés dans les cahiers des charges des filières.

Les éco-organismes suivent le déploiement des labellisations et des réparations et adaptent leur proposition si besoin (modalités de labellisation, actions de communication et de promotion, etc.). La filière des éléments d'ameublement (EA) intègre désormais le nouveau format des REP et devra, dans les mois à venir, mettre en œuvre ce volet réemploi-réutilisation et réparation. AMORCE veillera à ce que les recommandations faites lors de la consultation publique s'appliquent pleinement. Par ailleurs, et dans un contexte difficile pour les



associations d'aide alimentaire, AMORCE a reçu une alerte sur la dégradation de la qualité des dons de denrées qui leur sont faits et qui ne peuvent être valorisés, impactant en aval les collectivités contactées par les associations en dernier recours pour prendre en charge les déchets générés. Un sondage a été réalisé à ce sujet au printemps 2024 auprès des adhérents. Enfin, la loi AGEC prône un changement profond des modèles de production et de consommation, avec **davantage** de **sobriété**, dans un contexte géopolitique et climatique qui l'a mis sur le devant de la scène dans les domaines de l'énergie et de l'eau. AMORCE a initié une réflexion en partenariat avec l'ADEME lors d'un groupe d'échanges dédié.

En partenariat avec l'ADEME, AMORCE a renouvelé son accompagnement technique en animant deux cycles de travail pour promouvoir les pratiques de prévention des déchets. Le premier, organisé en webinaire, a mis en avant deux retours d'expérience sur la mise en place d'un diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'échelle d'un territoire. Le second était quant à lui dédié au développement du réemploi en déchèterie en lien avec les acteurs de l'ESS, illustrant les différentes organisations territoriales déployées et mise en avant dans une enquête réalisée en partenariat avec l'ADEME et la BDT.

## 2.5 Collecte des déchets (déchèteries, PAP, AV, réemploi, réutilisation, sécurité)

### Contexte et enjeux :

L'atteinte des objectifs ambitieux de valorisation matière et de réduction du stockage de la loi AGEC et de maîtrise des coûts repose en partie sur l'amélioration de l'efficacité du tri à la source et des collectes séparées des déchets recyclables. AMORCE accompagne les collectivités locales dans l'amélioration de la performance de leurs organisations et l'optimisation des services de collecte des déchets, tant sur le périmètre des collectes classiques (porte-à-porte ou apport volontaire) que sur la gestion des déchèteries et la sécurisation des prestations. L'organisation (nombre de flux collectés, mode et fréquence de collecte, mutualisation des moyens de transport, contrôle d'accès, etc.) et la délimitation du service public de collecte des déchets, notamment vis à vis de la prise en charge des déchets assimilés, ont un impact sur les performances de collecte, dont en déchèteries, et le coût global de gestion des déchets.

Par ailleurs, les risques générés par les activités de collecte des déchets sont nombreux : dangerosité des déchets (biologiques et chimiques), matériels utilisés pour leur entreposage, collecte, transport et traitement (opérations de manutention, de maintenance, risque routier...), et environnement de travail (expositions au bruit, à des gaz et poussières, départs de feu ...). AMORCE intègre l'amélioration des conditions de travail et la sécurité dans les réflexions, propositions réglementaires et retours d'expérience, face à une accidentologie qui se maintient à un niveau élevé dans ce secteur d'activité.

### Actions d'AMORCE

AMORCE affiche dans ses priorités l'atteinte des objectifs nationaux de performance environnementales, notamment sur le recyclage des déchets. L'association s'investit pour améliorer les performances de la collecte sélective, par exemple de tous les emballages, sans se focaliser sur les seules bouteilles plastiques visées par la consigne pour recyclage, ce que d'autres acteurs tentent d'imposer dans les débats. AMORCE continue de défendre les mesures figurant dans un plan co-construit avec d'autres associations, dont notamment le développement de modalités de collectes facilitant le geste de tri (cf. paragraphe filière REP emballages ménagers page 43) qui se résume par : « le geste de tri, pour tous, partout et tout le temps ». Ce développement repose notamment sur : l'augmentation de la fréquence des collectes des emballages et de la taille des bacs dans les habitations lorsque cela est possible, la densification des points d'apport volontaire, l'organisation de collectes spécifiques et adaptées aux grands cartons afin de les sortir des bacs jaunes où ils prennent de la place au détriment des autres déchets d'emballages, en mettant en place des programmes d'amélioration des dispositifs de collecte et de tri, notamment en zone urbaine à travers des appels à projet.

Dans la continuité de ce plan, AMORCE en partenariat avec l'ADEME, a produit une note en juillet 2024 pour mettre en avant les mesures dites de « collectes incitatives » au geste de tri, avec les différents leviers à actionner et des retours d'expériences pertinents de collectivités. La collecte incitative, à différencier de la

tarification incitative, regroupe un ensemble de mesures organisationnelles visant à inciter en premier lieu à la réduction des ordures ménagères résiduelles (OMR) et à augmenter le recyclage des déchets, en cohérence avec les objectifs nationaux. AMORCE poursuit cette réflexion en septembre 2024 avec un webinaire sur comment retranscrire dans le règlement de collecte les obligations de collectes séparées et comment améliorer, contrôler ou sanctionner la qualité du tri et les performances, qui débouchera sur une note complémentaire.

AMORCE a également mené une enquête en partenariat avec l'ADEME et la Banque des territoires pour mesurer l'évolution des déchèteries publiques et leur capacité à intégrer les nouvelles obligations en matière de zone de réemploi ainsi que les nouvelles filières REP, dont les résultats sont parus en 2024. Un approfondissement sur les freins et les leviers au développement du réemploi en déchèteries publiques a fait l'objet d'un guide dédié publié en 2024. Dans ce guide, AMORCE dresse le bilan du réemploi en déchèterie ainsi que les moyens mis en œuvre illustrés de retours d'expérience, notamment en lien avec l'ESS, avec une 1<sup>ère</sup> évaluation des quantités d'objets détournés. Les travaux engagés par AMORCE et l'ADEME sur la mise à jour de la signalétique en déchèterie pour s'adapter aux nouvelles consignes de tri ont été mis à disposition des collectivités au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Par ailleurs et suite à la parution en 2023 du rapport mandaté par le ministère sur la réduction de l'accidentologie relative au secteur des déchets, pointant notamment le rôle des piles et des batteries au lithium dans la survenue des incendies, un certain nombre d'arrêtés ICPE ont été modifiés, dont la rubrique 2710 impactant les déchèteries publiques. Si les nouvelles mesures d'alerte, de formation et d'exercice incendie doivent être opérationnelles en 2024, AMORCE a été de nouveau consultée cet été pour ajuster les préconisations de stockage des batteries en déchèteries. Parmi les éléments déclencheurs de sinistres majeurs, l'un des principaux facteurs identifiés est une mauvaise orientation de certains déchets vers le système de collecte séparé adapté : ils se retrouvent alors dans des conditions où ils provoquent des départs d'incendie comme les batteries au lithium, les engins pyrotechniques, les déchets chimiques ou bouteilles de gaz. AMORCE s'est jointe à ses partenaires (FEDENE, FNADE, SVDU) en alertant le ministère sur les risques auxquels font face les installations de traitement en raison de l'arrivée massive et continue de bouteilles de protoxyde d'azote. AMORCE et ses partenaires demandent, en plus de limiter la mise en marché des bouteilles de protoxyde d'azote, l'instauration d'un système de consigne. AMORCE défend également la mise en place d'un groupe de travail annoncé par CITEO mais qui n'a pas encore vu le jour, le besoin d'un soutien financier aux collectivités qui assurent une collecte dédiée (de fait et non par choix) afin de détourner ces produits dangereux dans les installations de traitement (UVE, centres de tri). AMORCE demande également la prise en charge des coûts de traitement de ces déchets.

AMORCE met à disposition de ses adhérents dans la "Boîte à outils déchets" en ligne sur son site Internet les outils de référence en matière de prévention des risques (EVALUAC, plaquettes risques biologiques...). AMORCE a participé à la rédaction de ces outils dans des comités de pilotage dédiés. Enfin, pour alimenter les différentes réflexions et guides sur l'évolution du service public de collecte des déchets, AMORCE a reconduit en 2024 un groupe d'échanges sur l'optimisation de la collecte des déchets, organisés en partenariat avec l'ADEME. L'édition 2024 a mis à l'honneur l'intégration de la performance dans les marchés publics de collecte mais également l'optimisation des réseaux et du fonctionnement des déchèteries pour lutter contre les intrusions ou vandalisme et améliorer la qualité du tri.

## 2.6 Filières à responsabilité élargie des producteurs

L'année qui s'achève a été marquée par une mobilisation sans faille sur la filière emballages ménagers et papiers graphiques. AMORCE a poursuivi son travail d'animation et de coordination de la plateforme des associations de collectivités, sur la lancée de la mobilisation contre la (fausse) consigne pour recyclage des bouteilles plastiques pour l'élargir aux négociations sur le cahier des charges de la filière, remis en jeu fin 2023. Ce sujet est développé dans la partie dédiée à la filière emballages ménagers (page 40).

Cette année a vu également la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle des filières créées par la loi AGEC (déchets du bâtiment, articles et sport et loisirs, bricolage et jardin, jeux et jouets), la préparation de nouvelles filières (textiles sanitaires à usage unique), par le renouvellement de certaines d'entre elles (ameublement, pneumatiques) ou l'arrivée de nouveaux éco-organismes candidats qui oblige à requestionner l'organisation des

filières et les contrats proposés aux collectivités locales. À ce titre, AMORCE s'inscrit dans les processus de concertation des parties prenantes, participe aux différents comités de suivi et aux études et échanges préalables à la création des nouvelles filières REP. AMORCE porte la voix des collectivités sur les conditions de mise en œuvre de ces filières. L'association poursuit également la défense des intérêts de collectivités par sa présence en tant que personnalité qualifiée au sein d'instances telles que la CIFREP, le CGEDD ou encore le CNEC. Elle a également renforcé sa présence dans les cercles européens pour faire entendre la voix des collectivités locales françaises.

Par ailleurs, AMORCE a largement contribué à la mission d'inspection de l'IGEDD qui a rendu ses conclusions en milieu d'année 2024. AMORCE salue le travail effectué par l'IGEDD, le CGE et l'IGF dans le but de dresser un premier bilan du dispositif de REP qui rejoint son propre diagnostic sur les carences et les limites actuelles des REP. L'association attend surtout des évolutions concrètes pour que les REP se donnent enfin les moyens d'atteindre leurs objectifs environnementaux et de couvrir les coûts encore largement supportés par les collectivités. Pour rappel, les REP doivent par principe couvrir 100% des coûts et, par dérogation, 50% ou 80% selon la date de mise en œuvre de la filière. Pour AMORCE, le rapport est une base sur laquelle l'État pourra s'appuyer pour mettre en œuvre dans de bonnes conditions les filières existantes et à venir.

Enfin, **sur les territoires ultra-marins**, AMORCE a accompagné les collectivités dans l'analyse des plans d'action des éco-organismes pour le rattrapage des performances par rapport à la métropole pour les filières des emballages ménagers, des déchets d'équipements électriques et électroniques et du bâtiment. Une étude a été remise à l'ADEME pour synthétiser les demandes remontées par les adhérents.

## 2.6.1 Emballages ménagers et papiers graphiques

### **Contexte et enjeux :**

La refonte du nouvel agrément, après une année de transition (2023), devait permettre de rebattre les cartes et de fixer un nouveau souffle à cette filière avec des perspectives jusqu'en 2030. AMORCE est intervenue pour passer d'une logique d'économies, constamment recherchée par les éco-organismes, à un agrément visant d'abord la recherche des performances en termes de prévention, de collecte et de valorisation.

AMORCE jusqu'au l'automne 2023 s'est investie sur le sujet de la (fausse) consigne pour recyclage des bouteilles plastiques et les leviers à mobiliser pour éviter la production d'emballages et faire baisser le gisement (qui tendanciellement ne fait qu'augmenter), d'en collecter et d'en recycler davantage avec en ligne de mire les objectifs fixés au niveau national et européen. Les débats se sont poursuivis sur le projet de cahier des charges et éviter un mécanisme de sanction prévu à l'origine par le ministre de la transition écologique Christophe Béchu uniquement sur les collectivités locales. AMORCE s'est mobilisée afin de transformer ce mécanisme pour l'appliquer d'abord aux éco-organismes et les inciter à améliorer leurs performances et à mobiliser davantage de moyens pour les collectivités. Cette nouvelle lettre de cadrage donnée aux services du ministère de la transition écologique et la focalisation des moyens consacrés à la (fausse) consigne des bouteilles en plastiques ont obligé les acteurs à repartir sur une 2<sup>e</sup> année de transition.

Dans cette séquence mouvementée, les éco-organismes CITEO/ADELPHE et LEKO ont finalement obtenu un nouvel agrément d'un an, en l'attente d'un agrément et d'un cahier des charges pluriannuels. Cette séquence a néanmoins été marquée par la proposition par LEKO d'une offre de service pleinement opérationnelle pour les collectivités. Une douzaine de collectivités ont fait le choix de préférer LEKO à CITEO. Un organisme coordonnateur (OCAPEM) a également vu le jour afin de coordonner des travaux portés par la filière.

Ce renouvellement chaotique de l'agrément force les collectivités à subir une situation précaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à partir de contrats collectivités 2023 prolongés pour CITEO et des contrats provisoires avec LEKO. Elles ne disposent toujours pas d'éléments définitifs et fiables pour se projeter sur le moyen terme. Malgré tout, les collectivités sont sommées de répondre aux AAP sur l'amélioration des performances de collecte.

### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE a poursuivi sa mobilisation pour lutter contre la « fausse » consigne pour recyclage des bouteilles en plastiques en travaillant sur la définition des leviers susceptibles d'éviter la production et la consommation

d'emballages et les actions que les collectivités pouvaient activer avec les soutiens des éco-organismes à la hauteur de leur coût pour améliorer la collecte et le recyclage. Avec la plateforme des associations de collectivités qu'elle a continué d'animer, AMORCE a largement contribué à la production du plan alternatif à la « fausse consigne » qui a recueilli non seulement le soutien des associations de collectivités mais aussi des fédérations des activités du déchets, d'associations de consommateurs, d'ONG environnementales, ou encore du commerce de proximité et de l'industrie du recyclage des plastiques. Ce plan vise à atteindre non seulement l'objectif de 90% de collecte sélective des bouteilles plastiques mais aussi et surtout l'objectif de 60% de recyclage de tous les emballages plastiques et de 75% de tous les emballages dont la France est désormais éloignée en raison du changement de méthode de calcul à l'échelle européenne.

Fort de ce travail, AMORCE a poursuivi son rôle d'animateur de la plateforme des associations de collectivités et s'est investie pour contraindre les éco-organismes à atteindre leurs objectifs et respecter leurs engagements tout en améliorant les conditions financières proposées aux collectivités. Les interventions auprès de l'État sur les projets de cahiers des charges ont permis d'obtenir une réévaluation substantielle de l'enveloppe de soutiens à verser aux collectivités, portées à 1,2 milliards d'euros, l'intégration d'une clause de revoyure du cahier des charges en 2024 pour intégrer les mesures d'amélioration des performances, et l'élargissement du mécanisme d'évaluation des performances et de bonus-malus aux éco-organismes et pas uniquement les collectivités.

AMORCE a participé aux séances de négociations consacrées au nouvel agrément en soulignant l'intérêt que représentait pour la première fois la proposition d'un mécanisme de sanctions automatiques appliqué aux éco-organismes qui pénalisaient davantage leur inaction que la mobilisation des moyens pour atteindre les objectifs fixés par le cadre réglementaire. AMORCE a formalisé les propositions de la plateforme des collectivités avec le principe de bonus versé aux collectivités sous forme de soutiens à l'investissement calculés sur les coûts réels et non forfaitaire à hauteur de 80% des charges, dans le cadre de contrats locaux à la performance entre les collectivités et les éco-organismes, l'application automatique du malus éco-organismes avec un régime de sanctions au-dessus de l'enveloppe plafond des écocontributions. L'association défend ailleurs la limitation du malus collectivités à 25% des soutiens et à son application au plus tôt en 2027 pour les collectivités signataires d'un contrat local d'amélioration des performances. Pour l'heure, ces travaux ont abouti en juillet 2024 à un projet d'arrêté modificatif inacceptable.

AMORCE se mobilise également sur l'évaluation des performances de recyclage des collectivités par rapport à un gisement cible basé sur des caractérisations des emballages dans les ordures ménagères résiduelles. Le lien entre l'utilisation des résultats des caractérisations et le malus ont concentré toute l'attention d'AMORCE sur une méthodologie proposée par l'éco-organisme et l'ADEME en février 2024 et publiée en avril. AMORCE dénonçait des risques statistiques et un manque de transparence sur des données détenues par un éco-organisme à la fois juge et partie de la performance des collectivités. Malgré les alertes lancées par AMORCE auprès des éco-organismes et des services de l'État, CITEO a poursuivi son action. AMORCE a donc mobilisé ses adhérents pour bloquer la réalisation des caractérisations pour peser dans les négociations, avec succès.

Enfin, le cahier des charges mentionne toujours l'option d'une consigne, régionalisée. Les éco-organismes devaient se coordonner pour remettre une proposition conjointe sur le dimensionnement et un scénario de déploiement régionalisé. La coordination n'a pas résisté longtemps aux tensions sur les hypothèses, les objectifs de cette étude avancés par les parties prenantes dont AMORCE. LEKO signifiait sa désolidarisation de cette étude au ministère deux jours avant la remise du rapport, laissant CITEO porter seul un rapport d'étude que la plupart des acteurs désapprouvent. AMORCE a participé aux comités de pilotage de cette étude tout en soulignant son inutilité et demandant un abandon pur et simple de tout projet de consigne (même régionalisée). Sur le fond, l'association dénonçait des hypothèses de trajectoire hors sol, l'impossibilité de définir un scénario de déploiement régionalisé crédible et une simulation des impacts financiers de la consigne sur le service public de gestion des déchets ménagers sous-estimée et tronquée.

Dans le même temps, AMORCE s'est mobilisée pour la défense des intérêts des collectivités dans les différents comités de la filière, à savoir le comité technique du recyclage et notamment sur les standards expérimentaux sur le polystyrène expansé et les cartouches de protoxyde d'azote et le comité technique du réemploi. AMORCE a accompagné ses adhérents sur la période de transition entre les deux agréments via un webinar pour expliquer aux collectivités les enjeux du nouvel agrément et notamment la période de renouvellement des contrats collectivités et la mise à disposition d'un simulateur de soutiens pour permettre aux collectivités

d'évaluer l'impact financier du nouveau barème pour pallier l'absence de simulateur des éco-organismes en ce début d'année.

## 2.6.2 Produits et matériaux de construction issus du bâtiment (PMCB)

### **Contexte et enjeux :**

Après une mise en œuvre retardée d'un an et demi (1<sup>er</sup> mai 2023 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2022), la filière REP des PMCB a démarré à l'été 2023. Le contrat type est sorti courant juillet 2023 et les premiers contrats ont été signés avec les collectivités au dernier trimestre de l'année. Le déploiement des déchèteries publiques en tant que point de collecte (maillage ou reprise) se fait très progressivement. Plusieurs raisons expliquent cette lenteur. Les collectivités sont réticentes à l'idée de contractualiser avec les éco-organismes de cette filière car elles ont peu de visibilité sur le déploiement des points de collecte professionnel. Avec la reprise sans frais des déchets et le déploiement lent des points de collecte professionnels, les collectivités craignent de voir les apports des professionnels du bâtiment croître en déchèterie publique. Et les coûts supportés par les collectivités ne sont pas couverts par la REP, bien que l'obligation de reprise sans frais soit en place. Si elles l'appliquent stricto sensu, les collectivités doivent financer le reste à charge.

En parallèle, l'État a publié des textes en début d'année 2024 modifiant le cadre de la REP. La plupart sont à l'initiative des metteurs en marché et mettent en place des mécanismes d'abattement sur les éco-contributions de certains produits mis en vente. Le dernier publié a également permis de faciliter la traçabilité et l'accessibilité aux points de collecte pour les professionnels en imposant aux éco-organismes de la filière de mettre en place des outils uniques conjoints. Au cours de l'été 2024, un texte a été soumis à la consultation du public et porte sur la simplification des obligations de la reprise des déchets de PMCB par les distributeurs. Les distributeurs de plus de 4 000 m<sup>2</sup> ayant une installation de reprise de déchets de PMCB à proximité pourraient conclure un partenariat pour rediriger les apports de déchets vers l'installation de reprise, dérogeant ainsi à leur obligation de reprise sans frais.

### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE a dénoncé une concurrence entre éco-organismes qui a eu pour effet de minimiser les barèmes amont et donc les moyens financiers des éco-organismes pour s'acquitter de leurs prérogatives et assurer une prise en charge totale du coût de la filière aux dépens des collectivités. Avec le soutien du Ministère, AMORCE et ses associations partenaires avaient finalement obtenu un 1<sup>er</sup> barème aval plus acceptable que la première proposition reçue des éco-organismes. Malgré tout, ce financement reste insuffisant. L'objectif prioritaire pour AMORCE est que la filière REP applique la directive cadre déchets de 2018 et prenne en charge 100 % des coûts supportés par les collectivités. Cette disposition impose une évaluation complète de ces coûts et la révision des soutiens avec une étude menée par l'ADEME sur la prise en charge des coûts de gestion des déchets sous REP. Cette évaluation, initialement prévue en 2024, est désormais attendue en septembre 2025. Elle devra donner lieu à une révision des barèmes de soutien.

AMORCE a également suivi le déploiement des contrats dans les territoires en constatant les difficultés importantes des collectivités pour financer le reste à charge, déduction faite des soutiens perçus des éco-organismes. Cette situation génère des difficultés comptables et juridiques. AMORCE a demandé des précisions aux ministères concernés sur les possibilités de financement pour couvrir ces restes à charge et notamment pour les collectivités qui financent leur service au moyen de redevances. Enfin, elle défend l'obtention de garanties par les metteurs en marché du déploiement de points de collecte privés pour les professionnels notamment au regard de l'objet initial de la REP et des financements insuffisants pour les équipements publics proposés dans les barèmes. Elle invite, donc, les collectivités à limiter au maximum l'accueil en déchèterie des déchets professionnels, rappelant que la REP PMCB a été créée pour financer des milliers de points de collecte gratuits des professionnels et délester ainsi les déchèteries publiques en limitant le risque de dépôts sauvages.

Pour la fin d'année 2024, AMORCE entend poursuivre les négociations avec l'organisme coordonnateur de la filière PMCB sur des sujets plus opérationnels (ajout arbitraire de consignes de tri sur certains flux PMCB, nécessité de déployer plus efficacement les points de collecte professionnels, etc.). L'association reste également vigilante sur les propositions d'évolutions réglementaires, notamment celle sur la simplification de la



reprise distributeurs, ne voulant pas que les déchèteries publiques proches de distributeurs de plus de 4 000 m<sup>2</sup> deviennent des installations vers lesquelles les distributeurs renverraient leurs clients.

### 2.6.3 Éléments d'ameublement (EA)

#### **Contexte et enjeux :**

La filière des éléments d'ameublement a été profondément modifiée au cours de l'année 2023-2024. Les agréments des éco-organismes historiques, Ecomaison pour les flux ménagers et Valdelia pour les flux professionnels, ont pris fin au 31 décembre 2023. Un nouvel arrêté portant cahier des charges devait donc être publié rapidement pour assurer la continuité de service entre les deux périodes d'agrément. Il l'a été le 12 octobre 2023, laissant finalement peu de temps pour poursuivre la procédure de réagrément. Finalement, les éco-organismes qui s'étaient positionnés ont pu être agréés le 27 décembre 2023. En parallèle, la continuité de service a été garantie par la signature d'une lettre d'engagement pour la période 2024-2029 par les collectivités, car obtenir une délibération dans des délais aussi courts était mission impossible.

Pour la nouvelle période, trois éco-organismes ont été agréés : Ecomaison, Valdelia et Valobat. Ce réagrément s'est fait non sans mal du fait de la suppression de la distinction entre déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ménagers et DEA professionnels dans le nouveau cahier des charges, impliquant la redistribution des contrats ménagers et professionnels entre Ecomaison et Valdelia. L'arrivée d'un troisième éco-organisme a confirmé la nécessité de créer un organisme coordonnateur pour la filière des DEA – et donc un contrat type collectivités unique. Enfin la consultation sur le projet de cahier des charges, et donc des négociations sur le contrat type collectivités ont démarré tardivement.

#### **Actions d'AMORCE :**

Les négociations entre les éco-organismes et les représentants des collectivités - dont AMORCE -, sur le contrat type collectivités, avaient été anticipées et ont débuté en septembre 2023. Cette première salve n'a pas permis d'aboutir à la fourniture d'un contrat type finalisé dans la demande d'agrément de l'organisme coordonnateur déposée mi-décembre 2023 et examinée en Commission Inter-filières REP (CIFREP) début janvier 2024. AMORCE et les autres associations de collectivités ont donc obtenu des services de l'État (DGPR) la poursuite des négociations malgré l'avis favorable reçu en CIFREP pour cet agrément. Les réunions de négociation se sont donc poursuivies jusqu'à l'obtention d'un contrat type satisfaisant. En parallèle, les éco-organismes ont assuré la collecte des DEA dans les déchèteries publiques, grâce à la signature de lettres d'engagement temporaires. L'organisme coordonnateur a finalement été agréé par les pouvoirs publics le 8 avril 2024. Cet agrément a lancé la phase de validation par les collectivités du contrat type unique. La procédure reproduit celle déjà suivie pour la filière des produits et matériaux de construction du bâtiment.

AMORCE a obtenu des avancées dans les négociations, comme l'assouplissement des conditions du choix du schéma de collecte et une actualisation des niveaux de prise en charge financier, mais elle déplore encore des points bloquants (soutiens à la collecte non séparée, consignes de tri non contractuelles). Des sujets restent à traiter avec les éco-organismes par exemple sur l'intégration des autres modalités de collectes dans les dispositifs soutenus, et notamment via les acteurs de l'ESS, ou encore l'organisation de la prise en charge des déchets d'ameublements abandonnés sur l'espace public. L'association continue d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des nouveaux contrats et se mobilise pour obtenir le plus rapidement possible les évolutions contractuelles nécessaires.

### 2.6.4 Pneumatiques

#### **Contexte et enjeux :**

Historiquement, la filière REP des déchets de pneumatiques est encadrée depuis 2004 et structurée de façon volontaire. Les producteurs (manufacturiers, importateurs...) assurent la collecte et le traitement des déchets de pneumatiques à hauteur des quantités de pneus neufs mis sur le marché de l'année n-1, selon le même principe de responsabilité élargie du producteur que les autres filières. Avec la loi AGECE, la filière a intégré le cadre commun des REP avec une mise en œuvre de ce nouveau format attendue au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La consultation

des parties prenantes a démarré à l'été 2022, le décret publié en mars 2023, et l'arrêté portant cahier des charges fin juin. Les éco-organismes ont donc pu faire une demande d'agrément à partir de l'été 2023. Le délai d'instruction des dossiers a conduit à l'agrément de trois éco-organismes fin décembre 2023 : Aliapur, France Pneumatiques Recyclage (FRP) et Tyval. La filière accusait fin 2023 déjà un an de retard. La procédure d'agrément de l'éco-organisme coordonnateur de la filière pneumatiques s'est poursuivie sans toutefois aboutir, au regard des manquements constatés par l'État et des lacunes soulevées par les associations de collectivités.

### **Actions d'AMORCE :**

Dans les phases de consultations des projets de décret et d'arrêté, AMORCE avec les autres associations de collectivités avait obtenu l'inscription de l'obligation de reprise de tous les déchets de pneumatiques, quel que soit leur état. La reprise sans frais des déchets de pneumatiques jantés auprès des collectivités territoriales avait également été actée dans l'arrêté portant cahier des charges. AMORCE avait également obtenu l'application de la règle de mise à disposition sans frais de contenants de collecte et réussi à faire inscrire dans le projet de contrat type les modalités de reprise des déchets de pneumatiques issus de manifestations. Sur l'agrément, les éco-organismes avaient deux mois à compter de l'agrément du deuxième éco-organisme pour présenter aux pouvoirs publics un dossier de demande d'agrément pour l'organisme coordonnateur (OC), soit fin février 2024 avec un contrat type collectivités pour régir la collecte des pneumatiques dans le cadre du SPGD. Même si cette demande a finalement été validée en commission Inter-filières REP en juillet 2024, le dossier souffre toujours de lacunes que les négociations difficiles entre AMORCE et les éco-organismes n'ont pas permis de lever. Le principal point en suspens concerne le financement des collectivités. Aucun barème de soutien n'était envisagé dans le projet de contrat type, un fait (presque) unique à l'échelle des filières REP.

Le nouveau format de la filière accuse donc un retard de plus d'un an et demi. L'agrément de l'éco-organisme coordonnateur (CCCP) et le contrat type collectivités en bonne et due forme avec l'ensemble des items prévus dans les textes qui l'encadrent étaient attendus pour septembre 2024. AMORCE s'appliquera à négocier des points structurants de la REP.

## **2.6.5 Les autres filières REP**

L'association se mobilise sur le suivi des filières en place (DEEE, Textiles, Articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardinage, Jeux et Jouets...) et dans les négociations entourant la création de nouvelles filière (textiles sanitaires à usage unique, emballages de la restauration, emballages industriels et commerciaux) ainsi que d'autres filières plus spécifiques (navires de plaisance et de sport, véhicules hors d'usage, aides techniques médicales).

**Textiles sanitaires à usage unique (TS2U) :** La loi AGECE prévoyait la mise en place de la filière REP des « textiles sanitaires à usage unique (TS2U) à compter du 1er janvier 2024. Cette filière accuse un retard prononcé bien que le ministère de la Transition écologique eût lancé une 1ère phase de consultation restreinte sur les projets de décret posant le périmètre de la filière et d'arrêté de cahier des charges en septembre 2023, à laquelle AMORCE avait répondu. AMORCE a été à l'origine de cette filière REP, qui cible l'un des plus gros gisements de déchets des Français. D'après la dernière campagne de caractérisation des DMA menée par l'ADEME, ces déchets représentent en effet près de 14% des ordures ménagères résiduelles (OMR), soit plus de 35 kg/hab/an, ce qui en fait la 3<sup>e</sup> catégorie de déchets encore présente dans les OMR en constante augmentation, après les déchets putrescibles et les plastiques. 90% de ces déchets sont collectés par le SPGD, la plupart en mélange avec les OMr.

Après l'annonce en avril 2024 d'une possible restriction du périmètre de la REP aux seules lingettes, comme le prévoit initialement la Directive SUP, soit seulement 1,2% des tonnages totaux de déchets de TS2U, AMORCE est montée au créneau pour demander le maintien du périmètre initial de la filière sur toutes les familles de produits prévues par la loi AGECE. AMORCE refuse notamment l'exclusion des produits d'hygiène absorbants à usage unique (dont les couches-culottes) qui représentent 50% du gisement et dont le potentiel de collecte séparée est avéré, et ce quelle que soit la finalité du traitement (valorisation matière ou non). Ces exigences ont été entendues car le projet de décret délimitant le périmètre de la filière et dévoilé en consultation publique durant l'été : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-instituant-la-filiere-de-a3044.html> conforte au final les 4 familles de produits visées par la loi AGECE. AMORCE soutient

l'ambition initiale de ce texte, une nécessité pour atteindre les objectifs de performance environnementale et peser sur la charge financière que représente ces déchets dans les budgets des collectivités locales. Les enjeux principaux reposent sur la fixation d'objectifs de prévention des déchets, le détournement des OMR d'un maximum de déchets de textiles sanitaires par le déploiement de collectes séparées et dans le soutien financier de la part des déchets de TS2U collectés en mélange dans les déchets résiduels ou les réseaux d'assainissement. Par ailleurs, la filière REP couvrira bien les coûts de nettoyage des déchets abandonnés de textiles sanitaires comme le précise le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020.

**DEEE et lampes** : L'organisme coordonnateur de la filière (OCAD3E) et les deux éco-organismes titulaires (Ecologic et Ecosystem) ont été réagréés pour la période 2022-2027. Le déploiement de la contractualisation se poursuit. Malgré des contrats qui ne sont toujours pas signés, les deux éco-organismes poursuivent la collecte des DEEE et des lampes dans les déchèteries publiques. AMORCE participe aux comités de conciliation de l'OCAD3E, une instance qui rend compte des obligations de chaque éco-organisme et les besoins d'équilibrage de tonnages entre Ecologic et Ecosystem. AMORCE a participé aux Assises sur le Risque Incendie dans la filière des DEEE et des piles et accumulateurs. L'association a pu y délivrer la vision des collectivités territoriales sur les nouveaux arrêtés des 22 décembre 2023 et 8 janvier 2024 modifiant la rubrique 2710 de la nomenclature ICPE qui conduisent à modifier le tri des DEEE.

**Textiles linges de maison et chaussures** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Refashion, l'éco-organisme en charge de la filière, exerce son nouvel agrément. Il est face à une double problématique : améliorer la collecte des TLC en passant d'un taux de collecte de 32% en 2022 à 60% en 2028 tout en développant le recyclage des textiles collectés. Le plan d'action de l'éco-organisme vise développer et diversifier les canaux de collecte (entreprises, lieux publics, etc.). Il peut désormais intervenir de manière opérationnelle dans les secteurs où les performances sont inférieures à la moyenne. Enfin, il remobilise les collectivités sur la collecte via des appels à projets. Sur le plan des éco-modulations, les mécanismes de primes et pénalités est censé récompenser les productions vertueuses, mais les pénalités restent dérisoires compte tenu du nombre de pièces de vêtements mises en marché. AMORCE salue les évolutions de cette filière, en particulier le renforcement des objectifs qui lui sont assignés mais l'association constate que les actions envisagées par l'éco-organisme ne suffiront pas à répondre à l'augmentation croissante des mises en marché de vêtement boostés par le phénomène d'ultra fast fashion promue par des acteurs de la vente en ligne. Une proposition de loi initiée par le Parlement vise à limiter les pratiques de ventes liées à l'ultra-fast fashion et d'imposer des pénalités sur les produits de médiocre qualité. AMORCE a proposé aux parlementaires d'améliorer le texte en intégrant la généralisation des objectifs de réduction des déchets dans chaque filière soumis à responsabilité élargie du producteur.

**Articles de sport et loisirs (ASL) et articles de bricolage et de jardin (ABJ)** : Le déploiement des trois filières créées par la loi AGECE suit son cours et les filières montent en charge. Pour les ABJ thermiques, la collecte est passée de 20 tonnes en 2022 à 3 360 tonnes en 2023. Pour les ASL, l'éco-organisme a collecté 7 460 tonnes en 2023, contre 470 en 2022. L'arrivée de Valobat sur les catégories 3 et 4 des ABJ a conduit à la création d'un éco-organisme coordonnateur pour la filière. Cette nouvelle donne oblige par conséquent à remettre à jour le contrat type collectivités. AMORCE est membre du comité des parties prenantes de chacune de ces filières (hormis pour les outillages du peintre), une instance où se prennent les décisions stratégiques de la filière. AMORCE participe dans ce cadre aux travaux de mise à jour du contrat type collectivités des articles de bricolage et de jardin. Pour AMORCE et les autres associations de collectivités, des points bloquants subsistent, notamment l'application du tri des ABJ inférieurs à 80 cm à la collecte multi-REP pour les flux de bois et de plastique des filières des produits et matériaux de construction du bâtiment et celle des déchets d'éléments d'ameublement.

**Emballages de la restauration** : Attendue depuis 2021 et maintes fois décalée, la filière des emballages de la restauration (dite « REP CHR ») dispose depuis le début de l'année 2024 deux éco-organismes agréés : CITEO Pro agréé sur les emballages de la restauration et CITEO (emballages ménagers) sur le périmètre des emballages mixtes alimentaires qui ont des caractéristiques de poids et de volume similaires à ceux des emballages consommés par des ménages. CITEO Pro a été agréé tardivement en raison des négociations avec les opérateurs. Par ailleurs, elle pose d'importantes questions d'optimisation d'organisation avec la REP des emballages industriels et commerciaux. En effet, les restaurateurs sont le plus souvent collectés en même temps que d'autres professionnels. AMORCE participe aux différents comités de pilotage de ces filières et accorde un

point de vigilance particulier à la montée en puissance de cette filière qui doit permettre d'améliorer les performances nationales de recyclage des emballages.

**Emballages industriels et commerciaux** : Prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette filière est la troisième filière des emballages. Cette filière concerne moins les collectivités au regard de la nature des établissements concernés qui dans la plupart des cas échappent au SPGD. AMORCE a participé à l'étude de préfiguration de la filière rendue en février 2024 et à la suite de laquelle les arbitrages et les textes (décret et arrêté portant cahier des charges) devaient être rendus.

**Batteries** : La filière des batteries (anciennement piles et accumulateurs portables) a connu une refonte importante à l'été dernier avec la parution du règlement européen et un nouveau cahier des charges. L'objectif est de limiter les impacts des batteries tout au long de leur cycle de vie car ce sont des omniprésents dans nos produits de consommation courante. Elles posent en particulier des problèmes d'usage des ressources (métaux rares), environnementaux et de sécurité (risque incendie).

**Véhicules hors d'usage (VHU)** : La filière créée en 2022, dispose désormais d'un éco-organisme « recycler mon véhicule » mais son poids reste très minoritaire (8% des mises en marché) face à une filière essentiellement structurée autour de systèmes individuels pilotées par les grandes marques automobiles. Si la filière doit permettre d'enrayer le phénomène de filières illégales, elle reste relativement bien structurée en métropole, à l'exception de la gestion des pièces automobiles orphelines qui se retrouvent parfois dans le giron des collectivités du fait de refus des centres VHU de les reprendre. En revanche, l'attente vis-à-vis de cette filière est extrêmement forte pour les territoires ultra marins. AMORCE participe au comité des parties prenantes de l'éco-organismes « Recycler mon véhicule » et consacrera son prochain club ultra-marin à ce sujet.

**Huiles de moteurs usagées** : La mise en œuvre de cette filière suit son cours. Elle est particulièrement active dans les territoires ultra-marins et demande une extension de son agrément pour assurer la gestion des bidons d'huiles usagés. Elle en ce sens répond à une demande formulée par AMORCE qui participe au comité des parties prenantes de la filière.

**Bateaux de plaisance et de sport** : La filière des bateaux de plaisance et de sport (BPS) a été renouvelé par un nouvel agrément pris le 6 décembre 2023. Cette filière voit son périmètre augmenter. Elle doit désormais prendre en charge les bateaux de plaisance abandonnés et les épaves. L'éco-organisme APER devra garantir la reprise sans frais des bateaux hors d'usage (BHU), c'est-à-dire les qu'il assurera la collecte sur le lieu de détention et l'acheminement jusqu'au centre de traitement à tout détenteur souhaitant se défaire de son bateau hors d'usage par ses propres moyens. L'éco-organisme devra collecter un nombre minimal annuel de bateaux hors d'usage (BHU) jusqu'à atteindre 5 000 BHU en 2029 pour un stock estimé en 2016 par l'ADEME à 35 000 unités. L'agrément qui s'ouvre ne permettra donc pas de résoudre le traitement du stock de navires abandonnés sur les littoraux et les zones lacustres français.

**Aides techniques médicales** : Cette filière concerne les matériels spécifiques aux établissements de santé et à l'aide des personnes médicalisées (fauteuils roulants, lits médicalisés, béquilles, atèles etc.). Le suivi de cette filière très spécifique a été confié à un adhérent d'AMORCE, la Communauté urbaine du Grand Reims.

## 2.7 Tri à la source et valorisation organique des biodéchets ménagers et assimilés

### **Contexte et enjeux :**

La loi AGEC a avancé l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du SPGD, **au 31 décembre 2023** (transposition de la Directive cadre déchets européenne de 2018). Pour définir le tri à la source des biodéchets, le ministère en charge de la transition écologique a émis le 6 décembre 2023 un avis relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cet avis fixe les critères préconisés pour proposer un tri à la source des biodéchets à la population selon les types de collectivités. Côté financement, l'État a mis en place un mécanisme de financement dans le cadre du fonds vert pour 2024 à hauteur de 100 millions d'euros afin de répondre aux

projets portés par les collectivités locales. Ce chiffre est à comparer aux 450 millions d'euros réclamés par AMORCE pour cette même année pour couvrir la charge de ce nouveau service offert aux usagers. Dans le même temps, l'État a lancé à l'automne 2023 la deuxième consultation publique sur la réglementation "socle commun" des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC), cinq ans après le rapport Marois qui préconisait des règles communes à toutes les matières fertilisantes quelles que soient leur origine. Avec plus de 350 contributions et un positionnement quasi unanime sur les risques soulevés par ces textes sur la valorisation organique et le devenir des biodéchets comme amendements organiques triés par les collectivités locales, l'État a conduit une étude d'impact dont les résultats et les arbitrages étaient attendus à l'été 2024.

### **Actions d'AMORCE :**

Avec un cadre réglementaire qui n'est pas stabilisé et un service de collecte et de traitement des biodéchets à mettre en place sans soutien financier pérenne, la valorisation organique des déchets reste un sujet prioritaire pour AMORCE. Sur ce dossier, AMORCE fonde ses interventions pour garantir aux collectivités une liberté de choix dans les solutions techniques de tri à la source et de valorisation des biodéchets, mais surtout pour leur assurer un accompagnement financier à la hauteur des nouveaux coûts à supporter avec ce nouveau service. Il s'agit enfin d'aboutir à une réglementation cohérente au regard des besoins des territoires. AMORCE a défendu tout au long de l'année l'augmentation des aides de l'État pour soutenir les projets des collectivités en lui affectant les recettes supplémentaires issus par exemple de TGAP-déchets. L'association a défendu cette proposition auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires à de nombreuses reprises. Dans l'optique d'évaluer au plus juste le coût financier du déploiement du tri à la source des biodéchets et de son fonctionnement, AMORCE a lancé, à l'été 2024, une enquête auprès de ses collectivités adhérentes pour la défense de leurs intérêts. AMORCE s'est également attachée à défendre la mise en place de critères pertinents mais suffisamment souples pour permettre d'évaluer la réalisation du déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités visées. Un réexamen de l'avis du 6 décembre 2023 au vu des moyens mis en œuvre par les collectivités en France est prévu avec la DGPR. Sur le traitement et la valorisation des déchets organiques, AMORCE a poursuivi ses activités de mobilisation, d'accompagnement et de défense des collectivités. L'association a notamment poursuivi ses démarches pour défendre la pertinence des traitements mécano-biologique en complémentarité du tri à la source des biodéchets, au regard de la réfaction des capacités d'élimination des déchets résiduels. Elle participe dans ce cadre à l'étude portée par la fédération nationale des collectivités de compostage (FNCC) pour travailler sur le devenir de la filière des UVEor (ex TMB) et définir une stratégie nationale à ce sujet. AMORCE s'est également mobilisée sur les textes proposés pour le Socle commun des matières fertilisantes et supports de culture. A la suite de sa contribution à la consultation publique et de son audition dans le cadre de l'étude d'impact, AMORCE avec les autres associations engagées pour la valorisation organique ont adressé un courrier aux différents ministères impliqués les alertant sur l'incompatibilité des textes proposés avec les objectifs nationaux.

Enfin, pour aider les collectivités, AMORCE s'est encore mobilisée pour apporter à ses adhérents un éclairage réglementaire et technique sur les différentes solutions à déployer. AMORCE a poursuivi l'organisation de temps d'échanges (webinaires ou groupe d'échanges en présentiel), en partenariat avec l'ADEME, pour accompagner les collectivités dans le déploiement du tri à la source des biodéchets et partager bonnes pratiques et retours d'expérience concrets. Ce travail a intégré la diversité des territoires tant au niveau de la gestion de proximité (compostage individuel ou partagé), de la collecte séparée (porte-à-porte et/ou en points d'apport volontaire) ou de la valorisation des biodéchets ménagers et assimilés pris en charge par le SPGD (compostage industriel ou méthanisation). AMORCE est également intervenue sur plusieurs événements, organisés notamment par ses adhérents, pour donner des clés et outils aux collectivités pour renforcer leur plan d'actions et accélérer le déploiement du tri à la source des biodéchets. Ces séances ont été l'occasion de valoriser les guides AMORCE/ADEME sur la "*stratégie territoriale de pérennisation des filières de valorisation organique*", la "*stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets*" ou encore sur "*les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés*" pour la part des biodéchets issus des gros producteurs.



## 2.8 Valorisation énergétique des déchets

### **Contexte et enjeux :**

Dans un contexte national de diminution des capacités de stockage plus rapide que celle des quantités de déchets non dangereux à gérer et la saturation des installations de valorisation énergétique existantes, le développement d'une stratégie nationale ambitieuse sur une valorisation énergétique locale est plus que nécessaire. Les grandes orientations fixées par l'État (loi AGEC, Stratégie Française Énergie Climat et révisions à venir des Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et Stratégie Nationale Bas Carbone) doivent désormais se traduire en mesures. Les UVE sont à intégrer dans les réflexions relatives à la planification énergétique nationale, en remplacement de solutions moins vertueuses et au-delà de leur intérêt en termes de traitement des déchets. AMORCE a initié en 2022 avec ses collectivités adhérentes le Club des Élus en faveur de la Valorisation Énergétique des déchets (CLEVE). Ce Club travaille à la fois sur des actions de lobbying pour soutenir le développement de la valorisation énergétique des déchets, tous secteurs confondus (UVE, CSR, méthanisation), et sur la réalisation d'études, en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Plusieurs actualités ont en outre rythmé les travaux de l'association sur la valorisation énergétique des déchets cette année. La problématique de contamination généralisée de l'environnement par les PFAS s'est imposé dans le programme de travail avec la fin possible du régime d'exemption dont bénéficie les UVE en Europe vis-à-vis de la Directive EU-ETS sur les quotas carbone et pour laquelle la Commission européenne engage les études préalables à la décision attendue d'ici mi-2026.

### **Actions d'AMORCE :**

Le groupe CLEVE s'est réuni cette année dans le cadre de deux réunions dédiées au cours du 37<sup>e</sup> Congrès de l'association et dans une 2<sup>ème</sup> réunion plus ciblée qui a permis, pour la première fois depuis la création du groupe, d'échanger avec l'ADEME et la DGPR sur la place qu'ils attribuent à ces sujets dans leurs actions.

AMORCE a établi dans ce cadre le plan de travail annuel de cette thématique, et en premier lieu la trame et les objectifs de la première itération de son observatoire des installations de valorisation énergétique lancé au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Concernant les PFAS, la mise à jour du plan interministériel de lutte contre les PFAS en avril 2024 prévoyait de soumettre les installations d'incinération et de co-incinération de déchets à des analyses de leurs émissions atmosphériques via un arrêté ministériel entré en consultation au mois de juillet. AMORCE a défendu en premier lieu l'interdiction de ces substances et a soutenu à cet égard l'initiative des parlementaires qui ont voté une proposition de loi allant dans ce sens. AMORCE a enfin soutenu le principe visant à mieux comprendre les substances en jeu dans les déchets et les incinérateurs et les mécanismes de dégradation et d'abattement dans les fours et les installations de traitement de fumée avant de fixer une réglementation alors que les méthodes d'analyse ne sont pas encore définies au niveau européen.

Après l'entrée en vigueur de l'obligation pour les UVE d'une puissance supérieure à 20 MW de mesurer leurs émissions de CO<sub>2</sub> fossiles, l'évaluation à venir par la Commission européenne de la possibilité de soumettre ces installations à des quotas d'émission d'ici 2028 (avec une potentielle dérogation jusqu'en 2030) a également occupé une part significative des travaux d'AMORCE depuis novembre 2023. En plus de la production d'une note sur le sujet, l'association s'est également rapprochée du SVDU (syndicat adhérent à la FNADE et à la FEDENE), qui défend une proposition de taxation alternative dite de « TGAP Climat ». La défense de cette proposition alternative a été soumise aux collectivités adhérentes, elle fera l'objet d'une décision par les instances gouvernantes de l'association dans les semaines à venir.

En plus des réunions du CLEVE, AMORCE a organisé plusieurs évènements pour échanger avec les adhérents d'AMORCE sur cette thématique. Outre le colloque déchets 2024, qui avait pour thème « Déchets résiduels : Comment collectivement sortir de l'impasse », AMORCE a organisé un groupe d'échange en novembre pour traiter précisément des enjeux spécifiques à la filière UVE. Un webinar dédié à la filière CSR a enfin eu lieu en mars, en partenariat avec l'ADEME, dans le but d'aborder la relance de la filière dans le cadre de la session 2024 de l'appel à projet énergie CSR de cette dernière. AMORCE poursuit enfin sa participation au groupe de travail piloté par le CEREMA pour l'élaboration d'une méthodologie relative à l'acceptabilité environnementale et sanitaire de matériaux alternatifs en aménagement, dans le but d'améliorer les débouchés pour la valorisation

des mâchefers. Les exutoires actuels pour les mâchefers sont en effet limités, avec des chantiers en technique routière qui se raréfient.

## 2.9 Stockage des déchets

### **Contexte et enjeux :**

Les contraintes sur le recours à l'enfouissement se sont accentuées avec la loi AGEC en 2020 en cohérence avec les objectifs ambitieux de réduction du stockage des déchets. La première mesure porte sur l'obligation de contrôle par vidéo des déchargements de déchets. Ces dispositions ont été renforcées par l'entrée en vigueur progressive de l'interdiction d'enfouissement des déchets non dangereux valorisables (c'est-à-dire des déchets qui peuvent être réutilisés, recyclés ou valorisés énergétiquement) et la justification du respect des obligations de tri pour pouvoir éliminer les déchets dans les installations de stockage ou d'incinération sans valorisation énergétique. L'acceptation des déchets résiduels hors OMR en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) est dorénavant soumise à des caractérisations annuelles pour s'assurer du respect des seuils de déchets valorisables autorisés pour les encombrants et déchets issus de déchèteries ou de services techniques.

### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE a soutenu le report de la transmission des rapports accordé jusqu'à juillet 2024, suite à une réunion de travail organisée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) en novembre 2023 pour faire le bilan de la 2<sup>ème</sup> période d'expérimentation des justificatifs d'élimination des déchets. Des obligations similaires vont concerner les OMR envoyées en enfouissement d'ici 2025. AMORCE a participé activement aux groupes d'échange de la DGPR pour relayer les inquiétudes et l'inadéquation de ces règles face à la réalité de terrain dans le cadre de la première phase. AMORCE continue d'y porter la voix de ses adhérents.

## 2.10 Action internationale sur la gestion des déchets

### **Contexte et enjeux :**

Depuis 2021, AMORCE et ses partenaires, le PsEau, CICLE et la CIRRMA collaborent dans le cadre du programme de rapprochement des trois entités têtes de réseaux des dispositifs 1% solidaires. Les opérations en cours visent à créer une méthodologie commune d'accompagnement des porteurs de projets à la mixité des programmes (eau-déchets-énergie), à la capitalisation d'outils communs, à la mise en place d'une méthode de collecte de données harmonisées aux trois secteurs, à la création d'outils de communication commun ou encore à la mise en place d'une stratégie institutionnelle commune pour assurer une montée en puissance de chacun des dispositifs. Ces travaux couvraient une période de trois années, soit jusqu'à mi-2024.

### **Actions d'AMORCE :**

A ce titre, AMORCE met à disposition sur son site internet la déchéthèque : (<https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-action-internationale-et-dispositif-1-dechets>). Accessible à tous, elle présente les différents outils et ressources de la coopération internationale mis en place dans les pays en développement. L'objectif est d'aiguiller au mieux les porteurs de projets d'action internationale dans le domaine de la gestion des déchets en mettant à leur disposition une large gamme de ressources techniques relevant notamment de retours d'expérience de terrain. La phase 1 du programme s'est clôturée en avril 2024 par la mise en ligne d'un site internet dédié aux dispositifs des 1% (<https://services-essentiels.org/>), il est alimenté par les partenaires du programme. Dans le cadre de la phase 2 du programme actuellement en discussion avec les partenaires et les financeurs, AMORCE devrait se concentrer sur le plaidoyer afin d'établir des propositions pour faciliter l'engagement des collectivités françaises dans des projets pour l'accès aux services essentiels. Ces propositions s'inscrivent dans un calendrier international favorable : discussions sur le futur Traité mondial de lutte contre la pollution plastique, nouveau pacte financier mondial.

# PROPRETÉ & TRANSITION ÉCOLOGIQUE



## 3 Propreté et Transition Écologique

AMORCE s'investit désormais à part entière dans les activités et les services publics de gestion de la propreté des territoires en lien avec les enjeux de la transition écologique. Ce nouveau champ d'activité proposé aux adhérents, aborde des sujets comme le transfert et l'exercice des pouvoirs de police, les dépôts sauvages et les déchets abandonnés, la prévention et la collecte des déchets hors foyer et plus généralement sur l'impact des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs (emballages, mégots, chewing-gum...) sur les services de propreté. Il aborde également les évolutions en matière d'organisation, de mutualisation des services des collectivités territoriales compétentes et plus transversalement de transition écologique du service propreté (valorisation des déchets, réduction des consommations d'énergie, et d'eau, contribution à la lutte contre le dérèglement climatique). Pour mettre en lumière et sensibiliser politiquement sur les enjeux environnementaux majeurs des services locaux de propreté, AMORCE a élaboré une proposition de Plan national de lutte contre les dépôts sauvages visant à en faire une grande cause nationale. Dans ce plan, des mesures législatives semblent pouvoir être portées auprès des parlementaires sous la forme d'une proposition de loi, visant à créer un observatoire national des dépôts sauvages pour en suivre l'évolution, faciliter la recherche des contrevenants, financer totalement leur résorption par les filières REP et ne plus laisser les élus seuls face à ce fléau dans le monde urbain comme rural. Celle-ci a fait l'objet d'une première rédaction et a été portée à la connaissance de l'État et de plusieurs groupes parlementaires qui ont exprimé leur grand intérêt à ce stade. Pour AMORCE, les enjeux de propreté et de dépôts sauvages doivent prendre une place beaucoup plus importante dans les discussions nationales en matière de transition écologique, afin d'obtenir un cadre et des moyens adaptés à ces enjeux.

### 3.1 La Transition Écologique dans la propreté

#### **Contexte et enjeux :**

Au-delà d'assurer l'hygiène et la sécurité de l'espace public, les services de propreté doivent également intégrer les nouveaux enjeux environnementaux portant sur :

- La collecte et la valorisation des déchets de nettoyage de la voirie, qui pose notamment la question des dispositifs de tri proposés (corbeilles, cendriers de rue, etc.), de l'économie circulaire, mais aussi des pratiques professionnelles qui ne font pas toujours du tri une priorité de fonctionnement ;
- La diminution de l'impact environnemental des politiques de nettoyage au niveau de la réduction de la consommation en eau potable (réutilisation des eaux non conventionnelles), du salage, de l'usage d'énergies fossiles, des pollutions plastiques, ou encore au niveau de la réduction de l'utilisation de substances nocives (notamment au niveau des activités de désherbage impactées par l'interdiction progressive des produits phytosanitaires, de la désinfection), etc. ;
- La mise en œuvre d'une politique de la propreté de l'espace public plus efficiente en lien avec le développement d'une action publique plus transversale (coordination interservices, approche pluridisciplinaire) pour des effets de mutualisation de moyens et d'objectifs ;
- L'intégration de la propreté en amont des projets d'aménagement.

#### **Actions d'AMORCE :**

Les enjeux de lutte contre la pollution plastique et de réutilisation des eaux non conventionnelles - dont les eaux usées traitées (EUT) - sont abordés de façon transversale avec le pôle eau d'AMORCE (pour le détail des actions se reporter au chapitre "Gestion durable de l'eau" page 80), notamment au travers de webinaires ou notes ciblées afin de mieux mettre en avant les synergies entre les différents services des collectivités. En effet, les collectivités comme utilisateurs de plastique et responsables de la gestion des déchets ou de la propreté urbaine ont leur rôle à jouer pour prévenir et gérer la pollution plastique sur leur territoire, évitant ainsi leur acheminement en milieu aquatique. Dans le domaine de la propreté urbaine, il s'agit d'éviter la dispersion des plastiques dans les avaloirs ou dans l'environnement par des moyens techniques ou organisations adaptés. D'autre part et face à la nécessité d'adaptation des territoires au changement climatique, la réutilisation des eaux usées traitées constitue une alternative intéressante à l'utilisation d'eau potable soutenue par AMORCE.



En effet, cela permet de limiter la pression sur la ressource en eaux, notamment pour le nettoyage des voiries ou des bennes, usages facilités par le dernier décret du 29 août 2023 qu'AMORCE s'attachera cependant à simplifier.

Par ailleurs, AMORCE suit activement le déploiement des nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) qui doivent dorénavant prendre en charge, suivant le **principe du pollueur-payeur**, les déchets **jusqu'à leur** abandon dans l'environnement, avec de nouveaux soutiens financiers à la clé pour les services de propreté. À noter qu'une étude ADEME a été lancée en 2024 sur l'évaluation des coûts nettoyage des déchets abandonnés, afin d'avoir une estimation consolidée des coûts pris en charge par les services de propreté pour tous les types de déchets, dont les dépôts sauvages. Cette étude permettra de réévaluer les soutiens des filières REP aux coûts de nettoyage.

## 3.2 Politique de résorption des incivilités et des dépôts sauvages

### Contexte et enjeux :

La pratique des dépôts sauvages est ancienne et touche à peu près toutes les collectivités, avec des typologies de dépôts très variées. De manière générale, la gestion des incivilités au sein de l'espace public mais également des espaces privés est un véritable défi pour les collectivités. Face à ces incivilités, l'autorité de police peut agir juridiquement contre le contrevenant mais la mise en application des sanctions reste longue et complexe. Par ailleurs, si les sanctions administratives ou pénales sont des réponses aux dépôts sauvages, elles ne suffisent pas à lutter efficacement contre un phénomène dont les motivations et l'ampleur varient, en particulier lorsque l'étape d'identification du contrevenant reste problématique à bien des égards.

### Actions d'AMORCE :

AMORCE accompagne les territoires et propose plusieurs mesures pour agir contre les dépôts sauvages en prenant position pour définir la lutte contre celle-ci comme grande cause nationale. Sur le modèle du programme "une ville / un réseau de chaleur", AMORCE se propose également d'animer un programme d'accompagnement et de financement "une ville / une brigade verte". Enfin, l'association propose de :

- Défendre une meilleure prise en charge des coûts de nettoyage et des brigades vertes par les REP et la diminution des seuils pour la prise en charge des dépôts sauvages par les REP et la simplification de la procédure (voir ci-après) ;
- La création d'un programme d'aides financière visant à la résorption dépôts sauvages (sur le modèle du fonds pour la réhabilitation des friches) ;
- Développer les moyens dédiés au signalement des dépôts sauvages par les citoyens ;
- Défendre auprès des ministères concernés la mise en place d'actions de sensibilisation des services de police et de la justice à ces enjeux ;
- Défendre une simplification des procédures de verbalisation et de dépôt de plainte ;
- De donner des moyens aux collectivités pour leur permettre d'affecter des agents aux brigades (contrats aidés, services civiques...).

## 3.3 Prise en charge par les filières REP des déchets de nettoyage diffus et des gros dépôts sauvages

### 3.3.1 Prise en charge des dépôts illégaux de déchets abandonnés dits "dépôts sauvages"

### Contexte et enjeux :

AMORCE défend la prise en charge, par les filières REP, des déchets générés hors foyer et en dehors des dispositifs de collecte. Cette disposition, reprise dans la loi AGEC, est une avancée importante qui se traduit par des contributions financières versées par les producteurs aux éco-organismes et lorsque le cahier des charges



le prévoit, la prise en charge des coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement sur la prévention et la gestion des déchets.

Le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs vient apporter des précisions sur les dispositions relatives à la prise en charge des déchets abandonnés. Il introduit une distinction entre le “**dépôt illégal de déchets abandonnés**”, qui correspond à un amoncellement de déchets supérieur à 100 tonnes de type dépôt sauvage (ou 50 tonnes après tri), des “**opérations de nettoyage**” relatives au ramassage de déchets plus diffus dans les espaces publics, y compris naturels, issus des seuls emballages, des produits de tabac, des gommes à mâcher synthétiques non biodégradables et des textiles sanitaires à usage unique.

### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE contribue activement aux démarches de clarification de la procédure de prise en charge des gros dépôts illégaux déterminée par le décret de novembre 2020, en visant sa simplification pour gagner en efficacité et une harmonisation entre éco-organismes. AMORCE a poursuivi, en 2024, sa participation au comité de pilotage d'une étude lancée par l'ADEME visant à réaliser un état des lieux des dépôts sauvages et de leurs modalités de gestion mais aussi à proposer une méthodologie de caractérisation afin de pouvoir déterminer la part de ces déchets volumineux à affecter à la REP concernée selon leur poids et nature. AMORCE a sollicité, durant l'été, ses adhérents pour participer à l'expérimentation de la méthodologie de caractérisation sur ces cas concrets. AMORCE alimente en parallèle les travaux du groupe de travail piloté par Rudologia, constitué avec plusieurs éco-organismes. L'objectif est de tester une réponse opérationnelle sur un cas réel de dépôt illégal, mettre à disposition des documents types et lever les points de blocage au niveau de la procédure de prise en charge par les EO ; puis à ouvrir un guichet unique à destination des personnes publiques à la rentrée 2024. AMORCE, dans le cadre des actions de plaidoyer décrites ci-avant, a élaboré une proposition de fonds multi-REP de type assurantiel permettant aux collectivités d'y avoir recours directement, plus facilement et sans seuil pour faciliter la résorption des dépôts sauvages. AMORCE maintiendra cette proposition dans les mois à venir. L'association a poursuivi son accompagnement juridique des collectivités dans la lutte contre les dépôts sauvages et dans la constitution des brigades vertes. Plusieurs webinaires ont été réalisés sur ce point.

## **3.3.2 Évolution du champ d'action de la filière REP des emballages et impacts sur les services propreté**

### **Contexte et enjeux :**

La généralisation de la collecte hors foyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la prise en charge des coûts de nettoyage des déchets d'emballages abandonnés diffus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont été identifiés dans la loi AGECE comme deux leviers de la performance des collectes sélectives et de continuité du geste de tri dans l'espace public. Il s'agit également de l'une des propositions parmi les 14 issues de la plateforme des associations de collectivités locales afin d'accélérer le tri de tous les emballages et pour promouvoir un « geste de tri partout, pour tous et tout le temps », comme alternatives à la fausse consigne. Le tri hors foyer vise en effet les emballages consommés hors domicile, dans les espaces publics, les établissements recevant du public (ERP), dans toutes les formes d'hébergements et de transports, sur les lieux de travail, en le finançant par la REP. La part des déchets d'emballages hors foyer abandonnés dans l'espace public et gérée par le SPGD et/ou les services de propreté représentent environ 75 000 tonnes, essentiellement issues de la consommation nomade en vente libre-service et restauration à emporter. L'arrêté portant cahier des charges du 7 décembre 2023 prolonge l'accompagnement des collectivités territoriales dans la généralisation de la collecte séparée des déchets d'emballages ménagers hors foyer. Les soutiens financiers octroyés par les éco-organismes dans le cadre d'AAP initiés jusqu'au 31 décembre 2025 ont été relevés à au moins 100 millions d'euros pour financer les investissements dans des équipements de tri des emballages sur l'espace public et à la communication associée, gérées par les services des collectivités (propreté et/ou déchets). Enfin et depuis janvier 2023, les éco-organismes de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques, Citeo et Leko, ont vu leur périmètre d'intervention s'étendre à la lutte contre les emballages ménagers abandonnés dans les espaces publics ou naturels.

### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE sera vigilante quant au choix des candidatures pour ne pas favoriser un déploiement à deux vitesses avec un nouveau dispositif de tri hors foyer focalisé sur les territoires identifiés dans l'étude préalable comme prioritaires (urbain dense, touristique, commercial) et un abandon des autres territoires dans leurs initiatives. Avec des dispositifs techniques qui font la part belle aux points d'apports volontaire pour augmenter la capacité de stockage plutôt qu'aux corbeilles de rues, l'un des enjeux pour AMORCE est également de ne pas perdre la traçabilité des nouveaux flux triés sur l'espace public, notamment dans le cas d'une optimisation avec les dispositifs existants de collecte du SPGD.

Le conventionnement avec les éco-organismes pour l'obtention des soutiens au nettoyage des emballages est quant à lui opérationnel au niveau national depuis l'été 2023. Les soutiens sont définis par typologie de milieu, avec un coefficient de majoration pour les territoires d'outre-mer. Les soutiens sont versés après signature d'un contrat type collectivités, et conditionnés à la fourniture d'éléments de justifications proportionnels à la taille de la structure signataire. Début 2024, près de 20% de la population serait sous contrat avec l'un des éco-organismes. AMORCE a défendu et obtenu le choix pour les collectivités de conventionner seules ou en groupement en vue de mutualiser les moyens et la prise en compte de toutes les personnes publiques confrontés aux dépôts sauvages diffus d'emballages (dont PNR, Départements, etc.). Pour AMORCE, une coordination des dispositifs de collecte hors foyer et de nettoyage des déchets d'emballages abandonnés est nécessaire pour une cohérence globale entre les deux actions. AMORCE reste sceptique quant à la complexité de certains éléments justificatifs à fournir, de nature à freiner la contractualisation.

### **3.3.3 La filière de REP des produits de tabac**

#### **Contexte et enjeux :**

La 1<sup>ère</sup> filière REP couvrant les opérations de nettoyage des déchets abandonnés issus des produits du tabac ouvre le champ d'une nouvelle forme de REP de compensation financière des impacts des déchets sur l'environnement, éloignée d'une finalité première de recyclage. Le cahier des charges (CDC), actualisé en novembre 2022, fait porter l'ambition de la filière essentiellement sur un objectif de réduction du nombre de mégots jetés illégalement sur la voie publique par rapport à l'année 2022 : de 20% en 2023, de 35% en 2025 et de 40% en 2026. Il introduit de nouveaux objectifs de couverture de la population par des dispositifs de collecte des mégots (cendriers de rue ou éteignoirs) : 50% de taux de couverture à fin 2023, 75% à fin 2024 et 90% en 2025. Les chiffres transmis par l'éco-organisme ALCOME en janvier 2024 faisaient état d'un taux de couverture de 25% de la population par le contrat type initial, soit un retard prononcé par rapport à l'objectif initial.

#### **Actions d'AMORCE :**

Le cahier des charges imposait à ALCOME, via un contrat type, de mettre à disposition des personnes publiques ou de leur financer des dispositifs de collecte des mégots (cendriers de rue ou éteignoirs), en plus des cendriers de poche. L'absence de fourniture initiale de ce contrat type « dispositifs de collecte » au moment de son réagrément a valu à ALCOME une non-conformité en plus des sanctions financières, une première dans ce domaine. AMORCE a soutenu l'application de sanctions pour non-respect des dispositions contractuelles. AMORCE a rencontré ALCOME début 2024 pour aborder les points de blocage de nature à dissuader les collectivités et proposer au 1<sup>er</sup> semestre des webinaires à nos adhérents propriétaires, afin de lever les interrogations sur le dispositif de contractualisation et proposer des retours d'expérience concrets de déploiement de la filière et d'évaluation des impacts des soutiens financiers sur le budget des collectivités. L'accompagnement de collectivités pilotes pour définir des éléments de méthodologie utiles au dispositif de contractualisation a abouti en fin d'année à la mise à disposition de quatre fiches pratiques (recensement de hotspots et dispositifs de collecte, contractualisation, bilan annuel), quatre fiches de recommandations (montage d'un projet de prévention de l'abandon des mégots, choisir/optimiser son dispositif de collecte des mégots, réussir sa communication de proximité, mettre en œuvre une politique graduelle de répression) et dix fiches thématiques ciblées par typologie d'espace public (ERP, jardins, gare, bar, etc.). Le suivi de sites pilotes s'est poursuivi en 2024 dans le choix et le dimensionnement de plans d'actions.

Sur le plan de la communication, ALCOME doit financer et organiser au moins une fois par an, une campagne nationale de sensibilisation sur le risque d'incendies depuis l'arrêté du 18 avril 2024 et au moins une fois tous les deux ans, une campagne nationale construite autour de la problématique de l'impact environnemental des mégots. Des kits de sensibilisation sont mis à disposition des collectivités pour relayer les messages. Si les moyens opérationnels et financiers mis en place par ALCOME se renforcent pour assurer tant bien que mal la tenue des objectifs d'agrément, avec un nouveau budget 2024 multiplié par deux et une montée en charge des recrutements afin d'accélérer la contractualisation avec les collectivités territoriales et leurs groupements, AMORCE partage toujours les mêmes craintes quant à l'atteinte des objectifs, en espérant que les efforts portent leurs fruits.

### 3.3.4 La filière de REP des gommes à mâcher

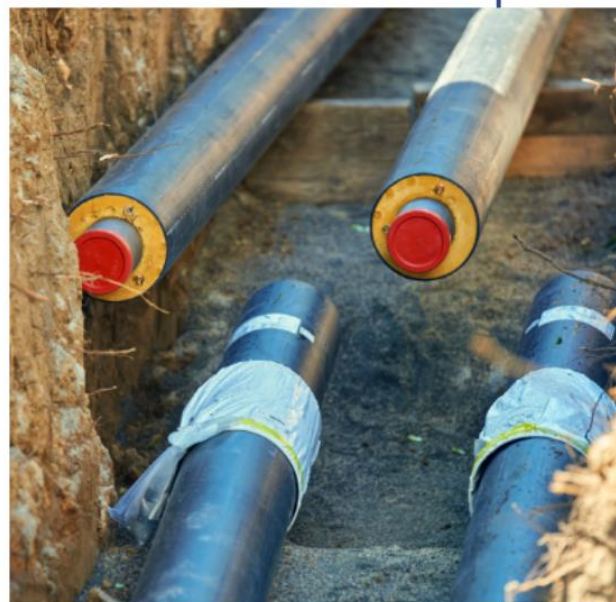
#### **Contexte et enjeux :**

La filière REP des gommes à mâcher synthétiques non biodégradables est la 4ème et dernière filière devant être créée par la loi AGECE au 1er janvier 2024. L'étude de préfiguration a été lancée en août 2023, avec un rendu final retardé au 2ème semestre 2024. Elle ne verra certainement pas le jour avant fin 2024. Les gommes à mâcher constituent le deuxième déchet le plus produit au monde (en nombre d'unités), après les mégots. L'ADEME a reconstitué une fourchette estimative de 5 000 à 10 000 tonnes de chewing-gum en production annuelle française mais la part du gisement jeté dans les corbeilles de rue et au sol n'est pas connue, de même pour les quantités gérées par les services de nettoyage de l'espace public.

#### **Actions d'AMORCE :**

Pendant la phase d'étude de préfiguration, AMORCE a sollicité à l'automne 2023 son réseau d'adhérents pour mieux évaluer les méthodes et coûts de nettoyage des gommes à mâcher déployées par certaines collectivités. Pour les prochaines étapes dont la rédaction du cahier des charges, AMORCE défendra au premier plan l'évitement de ces déchets et la substitution des matières qui ne sont pas biodégradables. Pour réduire les charges supportées par les collectivités, AMORCE plébiscite un soutien à la communication, une participation à l'investissement de corbeilles de rue « OMR » en vue d'une densification des points de collecte ou à des dispositifs dédiés de collecte des chewing-gums quand cela est pertinent, ainsi qu'un soutien complémentaire aux opérations de nettoyage quand elles sont mises en place.

# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE





## 4 Transition énergétique

### 4.1 Politique Générale

#### Contexte et enjeux :

Les derniers mois de 2023 et l'année 2024 auraient dû conduire à la discussion d'une Loi de programmation énergie-climat comme le laissait présager les travaux qui ont été menés en amont en particulier par le SGPE, mais aussi, entre autres, par les associations françaises de collectivités réunies autour d'AMORCE, pour proposer la première PPE des territoires. Toutefois, l'instabilité politique a conduit successivement le gouvernement à repousser puis abandonner ce projet de loi. Si celui-ci indiquait vouloir procéder par décret pour l'adoption formelle d'une nouvelle PPE sur la base de la SFEC présentée en début d'année 2024, la dissolution de l'Assemblée nationale a à nouveau, retardé cette prise de décision.

Pour autant, la France a transmis à la Commission européenne son plan national visant à tenir les objectifs des directives énergétiques révisées dans le cadre des discussions du paquet de textes « Fit for 55 » et RepowerEU. AMORCE a donc poursuivi son action entamée l'année dernière de représentation de ses adhérents dans ces travaux de planification énergétique mais a également suivi la réalisation des COP régionales, la constitution des CRE et la réalisation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

#### Actions d'AMORCE :

##### Concertation portant sur la future LPEC et PPE

Comme le prévoit la Loi climat-résilience, une loi de programmation énergie-climat (LPEC) devrait être adoptée en amont de chaque révision quinquennale de la PPE. Pour autant, cette LPEC qui devait être adoptée d'ici fin 2023 comme s'y est engagé le Gouvernement n'a finalement pas été présentée.

Dans le prolongement, les décrets sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et sur le Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ont été plusieurs fois mis en consultation pour préciser la trajectoire pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et fixer le cap pour toutes les filières qui constitueront le mix énergétique au moins à l'échéance 2035. Jusqu'ici ils n'ont pas encore été adoptés.

Dans ce contexte, AMORCE a poursuivi la défense de son scénario, appelé « PPE des Territoires », élaboré conjointement avec France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France et l'ANPP qui propose un scénario et des mesures concrètes pour réduire de 30% **la consommation** d'énergie du pays et **d'atteindre 45% d'énergies renouvelables d'ici 2035**. L'association a surtout maintenu son appel pour la mise en débat au parlement d'une véritable LPEC. À ce jour, l'issue de cette future PPE reste incertaine et dépendra fortement de la volonté du nouveau gouvernement.

En parallèle, AMORCE s'est fortement mobilisée pour apporter sa contribution aux COP régionales dans la déclinaison du Plan fourni par le SGPE et pour améliorer le cadre des CRTE (voir sur ce point la partie dédiée aux activités institutionnelles).

Plan Marshall pour la chaleur renouvelable et de récupération et proposition de loi sur la chaleur et le froid renouvelables et de récupération

Sur le volet spécifique de la chaleur renouvelable et de récupération et prenant acte du refus de présenter un projet de LPEC complet du gouvernement, AMORCE a souhaité formuler des propositions de loi sectorielles aux parlementaires.

AMORCE pilotant le Club de la chaleur renouvelable avec les associations professionnelles représentatives a élaboré, courant 2023, un « Plan Marshall pour la chaleur renouvelable et de récupération ».

Ce plan propose une trajectoire réévaluée du développement de la chaleur renouvelable et de récupération et des réseaux de chaleur pour la future PPE. Ce document s'accompagne de mesures fortes réclamées pour atteindre ces objectifs rehaussés, notamment : l'augmentation du Fonds chaleur, la mise en place d'un cadre favorisant l'installation de boucles d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs, etc.



Ce plan a pu être présenté aux ministères compétents et à la ministre en charge de la transition énergétique dans le courant de l'année et a été repris en grande partie par le gouvernement dans ses travaux de rédaction de la LPEC et de la PPE.

Concernant les mesures pour atteindre les trajectoires proposées, il a été entrepris la rédaction et le portage d'une proposition de loi auprès des parlementaires. Cette proposition vise à :

- Fixer des objectifs ambitieux en matière de chaleur et de froid, en inscrivant dans les objectifs de la politique énergétique une réduction des consommations de chaleur de 30% d'ici 2030, et en fixant à 55% dès 2030 la part d'énergie renouvelable et de récupération dans la consommation finale de chaleur. Elle vise également à favoriser la part de chaleur et de froid renouvelables distribués dans les réseaux de chaleur, et à développer l'essor de ces derniers, conformément aux conclusions du groupe de travail qui était dédié à la chaleur en marge des travaux préalables à la publication de la stratégie française énergie-climat ;
- Systématiser la réalisation d'études de faisabilité dans les communes de plus de 5 000 habitants d'ici 2030, et permettre aux collectivités d'investir dans des sociétés locales de production et de distribution par réseau d'énergie thermique majoritairement renouvelable et de récupération ;
- Permettre aux collectivités d'avoir la faculté de construire et de porter sur leur territoire une stratégie globale de décarbonation de la chaleur utilisée, et favoriser le recours à des solutions de chauffage et de froid collectives et renouvelables en s'assurant que les bâtiments neufs disposent de boucles d'eau chaude secondaires et que la mise en place de réseaux de froid renouvelable a été étudiée (sans impacter pour autant sur le droit applicable à l'électricité et au gaz renouvelables) ;
- Favoriser la décarbonation de la chaleur utilisée dans les bâtiments de l'État et des collectivités ;
- Favoriser le développement d'énergies renouvelables et de récupération locales ainsi que leur stockage en étendant l'exemption dont bénéficie le solaire photovoltaïque en matière d'artificialisation des sols.
- Lever un frein à la valorisation énergétique des déchets ;
- Étendre au biogaz les dispositions du « fonds de garantie construction sous recours » créé par l'article 24 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables pour éviter de retarder leurs projets en cas de contentieux.

Avant la dissolution de l'Assemblée, cette proposition de loi avait retenu l'attention de plusieurs parlementaires. Le portage de cette proposition avec les membres du Club de la Chaleur se poursuit.

### **Proposition de loi sur l'efficacité énergétique**

Dans le prolongement de son action de formulation de propositions sectorielles en l'absence de loi de programmation de l'énergie globale, AMORCE a entrepris la rédaction d'une première proposition de loi sur l'efficacité énergétique. Cela serait un signal très fort dans un pays qui a surtout légiféré sur la production d'énergie. Suivant la recomposition du gouvernement et la reprise des travaux parlementaires, AMORCE poursuivra le portage de cette proposition qui comporte les principaux axes suivants :

- La fixation d'objectifs ambitieux de réduction des consommations ;
- Renforcement du rôle des collectivités dans le Service Public de la Rénovation ;
- L'amélioration de l'efficacité de la politique publique nationale ;
- L'évolution des documents d'urbanisme pour les mettre davantage au service de la politique locale de maîtrise de la demande en énergie ;
- Mettre en place de nouveaux leviers pour favoriser ou imposer la rénovation énergétique et les économies d'énergie :
  - En faisant évoluer les Droits de Mutations à Titre Onéreux, les droits de succession, et la taxe foncière ;
  - En simplifiant le dispositif des CEE pour les collectivités ;
  - En favorisant le développement des Contrats de Performance Énergétique à l'échelle de quartiers.

Ce projet de loi va désormais faire l'objet de nombreuses auditions d'acteurs dans les prochains mois avant d'être proposé aux parlementaires.

## 4.2 Planification énergétique et urbanistique

### 4.2.1 Planification énergétique :

#### **Contexte et enjeux :**

Depuis l'apparition dans la réglementation des planifications énergétiques réglementaires (PCAET, SRADDET), AMORCE accompagne les collectivités dans l'ensemble des étapes de cette planification. Cette année a été marquée par des travaux de planification énergétique au niveau national et par une phase de réalisation de COP locales portées par l'État et les régions qui devaient aboutir à la régionalisation de la PPE. Pour autant, l'actualité politique a conduit à un report de la publication de la nouvelle PPE et un ralentissement des travaux au niveau local.

L'année a été marquée par la nouvelle obligation introduite par la loi APER de mars 2023 ; définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) pour les communes. AMORCE s'est mobilisée pour accompagner les communes et les EPCI dans ce processus de planification locale de l'énergie soumis à des délais courts, des contraintes évolutives et des moyens techniques limités.

#### **Actions d'AMORCE :**

Cette année, AMORCE s'est focalisée sur la diffusion de la PPE des territoires 2035, document stratégique d'un scénario de transition énergétique des territoires, co-construit avec quatre autres associations de collectivités. Elle est composée d'un récit de la transition, d'objectifs et de trajectoires détaillées ainsi que de mesures pour mettre en œuvre cette transition.

Deux webinaires autour de ces sujets ont eu lieu et ont été chaleureusement accueillis par les collectivités participantes. Ils ont traité de l'apport des scénarios énergétiques prospectifs nationaux pour les planifications infra nationales et des outils innovants à disposition des territoires et leur planification énergétique. Un webinaire/groupe de travail a été réalisé en partenariat avec la DGEC et l'ADEME, en lien avec Efficacy, pour questionner les collectivités sur l'évaluation de l'impact sur les émissions de GES de leur politique et de la planification et des outils disponibles à cette fin.

AMORCE s'est mobilisée dans l'accompagnement des territoires dans les processus de définitions des Zones d'Accélération des EnR (ZAER) au travers de la publication d'une dizaine d'articles d'actualités et l'organisation de deux webinaires et d'un colloque dédié, offrant ainsi une analyse approfondie de la loi APER, des méthodologies à suivre et des bonnes pratiques de collectivités pionnières. En complément, AMORCE a développé l'outil Accèl'EnR, destiné à aider les collectivités à mieux appréhender les données énergétiques locales et à élaborer des plans de développement des EnR adaptés à leur territoire en complément du portail cartographique porté par l'État pour l'élaboration des ZAENR. Ces outils, très appréciés des collectivités et largement relayés par les médias, contribuent à sensibiliser les élus et les agents aux défis énergétiques et à les outiller pour agir.

AMORCE a également contribué et suivi activement le montage opérationnel des Comités Régionaux de l'Énergie (CRE) et leur effectivité, notamment dans le cadre des ZAENR mais aussi dans les questionnements autour de la manière de proposer des objectifs d'EnR régionalisés.

En parallèle, AMORCE a contribué au Club STEP, Synergie pour la Transition Énergétique par la Planification. Ce club est porté par l'ADEME et réunit un grand nombre d'acteurs de la planification afin de réaliser une publication annuelle sur des sujets complexes, complémentaires et nécessitant une expertise très large. Cette année, le club a publié « Conjuguer le développement des EnR et l'usage des sols par la planification » permettant de donner des clés de compréhension et des solutions afin de concilier transition énergétique et écologique. La publication a été pilotée par AMORCE. Une intervention autour du sujet de la note a été réalisée avec le CLER durant la journée nationale de la transition écologique organisée par le réseau COMETE du CGDD.

## 4.2.2 ZAN et transition énergétique :

### **Contexte et enjeux :**

Pour établir les scénarios de neutralité carbone de son exercice prospectif Transition(s) 2050, l'ADEME a estimé les surfaces d'emprise totale nécessaires au déploiement des infrastructures de production d'EnR en France. Celles-ci seraient comprises de 1,5 à 1,7 % du territoire métropolitain, soit de 0,85 à 0,95 million d'hectares. Si l'on considère uniquement les nouvelles surfaces utiles d'ici à 2050, les EnR représenteraient de 0,055 à 0,13 % du territoire métropolitain. Dans le cadre des objectifs ZAN de la loi Climat et Résilience, les surfaces qui pourront être artificialisées d'ici 2050 sont estimées à 262.500 hectares, soit 0,39% du territoire Français. Cela représente 4 à 9 fois plus que les surfaces utiles pour l'implantation des EnR.

Sans système dérogatoire strict la conciliation des trajectoires à mettre en œuvre pour répondre au ZAN et aux objectifs de transition énergétique semble compliqué (voir 5. Les activités institutionnelles).

### **Actions d'AMORCE :**

Dès lors, face aux nombreuses interrogations de ses adhérents sur la conciliation entre ZAN et transition énergétique, AMORCE s'est saisie du sujet et a réalisé une publication (ENJ32) visant à :

- Décrypter les derniers textes juridiques relatifs à la mise en œuvre du ZAN ;
- Expliciter les dérogations existantes et leur éventuelle applicabilité aux installations de productions EnR-R ;
- Présenter des retours d'expérience de territoires.

En effet, si les collectivités locales disposent d'outils dérogatoires, le propre du ZAN reste la préservation de nos sols. De nombreux territoires ont mis en œuvre des stratégies foncières pour concilier ces enjeux et repenser l'aménagement du territoire.

Cette thématique a notamment été valorisée lors de notre Congrès 2023 et en webinaire.

## 4.3 Financement de la transition écologique et fiscalité

### **Contexte et enjeux :**

Les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs énergétiques n'ont jamais été aussi hauts. Aussi, AMORCE se mobilise pour que les collectivités puissent réaliser, dans les meilleures conditions possibles, les investissements nécessaires à la transition écologique sans pour autant rogner sur les autres services publics essentiels. Les différents rapports de la Cour des comptes ou de l'Inspection générale des finances publiques pointent chaque année plus fortement le besoin de moyens d'investissements pour les collectivités.

### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE continue de se mobiliser dans le cadre des différents textes de lois et en particulier du projet de loi de finances. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoyait notamment différentes dispositions tournées vers les investissements fléchés vers la transition écologique, qui ont finalement été grandement revus à la baisse du fait d'une situation budgétaire générale dégradée et de choix politiques qu'AMORCE a contesté, via un communiqué de presse alertant sur la réduction de l'enveloppe du fonds territorial climat. AMORCE s'est également mobilisée pour porter l'enveloppe du fonds chaleur à 1 milliard d'euros, le texte final ne retenant qu'une enveloppe de 820 millions d'euros, ce qui reste en dessous des besoins d'aides financières par les collectivités.

Par ailleurs, AMORCE s'est également mobilisée, en lien avec l'Association des maires de France, sur les problématiques assurantielles rencontrées par les collectivités. AMORCE a sondé son réseau de collectivités afin de faire remonter les problématiques rencontrées et les pistes de solutions. Enfin, AMORCE continue de se mobiliser, via ses webinaires et ses publications, sur tous les sujets de montages financiers et de fiscalité des projets d'EnR électriques et de réseaux de chaleur, qui font également l'objet de nombreuses questions adhérents.

## 4.4 Participation des collectivités à des projets d'énergies renouvelables

### **Contexte et enjeux :**

Alors que les objectifs de développement des EnR sur les territoires n'ont jamais été aussi hauts et fixés dans des délais aussi courts, la mobilisation des collectivités est essentielle, à la fois sur un plan de planification et d'élaboration d'une stratégie de territoire, mais également à l'échelle des projets en participant à la gouvernance voire en étant au portage des projets.

### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE insiste dans ses différentes actions sur l'importance de l'implication des collectivités dans les projets d'EnR et de réseaux de chaleur. Au-delà des différents montages juridiques qu'AMORCE a l'habitude de présenter sous différentes formes, l'association travaille aux nouveaux montages possibles pour les collectivités. Il en est ainsi par exemple des communautés d'énergie ou encore des projets d'autoconsommation qui permettent le développement de projets EnR via des projets de territoire, avec d'autres parties prenantes.

AMORCE a également continué son plaidoyer afin de faciliter l'implication des collectivités dans certains montages, comme l'ouverture des conditions de recours aux comptes courant d'associés (en lien avec Enercoop), au partage de la compétence de production d'EnR et donc la possibilité d'agir conjointement sur les mêmes projets. AMORCE a ainsi suivi très attentivement les différentes péripéties législatives concernant la loi de programmation énergie climat et les différents textes réglementaires afférents, ainsi que les textes d'application de la loi APER, parus au compte-gouttes cette année.

## 4.5 Achat et maîtrise de l'énergie dans les collectivités

### 4.5.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics

### **Contexte et enjeux :**

AMORCE continue de suivre la dynamique de rénovation dans le cadre du décret Tertiaire. Pour mémoire, ce texte impose un objectif de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050. Ces objectifs peuvent aussi être exprimés en valeurs relatives. Ces valeurs relatives sont fixées progressivement par arrêtés, en fonction des secteurs d'activité.

Par ailleurs, les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sont un des financements mobilisables par les collectivités sur leurs projets d'efficacité énergétique. La lutte contre la fraude est une priorité de l'État, qui l'a mise en place, notamment en renforçant progressivement les contrôles, en 2023 et 2024. Ce renforcement durcit et complexifie la valorisation des CEE par les collectivités.

### **Actions d'AMORCE :**

#### **Mobilisation au niveau national sur la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Le cinquième arrêté sur la fixation des valeurs relatives est sorti dernièrement. AMORCE est en lien rapproché avec l'ADEME, qui pilote la plateforme OPERAT, regroupant les données de consommation des assujettis, afin de communiquer les actualités à ce sujet à ses adhérents. AMORCE se fait également le relai des problématiques de ses adhérents quant à l'application du décret tertiaire et l'utilisation d'OPERAT. Le décret BACS, qui impose l'installation de systèmes de pilotage des consommations énergétiques, a également été suivi de près par AMORCE, ses échéances étant très proches (1<sup>er</sup> janvier 2025 et 2027). AMORCE a aussi suivi l'avancement du Fonds vert et son utilisation par les collectivités sur la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ces sujets ont fait l'objet de trois webinaires entre octobre 2023 et septembre 2024.

## **Accompagnement des collectivités dans leurs projets d'efficacité énergétique**

AMORCE a continué la diffusion de son outil de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, eSHERPA, auprès de ses adhérents, ainsi que des collectivités non-adhérentes, via des interventions au sein des territoires.

### **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**

A la suite de l'année 2023, qui a vu aboutir la dérogation de contrôles pour les collectivités, AMORCE reste engagée pour en faire bénéficier le plus grand nombre, et simplifier le recours aux CEE pour ses adhérents. AMORCE continue également à sensibiliser et répondre aux questions des membres de son réseau, notamment sur la mobilisation du coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs ». Enfin, AMORCE a participé aux travaux concernant les modalités de la 6<sup>ème</sup> période du dispositif, et pris part aux réunions du Comité de pilotage du dispositif des CEE organisé par le PNCEE.

Sur l'accompagnement de ses adhérents, AMORCE a poursuivi son travail sur plusieurs outils structurants, en partenariat avec l'ADEME :

- La mise à jour de la publication reprenant les questions/réponses concernant la valorisation des CEE ;
- La mise à jour d'un tableur listant les critères nécessaires à l'obtention de CEE, en fonction de l'opération concernée.

AMORCE a également organisé un groupe d'échanges national sur les actualités des CEE et le renforcement des contrôles, en janvier 2024.

## **4.5.2 Achat d'énergie par les collectivités**

### **Contexte et enjeux :**

La suppression de nombreux tarifs réglementés de vente au 1er janvier 2016 a conduit la plupart des acteurs publics à devenir de véritables acheteurs d'énergie. De plus, l'envolée des prix de l'énergie incite de plus en plus les collectivités à définir de véritables stratégies d'achats, et non plus à acheter de l'énergie comme une fourniture classique. Depuis 2004, AMORCE accompagne ses adhérents pour les aider à contribuer au développement des énergies renouvelables au travers de leurs achats publics d'énergies. Les collectivités cherchent le plus souvent à lier ces deux enjeux, en créant des « boucles locales ». Poussées d'un côté à développer des infrastructures de production d'énergies renouvelables sur leur territoire, et à repenser leur consommation de l'autre, des modèles se développent à l'échelle locale (autoconsommation individuelle et collective, contrats d'achats directs d'énergies renouvelables).

### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE continue d'animer son club des achats d'énergie en circuit court, comprenant aujourd'hui plusieurs dizaines de collectivités. AMORCE a notamment organisé une séquence spécifique lors du congrès d'octobre 2023, et rédigé deux notes de synthèse sur le cadre juridique des contrats d'achats d'énergies renouvelables et sur le montage juridique des opérations d'autoconsommation.

En parallèle, AMORCE a participé activement en tant que représentante des collectivités à un groupe de travail de l'ADEME portant sur la rédaction d'un guide sur l'autoconsommation à destination des collectivités. A ce jour, le groupe de travail est clôt mais le guide n'a pas été publié. AMORCE continue d'échanger avec la DGEC et la DGCL sur la mise en place concrète de ces nouveaux montages (notamment en ce qui concerne le seuil de dérogation à la mise en place d'un budget annexe pour les projets d'autoconsommation) afin d'en faciliter l'accès aux collectivités.



## 4.6 Rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique

### **Contexte et enjeux :**

L'année 2024 a vu la refonte de MaPrimeRénov', orientant davantage le financement national vers les rénovations d'ampleur, qui nécessitent un accompagnement des ménages. Dans le même temps, le programme CEE SARE qui finance une partie du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), arrive à son terme fin 2024. Des travaux de contractualisation entre l'Etat et les collectivités sont donc engagés pour assurer une continuité de service pour 2025. Enfin, ce service public a été élargi et se nomme désormais « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH), intégrant des enjeux d'adaptation de l'habitat et d'autonomie de ses occupants.

Concernant le sujet spécifique des copropriétés, la refonte de MaPrimeRénov' a créé un deuxième niveau de financement pour celles-ci, conditionné à l'atteinte de 50 % de réduction de la consommation énergétique (35 % pour le premier niveau, resté inchangé). AMORCE était partenaire du programme CEE « Rénovons Collectif » qui s'est terminé fin 2024.

### **Actions d'AMORCE :**

#### **Rénovation du parc privé et service public de la rénovation de l'Habitat**

AMORCE a participé à la suite des travaux concernant la refonte de MaPrimeRénov' et la contractualisation entre l'État et les Collectivités post-SARE. Elle y a notamment défendu la rénovation performante, le rôle des collectivités et de leurs délégataires (Agences Locales de l'Energie et du Climat, Agences Départementales d'Informations au Logement, Conseils d'Architecture, d'Urbanismes et de l'Environnement...) dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, leur lien avec le nouvel acteur "MonAccompagnateurRénov'" et l'intérêt de la territorialisation des aides nationales, devant s'articuler avec les objectifs définis dans les Plans Climat Air Energie Climat (PCAET).

Ces actions ont été complétées, via un nouveau partenariat mis en place avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), par une note sur la place des collectivités vis-à-vis de l'agrément « MonAccompagnateurRénov' ». D'autres notes ont été initiées en parallèle, notamment sur les enjeux de décarbonation du chauffage en copropriétés.

AMORCE a également participé aux réunions de Comité de Pilotage SARE, pour y défendre les points cités ci-dessus.

#### **Rénovation énergétique des copropriétés**

La fin d'année 2023 a été marquée par l'organisation et l'animation de plusieurs webinaires et groupes d'échanges régionaux, ainsi que par la remise de la deuxième édition des trophées des collectivités pour la rénovation énergétique des copropriétés, le tout dans le cadre du programme « Rénovons Collectif ».

#### **Précarité énergétique**

Après l'arrêt du programme PACTE -15 dans lequel AMORCE accompagnait des collectivités pionnières dans la lutte contre la précarité, AMORCE a repris contact mi-2024 avec les collectivités engagées dans ce programme pour faire un état des lieux des actions engagées. A partir de ces échanges et de celui fait par d'autre programme engagé sur le sujet, AMORCE prépare une note pour la fin d'année pour diffuser quelques bonnes pratiques.

## 4.7 Sobriété énergétique

### **Contexte et enjeux :**

Après un plan d'urgence mis en place par l'Etat en 2022, et après la crise énergétique que nous avons traversée, la sobriété énergétique est redevenue un sujet secondaire. Pour autant, ses bienfaits tant sur l'indépendance

énergétique du pays que sur l'environnement et les finances des collectivités, ne sont plus à démontrer. L'enjeu est donc désormais de pérenniser les actions de sobriété dans un contexte où les prix des énergies fossiles sont redescendus et les ont donc rendues à nouveau compétitives d'un point de vue économique vis-à-vis des énergies renouvelables.

#### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE a poursuivi cette année les travaux engagés en 2022. Ainsi, une publication a intégré le bilan des plans de sobriété des collectivités et mis en avant les enjeux de pérennisation de ces actions. En parallèle, un groupe d'échanges a été mené autour de l'intérêt d'élargir la sobriété aux compétences eau et déchets des collectivités. Le contenu de cet évènement a été synthétisé dans une note. En 2024, deux enquêtes ont été menées sur la sobriété patrimoniale des collectivités et l'accompagnement des ménages dans la mise en place d'actions de sobriété. Ces deux enquêtes ont abouti à la rédaction de deux notes, qui ont été présentées lors d'un webinaire en septembre

### **4.8 Distribution de gaz et d'électricité**

#### **Contexte et enjeux :**

AMORCE pilote depuis 2012 une réflexion globale sur l'évolution des relations contractuelles et financières entre les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (gaz naturel, électricité et chaleur) et les opérateurs délégataires (en situation de quasi-monopole pour le gaz naturel et l'électricité), dans la perspective d'une participation active de la distribution d'énergie à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux en matière de transition énergétique. En effet, AMORCE est convaincue que le service public de distribution d'énergie doit et va jouer un rôle majeur dans la mutation énergétique de la France.

#### **Actions d'AMORCE :**

A la suite de la sortie du nouveau modèle de contrat de concession de gaz en juin 2022, AMORCE a publié une analyse de celui-ci et continue de faciliter l'appropriation de ce nouveau modèle aux Autorités Organisatrices du service public de Distribution du Gaz (AODG).

Des grandes évolutions sur les réseaux de gaz sont à prévoir pour la transition énergétique : développement de la production (méthanisation mais aussi méthanation, hydrogène, pyrogazéification, etc.), réduction forte de la consommation de gaz dans le résidentiel mais développement de la mobilité GNV. Les AODG réfléchissent à la manière de réaliser ces transformations en adaptant le réseau existant afin qu'il puisse accueillir ces changements. Des groupes d'échanges sont organisés en collaboration avec Energy Cities afin d'accompagner un petit groupe d'AODG.

### **4.9 Réseaux de chaleur et de froid**

#### **Contexte et enjeux :**

Conséquence de la crise énergétique de 2022, le développement des réseaux de chaleur ne cesse de croître et cela confirme leur position de levier stratégique pour décarboner la chaleur des collectivités. Les nombreux avantages sur les plans environnementaux, économiques et sociaux en font un outil de choix pour les territoires afin d'assurer leur indépendance énergétique et baisser le montant de leurs factures.

La dernière Enquête Annuelle des Réseaux de Chaleur et de Froid (EARCF), élaborée en collaboration avec le SDES, la FEDENE et AMORCE au titre de l'année 2022 fait état de 946 réseaux de chaud et 40 réseaux de froid sur tout le territoire. La part d'EnR&R véhiculée par les réseaux de chaleur est également en croissance avec 66,5% d'EnR&R en 2023 contre 35% en 2012, faisant de ce moyen de chauffage, l'un des plus décarbonés.

La planification énergétique n'a pas abouti à la publication d'une PPE qui aurait donné des objectifs chiffrés de développement de la filière. Toutefois, les documents de référence qui contiennent les orientations de la future PPE convergent vers un développement important des réseaux de chaleur. Cette planification nécessite la mise

en place d'actions concrètes afin de développer plus intensément cette solution de chauffage, des actions sur lesquelles AMORCE se mobilise.

## **Actions d'AMORCE :**

### **Mise en œuvre des mesures du “GT Wargon”**

AMORCE a poursuivi le pilotage de plusieurs actions du groupe de travail ministériel de 2019, dédié au développement des réseaux de chaleur et de froid. Parmi les 25 actions retenues dans le cadre de ce « GT Wargon », AMORCE est ainsi restée mobilisée sur le déploiement des mesures présentées ci-dessous.

**Action n°1** : Mener une campagne collective de conviction des collectivités de plus de 10 000 habitants pour initier des projets de construction de réseaux.

Sur l'année écoulée, AMORCE a poursuivi la campagne d'envergure de mobilisation des collectivités confiée par l'ADEME. A noter que le seuil de population des communes concernées a été abaissé de 10 000 à 5 000 habitants.

Cette mission, qui a débuté fin 2019, a été renouvelée pour la période de mars 2024 à mars 2025.

Amorce a depuis le début de cette action :

- Initié 361 prises de contact ;
- Eu des échanges avec 220 collectivités ;
- Réalisé 113 accompagnements complets. Sur les 113 accompagnements, 57 ont permis de lancer des études préalables à la création d'un réseau de chaleur par la collectivité, soit un taux de 34 % ;
- Suivi 199 collectivités après une action de sa part (incluant les 113 accompagnements complets).

Cette action est réalisée en étroite collaboration avec les acteurs locaux (animateurs ENR, CCRT, ...) et les fédérations nationales (CIBE, AFPG, ENERPLAN, ...)

**Action n°6** : Faciliter le recours au classement des réseaux de chaleur par les collectivités sur la base d'un retour d'expérience relatif au classement des réseaux de chaleur

A la suite de la publication du décret d'avril 2022 sur le classement systématique des réseaux de chaleur et de froid et de l'entrée en vigueur de la réglementation en 2023, AMORCE a poursuivi sa mission d'information auprès de ses adhérents. AMORCE a lancé une enquête, qui a été suivie d'une publication et d'un webinar en septembre 2023 afin de savoir comment les collectivités ont géré cette nouvelle réglementation. De plus, AMORCE a travaillé conjointement avec la FEDENE sur une méthodologie de calcul pour les dérogations ENR et coût. La méthodologie taux d'ENR&R a été publiée sur le site de la DGEC. AMORCE pilote les travaux sur la dérogation ENR&R, qui devrait être publiée fin 2024 ou fin 2025.

La FEDENE et AMORCE ont publié une bibliothèque de données qui reprend les indicateurs à obligatoirement rendre public par les gestionnaires de réseaux classés.

### **Mobilisation des acteurs territoriaux pour la “prospection” réseaux de chaleur et de froid afin de faire émerger de nouveaux projets**

Complémentaire à l'action 1 du GT Wargon de sensibilisation de collectivités au lancement de projet de création de réseaux de chaleur, cette nouvelle mission consiste à créer et animer un réseau d'acteurs territoriaux en capacité d'initier de nouveaux projets de chaleur dans les territoires. Dans cette optique, AMORCE a lancé une première dynamique collective en harmonisant les outils d'accompagnements liés à la création, à la densification et à l'extension des réseaux de chaleur et de froid. Pour ce faire, AMORCE a développé trois nouvelles boîtes à outils, a organisé une série de cinq événements, s'est lancée dans le recensement des acteurs territoriaux participant à l'émergence de projets de création de réseaux de chaleur. AMORCE a partagé avec l'ADEME une série de propositions stratégiques en vue de massifier les actions des acteurs existants. Sur ce sujet, AMORCE travaille en convention avec l'ADEME et en partenariat avec le CIBE, Le CEREMA, France Chaleur Urbaine, Enerplan, AFPG. Une plateforme collaborative est en cours de création et sera effective en septembre 2024.

## **Boucles d'eau chaude secondaire**

Le parc résidentiel et tertiaire compte un nombre significatif de bâtiments équipés de systèmes de chauffage individuels (chaudières gaz, convecteurs électriques) ne disposant pas de boucles d'eau chaude secondaires (BECS). Ces bâtiments constituent un gisement important pour le déploiement de solutions de chauffage collectif mobilisant la chaleur renouvelable ou le raccordement à des réseaux de chaleur. Néanmoins, les travaux de conversion de ces systèmes individuels vers des systèmes collectifs sont encore peu fréquents en raison de contraintes techniques, économiques et réglementaires.

Suite à la mobilisation de la filière sur cette question, AMORCE, le CIBE et la FEDENE co-pilotent un groupe de travail, présidé par l'ADEME et la DGEC. Ce groupe a pour mission d'identifier les freins à la conversion des bâtiments vers le chauffage collectif, de proposer des solutions pour les lever, d'évaluer la pertinence économique et environnementale de ces conversions selon les différents types de bâtiments et d'étudier les synergies possibles avec des opérations de rénovation thermique. Un rapport d'étape a été remis début 2024 à l'ADEME et à la DGEC, faisant état des premiers retours d'expérience. AMORCE continue d'accompagner et de diffuser les informations sur les nouveaux dispositifs économiques et techniques destinés à favoriser le développement des boucles d'eau chaudes secondaires.

## **Autres actions en faveur du développement des réseaux de chaleur et de froid**

AMORCE a participé en outre à onze réunions de la Commission nationale des aides Air-Energie-Climat de l'ADEME qui attribue les aides de l'ADEME aux projets sur les volets Fonds Chaleur et Hydrogène.

- **Enquête annuelle sur le prix de vente des réseaux de chaleur et de froid et comparatif en coût global des modes de chauffage** : Comme chaque année, AMORCE a publié les résultats économiques de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid. Ils regroupent les données 2022 sur le prix de la chaleur et de froid et les outils comparateurs des modes de chauffage (un outil pour les logements et un pour les bâtiments tertiaires), ces derniers ayant été mis à jour par la même occasion.
- **Relation avec les abonnés et usagers des réseaux de chaleur** : AMORCE a réuni à nouveau le comité national des abonnés et usagers des réseaux de chaleur qui regroupe l'ADEME, les représentants des opérateurs, abonnés, usagers et Via Séva. Il s'est tenu le 16 janvier 2024 en présentiel à Paris. Nouveauté en 2024, AMORCE a décidé d'augmenter la fréquence de ces rendez-vous et un second comité s'est tenu le 18 juin en visioconférence. Il a permis aux fédérations d'usagers et abonnés de faire remonter leurs remarques sur la filière. Parmi les sujets abordés, les usagers souhaitent être davantage associés aux décisions concernant le réseau et demandent plus de transparence et de pédagogie sur la facturation de la chaleur. Des difficultés en lien avec la contractualisation de la puissance souscrite ont également émergé, les abonnés soulignant la difficulté de réévaluer à la baisse une puissance initialement surdimensionnée, une thématique récurrente qu'il est important de travailler avec les exploitants.
- **Contribution au programme Heat&Cool LIFE sur le développement des réseaux de froid** : AMORCE contribue activement au programme européen "Heat&Cool" sur le déploiement des réseaux de froid. Porté par la Région Sud, le programme a débuté en septembre 2021. AMORCE pilote la création de plusieurs outils : logiciel en ligne permettant de comparer les différentes solutions de chauffage et de rafraîchissement entre elles, arbre des choix sur les montages juridiques des projets de réseaux de chaleur, guide méthodologique sur la mise en place d'un projet de financement participatif, outil d'aide à la déclinaison des objectifs du SRADDET dans les documents d'urbanisme. AMORCE a publié l'arbre des choix juridique en 2024. Un prestataire a été sélectionné pour déterminer les hypothèses et méthodologies de calcul de l'outil de comparaison des modes de chauffage et de refroidissement. France Chaleur Urbaine réalisera la conception de l'interface web. L'ensemble se finalisera à la fin de l'année 2024. Cet outil de comparaison des modes de chauffage viendra remplacer un outil AMORCE existant qui nécessitait une refonte pour coller aux hypothèses actuelles de coûts des énergies, des coûts d'exploitation et des montants d'investissement. Enfin, une première version du guide d'aide à la mise en place d'un financement participatif a été envoyée en septembre 2023 aux partenaires du projet, et la finalisation de ce travail avec la commune de Port-de-Bouc interviendra à la fin de l'année 2024.

## 4.10 Énergies renouvelables thermiques

### 4.10.1 Bois Chaleur

#### **Contexte et enjeux :**

Les travaux menés par l'État et AMORCE sur la planification énergétique ont mis en exergue le sujet du bouclage biomasse. De nombreuses études et rapports ont été publiés cette année sur la ressource et les usages de la biomasse (France Stratégie, ADEME, Solagro ...). L'association a été très mobilisée sur cette thématique, cherchant à éclairer le sujet pour ses adhérents, sachant que la filière bois énergie garde une place de choix dans les projets des collectivités.

#### **Actions d'AMORCE :**

En synthèse des différentes études publiées, AMORCE a élaboré avec son CA sa position qui rappelle que l'usage de la ressource bois en énergie doit être raisonné et priorisé vers ses débouchés les plus pertinents afin de garantir la pérennité de la ressource et son rôle d'atténuateur du changement climatique. Ainsi, l'utilisation du bois en énergie doit se restreindre à la chaleur et non à la fabrication de biocarburants ou d'électricité seule, des débouchés très consommateurs de bois pour des résultats insatisfaisants. La dénomination « bois chaleur » a alors été adoptée par AMORCE pour parler des usages énergétiques du bois.

La caractérisation du gisement ; sa santé, son évolution et les capacités mobilisables est une priorité au vu des connaissances actuelles. Ainsi, AMORCE a rejoint le groupe consultatif du Groupement d'Intérêt Scientifique pour la biomasse lancé en mars 2024 regroupant l'ADEME, FranceAgriMer, l'IGN, l'INRAE ayant pour but de gagner en connaissances sur la ressource biomasse française et ainsi mieux orienter ses usages.

Une enquête est lancée auprès des adhérents pour élaborer une note de conjoncture sur la ressource bois et ainsi proposer quelques recommandations pour l'élaboration des plans d'approvisionnement des réseaux de chaleur au bois.

### 4.10.2 Géothermie

#### **Contexte et enjeux :**

Face aux difficultés qui ont émergées des exercices de planification énergétique autour de la question du bouclage biomasse, la géothermie attire tous les regards. Ce mode de production de chaleur, moins connu et aujourd'hui répandu, doit prendre plus d'ampleur dans les années à venir. Il est nécessaire que les solutions de géothermie soient étudiées dès les phases amont des projets notamment les études d'opportunités de réseaux de chaleur.

#### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE a continué à se mobiliser pour la promotion de la géothermie aux côtés de l'Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG) et du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM). AMORCE a participé au printemps et au début de l'été 2024 au lancement des groupes de travail du plan d'action géothermie du gouvernement. Des travaux ont été initiés pour mettre davantage en valeur la géothermie dans le modèle de cahier des charges d'AMO pour la création de réseaux de chaleur, afin que la géothermie ne soit plus systématiquement écartée en début de projet, ceci faisant écho à la demande de l'ADEME dans le cadre de la démarche EnR Choix.

En outre, dans le cadre de la campagne de mobilisation des collectivités à la solution "réseaux de chaleur", AMORCE s'est rapprochée des activités sur le sujet de la géothermie, AMORCE a associé les animateurs géothermie à l'accompagnement proposé dans le cadre de l'animation du réseau des initiateurs de nouveaux réseaux de chaleur.



### 4.10.3 Pompes à chaleur aérothermiques

#### **Contexte et enjeux :**

Les courbes tendanciennes d'évolution des modes de chauffage dans le secteur résidentiel font apparaître un développement massif en France de ce mode de chauffage, alors que peu d'études sont aujourd'hui disponibles sur l'efficacité réelle de ce mode de chauffage et que de nombreuses alertes s'expriment sur leur efficacité et les économies réelles, leurs conditions de mise en œuvre, leur durabilité et plus globalement leur véritable impact sur l'environnement. Celui-ci fait l'objet d'aides importantes dans le cadre de MaPrim'Renov et ou de CEE pour les PAC Air-Eau et encore pour les PAC Ai/Air, malgré les nombreux doutes. Ce mode de chauffage, apparenté à une énergie renouvelable mais consommant de l'électricité qui ne l'est que très partiellement, a pris plus de 15% des parts de marché du chauffage en 15 ans, alors que dans le même temps les réseaux de chaleur renouvelable sont passés de 4 à 5% des parts de marché. Cela pose vraiment question et amène à interroger la pertinence de ce mode de chauffage.

#### **Actions d'AMORCE :**

Dans ce contexte, AMORCE a rappelé à de nombreuses occasions (événements, entretiens médias, concertations nationales, PPE, newsletter, ...) que les pompes à chaleur aérothermiques ne doivent pas être la solution prioritaire et que le déploiement de cette solution sur le territoire doit se faire avec intelligence. AMORCE a élaboré avec son conseil d'administration une position sur ce sujet et a initié des travaux pour établir une position commune entre les différents acteurs du club de la chaleur renouvelable. L'objectif est de définir des critères de performances minimum et les conditions de mise en œuvre qui garantissent l'atteinte de ces performances, afin que la filière puisse se développer sur la base de bénéfices réels en matière de transition énergétique. Cela amènera probablement à restreindre l'usage de la pompe à chaleur air/air et bien sûr à promouvoir les Pompes à chaleur Eau/Eau dont la performance est beaucoup moins discutable. Cette position pourra être utile dans les réflexions à mener sur les « plans chaleur » locaux qui définiront localement les modes de chauffage à promouvoir selon les caractéristiques de la zone du territoire.

### 4.10.4 Solaire Thermique

#### **Contexte et enjeux :**

La chaleur solaire reste majoritairement produite de manière décentralisée, directement en toiture des bâtiments. Le solaire thermique répond principalement aux besoins d'eau chaude sanitaire et encore trop peu pour les besoins de chauffage. Appelée à se développer dans le mix énergétique de demain, le scénario prospectif PPE des Territoires prévoit de multiplier par cinq la production solaire thermique d'ici 2035, avec un objectif de 11,8 TWh annuels.

#### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE a participé aux États Généraux de la chaleur solaire en juin 2024, et a rappelé l'urgence d'un soutien massif à la filière solaire thermique pour la rendre compétitive économiquement, notamment face aux énergies fossiles. En complément des nécessaires mesures d'aide au développement de la chaleur renouvelable, AMORCE demande le renforcement des aides aux projets de solaire thermique, en particulier sur les réseaux de chaleur, et le lancement d'un plan solaire thermique par secteur, notamment pour l'hôtellerie, les campings ainsi que les industries agro-alimentaires.

## 4.11 Énergies renouvelables électriques

### 4.11.1 Éolien

#### **Contexte et enjeux :**

Depuis 2003, le Club des collectivités locales éoliennes (Cléo) animé par AMORCE cherche à faire entendre au niveau national la voix des élus favorables au développement de bons projets éoliens et de partager les expériences pour inspirer les collectivités. En 2023, le secteur éolien en France est à un carrefour stratégique, marqué par les évolutions réglementaires de la loi d'accélération des énergies renouvelables, les défis liés à l'acceptabilité sociale de la filière, les opérations de repowering de l'éolien terrestre, les ambitions politiques marquées pour l'éolien offshore (contexte de grand débat public sur les quatre façades maritimes en parallèle) et le retard de la France en matière de puissance installée globale. AMORCE, aux côtés des élus, continue de promouvoir des projets exemplaires et d'apporter des analyses techniques en lien avec les sujets d'actualité et les grands enjeux de la filière.

#### **Actions d'AMORCE :**

Comme chaque année, AMORCE a continué à réunir le Club Cléo en rassemblant collectivités et porteurs de projets. Les réunions du club sont extrêmement appréciées car elles figurent parmi les très rares occasions de partager diagnostics et solutions entre parties prenantes. Les échanges de l'année se sont principalement tenus en webinaires avec des focus réalisés sur la notion de concertation, l'implication financière/décisionnelle des collectivités dans les parcs éoliens et les initiatives innovantes de collectivités/autres parties prenantes pour développer des projets sur mesure.

En parallèle des webinaires, les publications d'AMORCE ont mis en lumière les futurs grands enjeux de la filière éolienne, notamment l'éolien offshore et le repowering de l'éolien terrestre, toujours en adoptant le point de vue des collectivités. De plus, une boîte à outils sur la filière éolienne a été mise en place pour fournir aux collectivités les informations essentielles, centraliser les ressources nécessaires afin de se lancer dans un projet et combattre les idées reçues sur la thématique.

En outre, AMORCE, en collaboration avec France Renouvelables (anciennement France Énergie Éolienne), a poursuivi ses efforts de diffusion et de recherche de signataires pour la charte nationale en faveur de projets éoliens concertés (version enrichie de 2022). À ce jour, la charte compte une quarantaine de signataires.

### 4.11.2 Solaire photovoltaïque

#### **Contexte et enjeux :**

L'énergie photovoltaïque a été particulièrement mise en lumière en 2023 et en 2024. Alors que la loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 a introduit plusieurs « mesures tendant à l'accélération de (son) développement », cette filière fait figure de bonne élève de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (objectif 2023 de 20,1 GW de puissance installée pratiquement atteint) et fait l'objet de nombreuses ambitions de la part du gouvernement français (réindustrialisation, pacte solaire...). Des sujets nouveaux ont interrogé les collectivités : l'encadrement de l'agrivoltaïsme et des installations en zones NAF en général, le renforcement des obligations de solarisation pour les bâtiments et les parcs de stationnement ou encore la dynamique montante des plans de solarisation.

#### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE a poursuivi ses travaux sur l'agrivoltaïsme avec la mise en ligne d'une publication (décryptage de l'historique de la filière et de la nouvelle réglementation en illustrant les propos par plusieurs retours d'expériences) et l'animation d'un webinaire dédié. Par ailleurs, pour répondre aux nombreuses sollicitations de ses adhérents sur la thématique, AMORCE a mis en place en 2024 un groupe de travail "agrivoltaïque" constitué d'une typologie diverse de membres (collectivités mais aussi chambres d'agriculture, opérateurs privés... à ce

jour, il se compose de 37 membres). Le groupe de travail a notamment pour objectif d'aboutir à l'élaboration d'une charte nationale agrivoltaïque des bonnes pratiques. Ce document sera abordé avant tout de l'angle "collectivités", dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement du territoire afin de porter la voix des élus.

De plus, l'association s'est saisie d'un autre sujet source d'interrogations pour ses adhérents : l'articulation entre les obligations d'ombrières photovoltaïques et de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur les parcs de stationnement, introduites à la fois par la loi Climat et Résilience de 2021 et la loi APER de 2023. En effet, il apparaît parfois difficile de concilier l'ensemble des dispositifs que ce soit techniquement, financièrement, juridiquement, en termes de process, etc. AMORCE s'est ainsi saisie du sujet et anime un groupe de travail dédié (une trentaine de membres dont des collectivités, des opérateurs privés, l'ADEME et le ministère) afin de produire au 2ème semestre 2024 un guide comprenant des décryptages, préconisations et premiers retours d'expérience.

Enfin une mise à jour a été réalisée sur la publication « Développement du photovoltaïque et documents d'urbanisme » et une attention particulière est donnée sur le partage de retours d'expérience de collectivités concernant la mise en place de plans de solarisation.

### **4.11.3 Promouvoir les EnR électriques : réseau de conseillers « Les Générateurs »**

#### **Contexte et enjeux :**

Lancé début 2022, Les Générateurs est un réseau de conseillers co-financé par l'ADEME et des Régions. Présents en France métropolitaine (9 régions) et dans les outre-mer (4 régions), les missions principales des Générateurs sont :

- Apporter un conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies renouvelables éolien et photovoltaïque ;
- Permettre la montée en compétence des collectivités en amenant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets éolien et photovoltaïque ;
- Aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables construits avec les territoires et en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux.

#### **Actions d'AMORCE :**

Pour assurer la mise en lien et renforcer la visibilité du réseau Les Générateurs, l'ADEME a désigné un animateur pour la période 2022-2025. L'animation nationale est alors assurée par le groupement AMORCE / HESPUL. Parmi l'ensemble des missions du marché public (organisation de réunions bimestrielles en distanciel, création et mise à jour d'un site internet du réseau, supervision d'un espace partagé...), AMORCE pilote notamment deux missions structurantes pour Les Générateurs :

- La rencontre annuelle en présentiel qui réunit l'ensemble du réseau (conseillers, ADEME, DGEC, co-financiers, animateur national...) pour mettre en valeur les accompagnements réalisés durant l'année et faire monter en compétences les conseillers. En 2024, cet événement s'est tenu sur deux jours à Paris (locaux de l'ADEME) et a rassemblé environ 80 participants.
- L'enquête annuelle qui analyse le travail et les actions des conseillers du réseau. Cette dernière se décompose en deux volets : établir un état d'avancement chiffré des actions menées (volet quantitatif) et, d'autre part, évaluer et comprendre la perception du réseau par les acteurs cibles (volet qualitatif).

Sur l'année 2023, les conseillers ont été en lien avec 1264 collectivités et les ont accompagnées sur 1072 projets. En outre, les collectivités suivies durant l'année 2023 sont globalement satisfaites de leur accompagnement puisque 81 % d'entre elles ont déjà recommandé le réseau.

## 4.12 Biogaz

### **Contexte et enjeux :**

Après trois années consécutives de diminution des projets d'injection de biométhane, la tendance est repartie à la hausse en 2023, avec plus de 14 TWh annuels inscrits en file d'attente. Un bon signal, dû notamment à la parution d'un nouvel arrêté définissant le tarif du biométhane injecté dans les réseaux de gaz, pour les installations inférieures à 300 Nm<sup>3</sup>/h. Cet arrêté intègre notamment l'indexation relative aux coûts d'approvisionnement en énergie (pour intégrer l'explosion des coûts de l'électricité). Il autorise à nouveau le cumul du tarif d'obligation d'achat avec d'autres aides à l'investissement (ADEME, régions, ...). Enfin, pour les projets supérieurs à 300 Nm<sup>3</sup>/h, un nouvel appel d'offres basé sur un nouveau cahier des charges a été publié.

### **Actions d'AMORCE :**

Dans ce contexte, AMORCE a organisé deux webinaires à destination de ses adhérents, sur le sujet des usages du biométhane ainsi que sur les intrants à mobiliser dans le cadre des projets de méthanisation. En parallèle, AMORCE poursuit ses travaux au sein du comité de direction du club biogaz de l'ATEE pour y représenter les intérêts des collectivités.

## 4.13 Hydrogène

AMORCE a publié une note à l'attention des collectivités pour les orienter dans leurs stratégies de développement d'un écosystème hydrogène, tout en questionnant la pertinence de celui-ci dans l'écosystème énergétique du territoire. Des premières positions ont été établies concernant l'hydrogène et sa pertinence dans la transition énergétique territoriale.

Une présentation en forum a été réalisée durant le 37<sup>ème</sup> Congrès d'AMORCE.



# GESTION DURABLE DE L'EAU





## 5 Gestion durable de l'eau

La septième année d'existence du pôle eau d'AMORCE a été marquée par un fort dynamisme avec :

- La hausse de 20% des adhérents "collectivité", avec plus de 175 structures adhérentes, de toute taille, représentant près de la moitié de la population française ;
- Le développement des services aux collectivités avec une activité soutenue de suivi de l'actualité institutionnelle et d'accompagnement des projets des collectivités, de groupe de travail et webinaire, de production de documents méthodologiques et d'enquête ;
- La participation active aux instances de représentation nationales (Conseil national de l'eau, Comité d'anticipation et de suivi hydrologique, ...) avec un dialogue permanent avec les services et cabinets ministériels, les partenariats avec les agences de l'eau et l'OFB ;
- Le portage d'une proposition transpartisane de loi sur l'eau et la transition écologique qui fédère de nombreux parlementaires ;
- Une présence au Comité National de l'Eau, instance d'échange avec l'ensemble des acteurs de l'eau ;
- L'animation du défi sobriété -10% d'eau des collectivités avec près de 100 collectivités participantes, en partenariat avec le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et soutenu par la Banque des territoires, les Agences de l'Eau, Départements de France, l'Association des Maires de France et France Urbaine ;
- Le développement du label Territoire d'Eau en transition.

### 5.1 Politique Générale

Depuis qu'elle a développé ses activités dans le domaine de l'eau, AMORCE a fait le constat que la gestion de l'eau connaissait un vrai déficit de visibilité et de portage politique, et souffrait d'un cadre juridique ancien et peu en adéquation avec les enjeux environnementaux en matière de gestion quantitative et qualitative durable des ressources en eau. Dans les dernières politiques environnementales (convention citoyenne, loi climat), l'eau est la grande oubliée. La dernière loi sur l'eau datant de 2006, il manque aujourd'hui un vrai projet politique autour de l'eau en France qui transforme le service public de l'eau en un service pleinement engagé dans la transition écologique et qui puise promouvoir une gestion de l'eau plus durable.

L'année 2023 a été marquée par un premier acte politique en ce sens : le Plan Eau de l'État. Ce plan dont AMORCE a souligné les points positifs restait toutefois incomplet sur au moins deux aspects : comment en garantir son application sans texte législatif et réglementaire et comment financer sa mise en application sans une profonde réforme des redevances de l'eau. Un an après la présentation de ce plan, sa mise en application reste très partielle. Aussi, c'est dans ce contexte qu'AMORCE a continué de porter ses propositions structurées autour de trois enjeux :

- Remettre l'eau au cœur des débats politiques, à travers notamment du principe d'une nouvelle loi sur l'eau et la transition écologique qui transcrirait les objectifs nationaux des différentes Assises et Plans, mais aussi structurerait la gouvernance pour traduire ces objectifs à tous les usages et échelles de territoires ;
- Structurer le financement des enjeux de cette transition écologique à partir d'une réforme des redevances des agences de l'eau plus équilibrée entre les usages de l'eau et les émetteurs de pollutions ;
- Valoriser la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement à l'aide d'un label qui met en avant les « territoires d'eau en transition écologique ».

### 5.2 Loi sur l'eau et la transition écologique

#### **Contexte et enjeux :**

Tout au long de l'année passée, AMORCE a défendu le principe d'une loi de transition écologique pour l'eau afin de redonner une vraie dimension politique à la gestion de l'eau, pour générer un débat national sur le sujet

et une vraie prise de conscience des enjeux, et pour *in fine* donner un cadre législatif solide en faveur d'objectifs et de moyens ambitieux de préservation quantitative et qualitative des ressources en eau. Ce projet de texte doit notamment, transcrire plusieurs objectifs structurant du Plan Eau présenté en mars 2023 sans quoi les trajectoires ne seront pas respectées, à l'instar des assises nationales de l'eau de 2019.

Le 25 octobre 2023 AMORCE a été auditionnée par la mission d'information sur *l'adaptation de la politique de l'eau au défi climatique* conduite par les députés Yannick Haury et Vincent Descoeur. Les membres de la commission ont montré un fort intérêt pour la proposition de loi sur l'eau en soulignant l'importance de mesures pouvant impacter l'ensemble des usages, tant sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs que sur une économie incitative.

Par la suite, dans le cadre d'échanges avec le ministère, il s'est, là encore, avéré pertinent qu'un texte de loi puisse répondre à la stratégie gouvernementale sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs de nos ressources et ainsi qu'au Plan Eau présenté en mars 2023 par le Président.

### **Actions d'AMORCE :**

Une première version de la proposition de loi contenait vingt-neuf mesures résultant d'échanges avec différents acteurs de l'eau et adhérents sur l'ensemble des thématiques de la transition écologique de l'eau. Dans un souci de lisibilité du projet de texte et de défense du projet auprès du gouvernement et des parlementaires, une première sélection des mesures a été effectuée. Les mesures financières en lien avec les redevances ont été portées par ailleurs dans le projet de réforme des redevances des agences de l'eau, dans le cadre des débats sur le PLF 2024.

La proposition de loi en l'état, se structure autour de dix articles visant à :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable et réduire les prélèvements sur la ressource en eau ;
- Rationaliser la gouvernance pour répondre aux enjeux émergents de la gestion de l'eau ;
- Mobiliser tous les acteurs à la préservation des ressources ;
- Renforcer la prise en compte environnementale dans les tarifications et le financement de la gestion de l'eau.

AMORCE a travaillé avec un groupe transpartisan de parlementaires au dépôt de cette proposition. Elle a fédéré autour de ce projets députés et sénateurs de diverses sensibilités. Si la dissolution de l'Assemblée nationale a retardé le dépôt de cette proposition, le travail mené semble pouvoir aboutir dans les prochains mois.

Par la suite, le projet de texte a été présenté aux différents ministères compétents ainsi qu'à la Direction Eau et Biodiversité du MTE. Il a été accueilli plutôt favorablement dans la globalité de son contenu. Ce travail sera poursuivi à la suite de la nomination du nouveau gouvernement.

En parallèle, le projet de texte a fait l'objet d'une vaste consultation auprès des acteurs de l'eau (Association de collectivités, fédérations professionnelles de l'eau, fédération agricole et des entreprises, services de l'Etat, ONG, associations de consommateurs) et fait l'objet d'évolution importante pour tenir compte de ces échanges.

AMORCE va poursuivre ce travail de portage transpartisan d'une proposition de loi auprès de parlementaires issus du Sénat et de l'Assemblée nationale renouvelée.

## **5.2.1 Réforme des redevances des agences de l'eau**

### **Contexte et enjeux :**

Aujourd'hui, le système des redevances des Agences de l'eau s'avère fortement déséquilibré dans la mesure où la part des taxes et redevances pour l'usage domestique prélevée dans le prix de l'eau potable représente près de 83% des recettes de ces agences (6% pour l'industrie, 6% pour l'agriculture) alors que les SPEA ne sont bénéficiaires que de seulement 30% des dépenses en retour (2022) et que les ménages prélèvent seulement 17% de l'eau en France. Autre point majeur, l'absence d'un signal prix auprès des principaux préleveurs d'eau (parc nucléaire, agriculture, industrie) pour sensibiliser à la maîtrise des consommations ainsi que l'absence de signal prix sur la plupart des metteurs sur le marché de produits générant des pollutions aquatiques (cosmétique, médicaments, textiles, emballages, détergents, ...) pour lutter efficacement de manière

préventive ou à minima curative contre les pollutions émergentes. Cela permettrait d'éviter que les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement ainsi que les usagers domestiques de l'eau ne continuent à payer seuls la quasi-totalité de la gestion de l'eau, dont la facture pourrait fortement augmenter dans les prochaines années.

Dans ce contexte, le gouvernement a entrepris de réformer les redevances des agences de l'eau dans le cadre de la loi de finances 2024. Si le gouvernement proposait dans la version initiale du projet de loi de finances une première réforme des redevances des Agences de l'eau, certes insuffisante mais signe d'un premier pas vers une fiscalité plus incitative, le texte définitif adopté a abrogé ces avancées. La réforme, adoptée par la loi de finances pour 2024 et qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, prévoit alors :

- La suppression définitive des primes pour performance épuratoire ;
- La suppression des redevances « Pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Leur remplacement par la création de trois nouvelles redevances :
  - La redevance pour la consommation d'eau potable ;
  - La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
  - La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Le relèvement des tarifs plafonds pour les redevances actuelles de prélèvement combiné à l'introduction de seuils minimum (tarifs planchers – avec un tarif plancher de 0 euro pour l'irrigation gravitaire et non gravitaire)

Par ailleurs, pour permettre la prise en main et une application sereine de cette réforme par les parties prenantes, les textes d'application des dispositions législatives inscrites en loi de finances 2024 ont été publiés en juillet.

### **Actions d'AMORCE :**

En amont de la présentation du projet de loi de finances 2024 (dans le cadre du CNE ou par des actions médiatiques), AMORCE s'était fortement mobilisée pour diffuser une contre-réforme beaucoup plus globale et ambitieuse pour alimenter le débat et faire valoir la position des collectivités locales. Dès la rentrée de septembre 2023, AMORCE a travaillé à porter plus largement auprès du Gouvernement, des Parlementaires par voie d'amendements et d'autres parties prenantes, les propositions suivantes au moment des débats PLF 2024 :

- La suppression du plafond mordant des redevances prélevées par les agences de l'eau ;
- La redéfinition des taux seuils de la redevance prélèvement en alignant les plafonds des différents usages avec celui de l'eau potable et en intégrant des seuils planchers pour chaque usage basé sur le plus petit taux appliqué pour l'alimentation en eau potable ;
- L'institution d'un seuil plancher pour la redevance pollution domestique, non pas pour augmenter les recettes issues de l'usage domestique mais afin d'encadrer les taux délibérés par les comités de bassin ;
- L'institution de tarifs planchers (avec une mise en œuvre progressive et effective au 1<sup>er</sup> janvier 2028) et l'augmentation des plafonds de la redevance pollution non domestique (industrielle) ;
- L'augmentation des taux fixés par la loi pour la redevance pollution diffuse et l'ajout des engrais et pesticides aux substances concernées par cette redevance ;
- La création d'une redevance dite « pollution micropolluant » sur les metteurs sur le marché de produits générant des micropolluants hors pesticides (canalisation, produits d'entretien et textiles synthétiques) pour une juste application du principe « pollueur-payeur ».

Par ailleurs, le Comité National de l'Eau (CNE), dont AMORCE est partie prenante, a travaillé dans le cadre de sa commission réglementation sur les textes d'application de ladite réforme. AMORCE a pu souligner que le délai de mise en œuvre est critique du fait que ces évolutions vont nécessiter une très forte adaptation des outils de facturation et de comptabilité des services publics d'eau et d'assainissement en peu de temps. Aussi, dans le cadre de cette participation au CNE, AMORCE s'est abstenue quant à l'avis global donné par le CNE sur la réforme proposée pour la fiscalité de l'eau jugeant celle-ci incomplète et fortement contraignante pour les seuls services publics de l'eau avec un délai d'application trop restreint. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités auront donc à mettre en œuvre cette première réforme gouvernementale des redevances des agences de l'eau. De nombreuses collectivités se questionnent sur sa mise en œuvre concrète. Les textes réglementaires

d'application ont été récemment publiés et AMORCE va réaliser une note de décryptage de ces textes et de leurs principaux enjeux et impacts sur les SPEA.

La réforme en cours reste largement insuffisante au regard des enjeux soulevés et AMORCE continue de déplorer ce rétropédalage en demandant que soit fixé une véritable trajectoire pluriannuelle de réforme des redevances de l'eau. Cette trajectoire doit être à la hauteur de l'ambition du Plan Eau et être fondée sur un rééquilibrage du montant des redevances payées par les différents usagers, un renforcement du principe pollueur-payeur et une extension de celui-ci à l'ensemble des pollutions émergentes afin de réunir les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de préservation de la qualité et des quantités de l'eau fixés dans le Plan Eau. En ce sens, AMORCE va continuer à porter ses propositions dans le cadre du projet de loi de finances 2025 auprès des parties prenantes.

## **5.2.2 Succès de la 1ère édition du label “Territoires d'eau en transition écologique” pour valoriser les services engagés**

### **Contexte et enjeux**

Les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) ne sont pas ou peu valorisés sur leurs actions en faveur de la transition écologique. Or les différents objectifs nationaux ainsi que les nouvelles directives cadres engagent ces collectivités dans une vision stratégique et politique globale en positionnant les SPEA comme moteurs dans la sobriété en eau, la préservation de la ressource et l'économie circulaire. AMORCE souhaite impulser une dynamique territoriale et accompagner les services d'eau et d'assainissement dans la transition écologique afin de s'adapter aux défis qui pèsent sur la gestion de la ressource en lien avec le changement climatique et les activités humaines.

### **Actions d'AMORCE :**

C'est pourquoi AMORCE porte le label territoire d'eau en transition écologique, en partenariat avec la Banque des territoires. Il a pour objectif de sensibiliser les collectivités et services d'eau et d'assainissement aux enjeux de la transition écologique et de créer une dynamique en faveur d'une politique territoriale ambitieuse. Il est établi sur un référentiel d'un vingtaine d'indicateurs objectifs et mesurables, permettant à chaque service d'évaluer son état d'avancement et de maturité au regard des enjeux de la gestion de l'eau. La première édition du label a reçu une quarantaine de candidatures pour quinze collectivités labellisées sur l'eau potable, l'assainissement ou les deux. L'appel à candidature de la deuxième édition était ouvert du 4 juin au 26 juillet pour une cérémonie de labellisation prévue au 38<sup>ème</sup> Congrès d'AMORCE.

## **5.2.3 Enjeux de la transposition de la directive eau potable et DERU pour les SPEA**

### **Contexte et enjeux :**

La transposition de la directive européenne "eau potable" a continué durant l'année et impose d'ores et déjà de nouvelles obligations en droit français concernant 5 thématiques majeures : la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), l'amélioration de l'accès à l'eau pour tous, l'actualisation des paramètres et normes à suivre, l'information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable et les matériaux en contact avec l'eau. L'ensemble de ces nouvelles prérogatives va impacter les services publics de l'eau qui doivent s'y conformer dans un temps assez restreint.

En parallèle la révision de DERU doit prochainement être validée par le Conseil européen. Elle donnera de nouvelles obligations en termes d'autosurveillance, en intégrant les plus petits systèmes d'assainissement, de limitation des rejets par temps de pluie, de neutralité énergétique des installations ainsi que traitement des micropolluants d'ici 2045.

## **Actions d'AMORCE :**

Concernant l'eau potable, afin d'accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations, AMORCE a réalisé une publication dédiée : "Nouveau cadre eau potable et collectivités territoriales : comment assurer un accès à une eau de qualité pour tous ?" (EAJ10) valorisée lors d'un webinaire organisé en décembre 2023. Des textes d'application sont encore attendus et AMORCE continue de suivre ces sujets afin d'en décrypter les contours et d'en présenter les grands axes lors de futurs webinaires, toujours agrémentés de retours d'expériences des territoires.

Concernant DERU, AMORCE anticipe les enjeux de transition énergétique des installations de traitement des eaux usées en proposant un accompagnement individualisé sur la maîtrise et la valorisation énergétique des SPEA. Vis-à-vis des micropolluants, AMORCE se positionne en tant que référent pour travailler en collaboration avec le ministère et les acteurs de l'eau sur la transcription de la responsabilité des metteurs sur le marché de produit générant des micropolluants dans le cycle de l'eau (Cf Stratégie micropolluants : traitement et financement de la lutte contre les pollutions émergentes du cycle de l'eau)

## **5.3 Planification de la gestion de l'eau**

### **5.3.1 Modernisation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

#### **Contexte et enjeux :**

Pour donner suite au Plan Eau, le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires a lancé une réforme relative à l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Cette réforme se fait à cadre législatif constant et ne touche que le volet réglementaire de certaines dispositions relatives au SAGE du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. Si nous sommes toujours dans l'attente de sa publication, le projet de décret a été soumis à consultation publique (du 28 mars au 21 avril 2024) et concerne une vingtaine de dispositions réglementaires issues desdits codes.

L'objectif visé par le gouvernement est de permettre davantage d'agilité dans les procédures d'élaboration et de révision des schémas et dans le fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE) tout en garantissant l'opérationnalité des schémas, notamment en améliorant leur intégration dans les outils d'urbanisme des territoires.

#### **Action d'AMORCE :**

AMORCE était partie prenante du groupe de travail sur le projet de décret porté par le Comité National de l'Eau et a participé aux différentes réunions de travail relatives à cette réforme. Par ailleurs, dans le cadre de la consultation publique dudit projet de texte, AMORCE s'est fortement positionnée sur six mesures concernant :

- L'élaboration et le portage du SAGE ;
- La réalisation de l'état des lieux et la nécessité de développer des études HMUC sur le territoire ;
- Les éléments constitutifs du PAGD et la nécessité de fixer des objectifs de répartition par usage ;
- Les nouvelles installations soumises aux règles édictées par le règlement du SAGE ;
- Les règles édictées dont le non-respect est puni d'une amende ;
- L'intégration du SAGE dans le porter-à-connaissance destiné à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Si cette réforme touche uniquement les dispositions réglementaires relative au SAGE, elle était l'occasion pour AMORCE de rappeler la nécessité de redonner un cadre législatif solide en faveur d'objectifs et de moyens ambitieux de préservation quantitative et qualitative des ressources et renforçant une gouvernance par sous-bassins versant.

Par ailleurs, AMORCE réalise une note sur les « Objectifs de réduction des prélèvements et préservation des ressources en eau : comment les retranscrire dans un SAGE et dans les autres outils de planification ». Ce



document a vocation à faciliter la prise en compte des objectifs du Plan Eau dans les SAGE et leur transcription dans les SCoT, en formulant des préconisations et en les illustrant par des retours d'expérience de territoires.

### 5.3.2 Schéma directeur d'alimentation en eau potable et préservation de la ressource (SDAEP)

#### Contexte et enjeux :

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de la gestion durable des services d'eau et d'assainissement, finance la réalisation de SDAEP. Afin d'aider les collectivités et les chargés d'intervention dans la définition de ce qui doit être un SDAEP opérationnel, l'agence exige que les collectivités respectent la trame du CCTP qu'ils ont réalisée et qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2020 pour obtenir ces financements.

Malgré sa relative jeunesse, ce CCTP semble perfectible notamment dans sa partie « ressource ».

En effet, il paraît primordial d'y intégrer le maximum d'informations pour faciliter l'écriture des PGSSE, d'y intégrer des notions de changement climatique (disponibilité future de la ressource, sobriété, mise à disposition de l'eau, etc.).

#### **Action d'AMORCE :**

L'agence de l'eau et AMORCE ont donc décidé, en collaboration avec d'autres acteurs, de réaliser au cours de cette année, la mise à jour de ce document et d'en faire un véritable guide d'élaboration d'un SDAEP avec un volet « préservation de la ressource » renforcé. Ce travail passe par la constitution d'un groupe de travail pluri acteurs comprenant des instances étatiques, des bureaux d'étude, des opérateurs privés, des collectivités territoriales, etc. Une première réunion de travail a eu lieu en juin et le GT reprendra dès la rentrée dans l'optique de mettre à jour ledit document d'ici à la fin d'année.

### 5.3.3 Prix de l'eau et équilibre du modèle économique du SPEA

#### Contexte et enjeux :

L'article 9 de la directive-cadre sur l'eau (DCE) pose le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et le prix de l'eau joue donc un rôle majeur dans la mise en œuvre de ce principe, sécurisé en France par un budget annexe. Mais la structuration du prix de l'eau ne fait pas de lien aujourd'hui entre la structure des coûts des services et celle de leurs prix : tandis que 80% des charges sont fixes, la part de l'abonnement est plafonnée par la loi à 30 ou 40% selon les cas (sauf exceptions) et la moyenne constatée est de 17% du montant total d'une facture.

En parallèle, chaque service doit composer avec un contexte et des spécificités propres à son territoire qui ont des conséquences directes sur les infrastructures à mettre en place (réseaux, installations) et le coût du service, expliquant l'existence d'un prix différent pour chacune des autorités organisatrices en charge d'un SPEA.

Au premier janvier 2021, le prix moyen total de l'eau (eau potable et assainissement collectif) est de 4,3 €/m<sup>3</sup> sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (120m<sup>3</sup>/an correspondant à une référence historique de comparatif des SPEA qui est remis en cause). Le prix moyen total de l'eau a connu une hausse de 6,7% entre 2017 et 2021.

Par ailleurs, si les recettes totales collectées annuellement par les SPEA sont de l'ordre de 13 Mds €/ an, ces services connaissent un déficit total annuel d'investissement important de 4,2 Mds d'euros. Ils sont confrontés à de plus en plus de facteurs impliquant une hausse des coûts et une variabilité en termes de recettes perçues : **contexte inflationniste et hausse du coût de l'énergie, enjeux de gestion patrimoniale, enjeux liés aux pollutions émergentes, intégration de nouvelles missions environnementales, transposition de DERU, démarches de sobriété territoriales**, variabilité de la **disponibilité** et **qualité**, hausse des taux d'emprunts, retrait des compagnies d'assurance, etc.

## **Actions d'AMORCE :**

Pour répondre à ce fort besoin en investissement, assurer l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales et afficher un véritable signal prix en faveur de la sobriété tout en assurant l'acceptabilité sociale d'une évolution de la structure tarifaire, AMORCE a pu défendre via des actions de plaidoyer :

- La mise en œuvre d'une véritable réforme des redevances visant à générer 1 Mds d'euros de nouvelles recettes ;
- L'évolution du **plafond de la part fixe** et la facilitation de mise en œuvre d'une tarification progressive pour les territoires volontaires via un accès aux données nécessaires (consommation via la pose de compteurs individualisés et données de composition des foyers) ;
- Et la généralisation, *a minima*, d'un **seuil de sur-tarification des surconsommations** qui couvrira en tout ou partie la baisse des recettes dues aux baisses de consommation : seuil déterminé librement par la collectivité et qui pourrait être différencié par type d'utilisation de la ressource (agricole, industrielle, domestique, etc.) ou selon la saison et d'autres facteurs hydriques.

Pour accompagner les collectivités sur ces enjeux, leur permettre une mise en réseau et un partage de retours d'expérience de territoires ayant repensé leur politique tarifaire AMORCE a organisé plusieurs webinaires dans l'année dans le cadre de son cycle Financement et fiscalité de l'eau :

- Mesures de sobriété et équilibre économique du SPEA en février 2024 ;
- Transfert de compétence et politique tarifaire en septembre 2024.

Le financement et la contractualisation des démarches de sobriété ont également fait l'objet d'un atelier lors du Colloque eau 2024.

Enfin, une publication relative au prix de l'eau et au modèle économique du SPEA est en cours de réalisation. Elle aura notamment pour objet de présenter les différents modèles de tarification incitative existant (progressivité, saisonnalité, etc.) avec des retours d'expérience.

## **5.4 Eau et dérèglement climatique : contribution à la lutte et adaptation**

### **5.4.1 Plan de sobriété en eau des collectivités**

#### **Contexte et enjeux :**

Si le niveau des nappes s'est largement amélioré grâce à un hiver et printemps 2024 pluvieux, le sujet de la sobriété reste un levier incontournable pour l'adaptation des territoires au changement climatique. Il est pourtant encore peu pris en main par les collectivités de crainte de mettre en péril l'équilibre économique des services d'eau déjà soumis à de fortes contraintes (inflation, augmentation des normes environnementales, ...).

AMORCE a travaillé, en partenariat avec le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, au lancement d'un « défi sobriété - 10% d'eau » à l'attention des collectivités souhaitant s'engager à réduire leurs prélèvements de 10% à l'horizon 2025 pour engager l'objectif de -10% du Plan Eau.

#### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE continue son travail pour encourager, accompagner et valoriser les collectivités à mettre en œuvre des actions de sobriété :

- **Défi sobriété -10% d'eau des collectivités** : Cet appel à mobilisation s'appuie sur le travail d'AMORCE, les retours d'expérience de ses adhérents et un outil de monitoring mis à disposition par l'association et relayé par le gouvernement. À ce jour, 86 collectivités se sont engagées dans le défi : 2 régions, 6 départements, 2 parc naturels régionaux, 47 petites, moyennes et grandes villes, 3 syndicats, 27 métropoles, communautés d'agglomération, urbaine et de commune. Les collectivités participantes se sont réunies deux fois en webinaire et se mettent en ordre de marche pour atteindre l'objectif de réduction des consommations d'eau. AMORCE accompagne les collectivités en mettant à disposition l'outil de suivi (MONIT'EAU) et des fiches actions (5 publiées sur les 10 en projet) pour accompagner les

collectivités à la mise en œuvre d'un plan d'action adapté aux objectifs d'économies d'eau dans les bâtiments et usages publics.

- **Monit'Eau** : l'outil d'état des lieux et de suivi des consommations d'eau des bâtiments et usages publics.

AMORCE a développé en version web et a testé avec les collectivités participantes au défi sobriété - 10% d'eau des collectivités ce nouvel outil permettant à toute collectivité, sur la base de factures d'eau de mieux connaître sa consommation et de définir une stratégie de réduction des consommations d'eau dans les bâtiments publics adaptée. Elle sera mise à disposition de toutes les collectivités au deuxième semestre 2024.

Cette année AMORCE a choisi la Sobriété comme thème principal de son colloque annuel sur l'eau. Il avait pour objectif de mettre en avant toutes les stratégies qu'une collectivité peut mettre en place pour réduire les consommations d'eau pour ses usages et ceux des autres acteurs. Plus de dix retours d'expérience enrichissants ont été présentés

## 5.4.2 Eaux non conventionnelles (ENC) : Un outil de lutte face aux tensions dues au changement climatique

### Contexte et enjeux :

Avec les Assises de l'eau en 2019 et la loi AGECE en 2020, les eaux non conventionnelles sont désormais vues comme une réelle alternative à l'eau potable dans les territoires. Elles représentent, en effet, une des grandes solutions envisagées pour réduire, ou anticiper, les tensions quantitatives, de plus en plus marquées, sur la ressource mais permettent également de renforcer la place de l'eau dans l'économie circulaire. Cela a été renforcé dans le cadre du plan Eau qui vise à 1000 projet de réutilisation des eaux à l'horizon 2027. Le Plan Eau inscrit la levée des blocages réglementaires pour y parvenir.

### Actions d'AMORCE :

AMORCE suit et participe activement depuis plus de 3 ans aux évolutions réglementaires en matière d'ENC notamment au travers du GT national sur les ENC mandaté par le Ministère de la Transition Écologique et à faciliter la compréhension des textes par les territoires : 2 décrets et 2 arrêtés publiés en 2023 et 2024 relatifs aux eaux de pluie, eaux usées traitées et plus généralement eaux impropres à la consommation humaine.

Ce nouveau cadre réglementaire pose encore quelques questions avant d'accompagner la mise en place de projet REUSE sur les territoires dans une stratégie sans externalité négative pour les usagers, pour le territoire et pour l'environnement. Si l'actualité réglementaire est surtout sur la REUT, et dans une moindre mesure les eaux de pluie, les ENC sont nombreuses (eaux pluviales, eaux de piscine, eaux grises, eaux d'exhaure, ...) et méritent aussi une réévaluation dans les usages. C'est ce qu'AMORCE porte au niveau national pour aller vers une réglementation plus englobante de toutes les eaux et permettant le multisources et le multiusages.

AMORCE participe toujours activement au Groupe de travail sur les ENC organisé par le MTE, le MSS et l'ASTEE notamment avec l'objectif d'accompagner les réflexions sur la pertinence économique des projets de réutilisation des eaux usées traitées souvent complexe à mettre en œuvre sur les projets.

AMORCE, en sa qualité de réseau d'informations et expert technique, accompagne ses adhérents dans leurs réflexions :

- Un webinaire Club des collectivités ENC dédié à l'acceptabilité sociale de l'utilisation d'ENC ;
- Un dossier sur le nouveau cadre réglementaire dans la Lettres aux adhérents parue en mars 2024.

## 5.4.3 Transition énergétique des services d'eau et d'assainissement

### **Contexte et enjeux :**

Les SPEA représentent un poste de consommation énergétique important pour une collectivité. Il apparaît donc nécessaire de les considérer lors d'approche de maîtrise et de transition énergétique.

Depuis la création du pôle Eau d'AMORCE, le rapport à l'énergie des services d'eaux a toujours fait partie des réflexions. Sur l'année 2023-2024, les actions sur la thématique ont été étendues à un accompagnement à la maîtrise de l'énergie dédié à toute collectivité compétente en eau et/ou assainissement. En effet, compte tenu des hausses des tarifs de l'électricité et du gaz et des objectifs européens de neutralité énergétique, incluant désormais les systèmes d'assainissement, il est nécessaire pour les collectivités d'orienter leurs services d'eaux vers une réduction des consommations énergétiques, que cela passe par des actions de sobriété ou par de la production d'énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR&R).

### **Actions d'AMORCE :**

Dans la continuité du travail réalisé sur le bilan des consommations énergétiques dans les stations d'épuration et usines de potabilisation, AMORCE a travaillé sur les leviers permettant de réduire les factures d'énergie à travers des optimisations opérationnelles et de renouvellement patrimonial. Suite à l'inventaire des fiches opérations standardisées pour bénéficier de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui peuvent déjà être mobilisées par les SPEA, AMORCE poursuit la sensibilisation des collectivités sur ces opportunités qu'elles pourraient représenter. En complément, AMORCE s'est engagée dans le lancement de production de nouvelles fiches standardisées. Sous le pilotage de l'ATEE, AMORCE a permis d'initier des groupes de travail sur trois nouvelles fiches appliquées au changement des matériaux filtrants, à la régulation de l'aération en fonction de la charge des bassins de boues activées ou l'optimisation des ateliers de déshydratation.

**Les Visites à Domiciles (VAD) pour la maîtrise de l'énergie dans les SPEA** : Sur le même principe que pour les réseaux de chaleur, AMORCE propose aux collectivités, de taille moyenne, un accompagnement individualisé afin de mener une première réflexion sur le besoin de maîtrise de l'énergie, les possibilités de sobriété, de production d'EnR&R et les aides disponibles. Sur l'année 2023-2024, ce sont 16 collectivités qui ont pu bénéficier de cet accompagnement et AMORCE entend le développer sur la période 2024-2025.

AMORCE a également participé au travail collaboratif (Synteau, UIE, GRDF, AMORCE, Banque des Territoires) de rédaction d'un guide sur l'injection de biogaz produit à partir des boues d'épuration qui dresse un bilan issu des REX de l'ensemble des quarante-sept STEU dont l'injection du méthane est opérationnelle. Le guide a plusieurs fois été valorisé à l'occasion de manifestations nationales, notamment au 103<sup>ème</sup> congrès de l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement).

Enfin, plusieurs événements sont venus illustrer les actions d'AMORCE en matière de transition énergétique tout au long de l'année :

- Un webinaire sur la valorisation thermique des installations des STEU et unités de production d'eau potable ;
- Un webinaire sur la méthanisation ;
- Un groupe d'échange CEE ;
- Un forum sobriété Eau/Énergie à l'occasion du 37<sup>ème</sup> Congrès d'AMORCE.

## 5.5 Lutte contre les pollutions du cycle de l'eau

### 5.5.1 Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques

#### **Contexte et enjeux :**

80% des plastiques en mers proviennent des bassins versants et sont véhiculés par nos rivières et eaux pluviales. Les pollutions plastiques sont de sources multiples et persistent dans l'environnement ayant des effets

délétères sur la santé et les milieux naturels. Les collectivités, comme utilisateurs de plastiques et responsables de la gestion des déchets, ont leur rôle à jouer pour prévenir et gérer les pollutions plastiques sur leur territoire.

### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE a poursuivi son travail de sensibilisation des territoires aux enjeux de cette pollution émergente par les macros et les microplastiques via :

- L'animation du réseau "Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques", initié en juin 2020 en partenariat avec l'ASTEE et avec le soutien de l'ADEME qui s'est poursuivi sur cette période par un webinaire supplémentaire sur la métrologie organisé en mai 2024 ;
- La participation au groupe de travail de l'ASTEE ;
- Dans sa participation au COPIL du 3<sup>ème</sup> Plan Micropolluants, AMORCE demande la prise en compte des microplastiques en tant que pollutions émergentes, notamment en cherchant à faire élaborer une méthode normée pour déterminer les flux. Cette qualification permettrait, dans le cas d'une création d'une nouvelle redevance spécifique, de favoriser la prise d'actions des collectivités face à la problématique.

## **5.5.2 Stratégie micropolluants : traitement et financement de la lutte contre les pollutions émergentes du cycle de l'eau**

### **Contexte et enjeux :**

À mesure que les connaissances sur les pollutions émergentes évoluent, les réglementations changent également, impliquant parfois un besoin d'adaptation pour les collectivités et leurs services d'eaux. Or, pour AMORCE, l'état des connaissances reste lacunaire, considérant que l'origine de ces polluants et certains effets sur la santé humaine ou l'environnement sont méconnus mais également mal pris en compte dans les réglementations actuelles.

Face à ces incertitudes, il reste primordial d'avoir des actions concrètes pour les collectivités, tant sur le préventif que sur le curatif. AMORCE juge nécessaire le fait d'agir sur les pollutions chroniques et historiques. L'année 2023-2024 a permis à l'association d'accroître ses compétences sur ces sujets, gagnant en reconnaissance auprès des institutions, et à devenir force de proposition notamment autour de la gestion des PFAS (per- et polyfluoroalkylées), des métabolites de pesticides et du respect du principe du « pollueur-payeur ». La Directive Eaux Résiduaires Urbaines, dans sa nouvelle version et sur laquelle AMORCE travaillera lors de la transposition en droit français, réserve une attention particulière à la question des pollutions émergentes avec des objectifs de réduction par des traitements quaternaires financés en partie par une Responsabilité Élargie des Producteurs sur des médicaments et produits cosmétiques.

### **Actions d'AMORCE :**

Face à cette problématique de plus en plus prégnante pour les collectivités, AMORCE entend développer une stratégie de gestion de ces pollutions et des propositions tant sur les financements que sur les actions de protection. Sur les PFAS, AMORCE a notamment été auditionnée dans le cadre de la construction de la proposition de loi visant à réguler leur utilisation dans certains produits. AMORCE appelle les pouvoirs publics à une interdiction progressive de l'usage de ces composés, tout en donnant aux collectivités les moyens financiers pour adapter les installations de traitement des eaux (usées et potables) face à ces substances. De plus, la mise à jour du plan interministériel de lutte contre les PFAS d'avril 2024 pousse à la surveillance des masses d'eaux, des rejets aqueux ou de toute autre source susceptible de rejeter ces substances dans les milieux et contaminer l'environnement. Point sur lequel AMORCE s'implique également en réunissant un comité d'experts.

Concernant les métabolites de pesticides, depuis la transposition de la directive eau potable début 2023, AMORCE souhaite donner à ses adhérents toutes les clés de compréhension pour une meilleure prise en charge. L'association a d'ailleurs participé à la rédaction d'un guide, publié par l'ASTEE qui permet de mieux appréhender le cadre réglementaire autour des pesticides et de leurs métabolites, et d'offrir un outil d'aide à la décision selon les situations rencontrées.



Parmi les propositions faites par AMORCE pour défendre les intérêts des collectivités, il convient d'en retenir trois :

- Prendre des mesures préventives fortes, allant jusqu'à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) pour une période donnée en cas d'échec d'un plan d'actions établi lors des périodes dérogatoires. Les pouvoirs des élus locaux doivent être, en parallèle, consolidés en la matière ;
- Intensifier l'accompagnement de transition des activités agricoles au droit des AAC avec des aides techniques et financières ;
- Responsabiliser financièrement les metteurs en marché de polluants, en augmentant fortement les redevances pour pollutions diffuses mais également en créant une redevance sur les pollutions émergentes, telles que les médicaments, les cosmétiques, les détergents ou encore les PFAS, perçue par les Agences de l'eau.

Deux notes, sur des volets plutôt réglementaires et curatifs, complètent ces propositions :

- La première (EAT 21) concerne les traitements des métabolites de pesticides et des PFAS dans les eaux à destination de la consommation humaine.
- La seconde (EAT 23) se concentrera sur le traitement de tout micropolluant dans les eaux usées, c'est-à-dire les traitements avancés en station d'épuration.

Enfin, un guide, de la collection AMORCE « L'élu et ... », plus général sur la gestion des micropolluants et des microplastiques dans les eaux a été publié.

À propos du projet de création de redevance, AMORCE a entamé les travaux de réflexion en réalisant un premier état des lieux de l'ensemble des substances émergentes problématiques ainsi que les usages concernés, tant en eau potable qu'en assainissement. Ce travail a été réalisé grâce à une enquête d'AMORCE auprès des collectivités compétentes en eau potable mais également grâce à une large étude bibliographique. Cela permettra de poser les premières bases vers un financement généralisé de la prise en charge du traitement des pollutions émergentes.

## 5.6 Gestion des eaux pluviales

### **Contexte et enjeux :**

La gestion des eaux pluviales (GEPU) à la parcelle, notamment par infiltration, a démontré depuis plusieurs années ses nombreux bénéfices pour l'amélioration de la qualité des milieux, la recharge des nappes, le rafraîchissement de la ville, etc. Elle est donc la solution à privilégier notamment sur les zones de développement urbain ou de rénovation. Pourtant, la traduction des principes d'une bonne GEPU dans les documents d'urbanisme, à commencer par le PLU(i), et le respect des règles énoncées dans la pratique lors de l'instruction des permis de construire restent encore aujourd'hui un casse-tête pour de nombreuses collectivités. Le service pluvial intervient souvent trop tard dans la procédure d'instruction et il est coûteux de demander des changements une fois qu'un projet d'aménagement est ficelé.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience et de la loi APER, les collectivités ont à la fois des obligations en termes de GEPU en infiltration sur 50% de la surface de certaines aires de stationnement et de développement d'ombrières photovoltaïques. Ces deux dispositifs peuvent être difficiles à concilier notamment en lien avec les règles d'urbanisme définies par les collectivités dans les PLU(i) tout en gardant des coûts raisonnables. Les deux politiques publiques vont pourtant dans le sens de la transition écologique des territoires.

### **Actions d'AMORCE :**

À la suite d'une enquête réalisée en 2019 sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, AMORCE a constitué un groupe de travail dans le but de continuer à accompagner les collectivités qui travaillent sur le sujet en proposant une analyse et synthèse des retours d'expérience des territoires engagés dans la démarche. Ce travail a permis d'éditer une publication mettant en avant les outils juridiques, techniques et organisationnels pour faciliter l'instruction du volet pluvial des demandes d'urbanisme. Cette publication a été présentée et

discutée lors d'un webinaire organisé le 15 avril 2023 en complément de retours d'expérience de deux collectivités.

Face à ces enjeux, AMORCE porte la nécessité de faire évoluer la réglementation afin de se diriger vers une procédure d'instruction similaire à ce qui existe dans l'assainissement non collectif. Le service pluvial délivrerait une attestation de conformité aux règles du PLU/zonage pluvial/règlement de service lorsqu'ils existent en amont du dépôt de permis de construire. S'il n'y a pas de PLU/zonage pluvial/règlement de service le service pluvial peut délivrer des préconisations en amont du dépôt de permis de construire.

Dans le même temps, AMORCE porte le besoin de renforcer le financement de la GEPU urbaines qui dépend encore du budget général de la collectivité et dont l'arbitrage annuel offre peu de visibilité sur les stratégies qui peuvent être mise en place par le service. AMORCE réunit un groupe de travail sur ce sujet afin de porter des amendements dans le prochain projet de loi de finances.

Enfin, à la demande de ses adhérents côté eau et côté énergie, AMORCE s'est saisie du sujet de la conciliation de la gestion intégrée des eaux pluviales aux développements d'ENR sur les aires de stationnement pour réunir un groupe de travail et produire un guide de solutions pour concilier ces deux politiques publiques.

## 5.7 Devenir et valorisation des boues d'épuration

### **Contexte et enjeux :**

Depuis plusieurs années, les filières de valorisation des boues d'épuration sont mises à mal, particulièrement celles favorisant le retour au sol (épandage et compostage). Pour autant, AMORCE continue de défendre cette voie, montrant le besoin de préserver le principal exutoire de ces matières.

Dans la 3ème version du projet de réglementation « socle commun » des matières fertilisantes et supports de cultures (MFSC) mis en consultation publique, les boues continuent d'être stigmatisées par rapport à d'autres produits fertilisants comme les sous-produits animaux ou les engrais minéraux.

Grandement mobilisée depuis fin 2020, AMORCE a analysé chaque version successive des textes, mettant en évidence les incohérences et dangers pour l'ensemble de la filière de retour au sol des boues d'épuration.

Les incertitudes réglementaires sur le retour au sol des boues inquiètent les collectivités dont certaines risquent de ne plus pouvoir valoriser agronomiquement leurs matières. À cela s'ajoute une perte de confiance par le monde agricole, ce qui conduit à un renouvellement des plans d'épandage plus limité.

C'est pourquoi AMORCE travaille à défendre le retour au sol des boues d'épuration, l'économie circulaire et la transition écologique des territoires restant des thématiques centrales pour atteindre les objectifs européens.

Dans la proposition de révision de la DERU et les réflexions menées sur les PFAS, les boues y sont également incluses. La première met en avant l'économie circulaire et la production d'énergie par méthanisation et la seconde incite à la surveillance des substances polluantes potentiellement présentes dans les boues afin d'éviter toute contamination des milieux lors d'épandage.

### **Actions d'AMORCE :**

AMORCE et plusieurs de ses partenaires alertent sur le dernier projet de textes autour du « socle commun » des MFSC, qui manque d'ambition environnementale et qui menace le retour au sol des matières organiques collectées par les collectivités locales.

Dans son analyse des textes, AMORCE souligne un projet de réglementation inéquitable entre les matières fertilisantes. Les exigences proposées manquent de cohérence et compromettent l'objectif global d'amélioration environnementale des matières destinées à un usage agricole. À l'heure où le retour au sol des déchets organiques et des boues est considéré comme un moyen de lutter contre le changement climatique, de promouvoir une économie circulaire, de se soustraire pour partie à la dépendance à des engrais chimiques importés, d'améliorer la qualité des sols, ces textes mettent en danger des pratiques considérées jusqu'à présent comme vertueuses.

Également, du fait de l'absence d'une étude d'impact actualisée sur les conséquences sur le fonctionnement des filières de gestion des déchets et de traitement des eaux usées et les conséquences financières pour les collectivités locales, AMORCE a pris l'initiative de lancer une grande enquête afin de déterminer quel pourrait être l'impact de ce projet de réglementation, s'il venait à sortir.

L'analyse complète des textes ainsi que l'étude d'impact faites par AMORCE sont publiées dans la note EAT 22. À ce jour, l'essentiel de l'impact sur la filière de retour au sol des boues d'épuration se concentre autour des critères de flux en Cuivre et Cadmium. Ces derniers risquant de déclasser presque un tiers du flux total des boues retournant au sol en épandage et compostage.

AMORCE est très présente auprès de ses adhérents en sensibilisant et en relayant au maximum les informations sur l'avancement des textes réglementaires autour des boues d'épuration.

Dans ce contexte de réévaluation des exutoires des boues d'épuration, AMORCE a organisé un groupe d'échange portant sur « Les stratégies de gestion des boues au services de la transition écologique », au cours duquel il était question d'aborder les solutions d'adaptation, pour une gestion raisonnée et optimisée des boues, afin de concilier les impératifs réglementaires avec une gestion circulaire et durable de ces ressources. Enfin, le guide de la série « L'élu et... » spécifique à la gestion et la valorisation des boues d'épuration reprend l'ensemble de ces éléments.

# ANNEXES



## Annexe 1 - Les événements adhérents organisés d'octobre 2023 à septembre 2024

Année	Date	Univers	Thème	Sous thème
2023	03/10/23	Energie	Rénovation énergétique	Rénovation énergétique des copropriétés en région Grand Est
	05/10/23	Réseaux de Chaleur	Réseaux de chaleur ou de froid	Lancement de projets de réseaux de chaleur ou de froid
	06/10/23	Eau	Club des syndicats eau et assainissement	Services opérationnels et transition écologique
	18/10/23	Déchets	Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) Filières dédiées	Filières de REP et DROM-COM
	18/10/23	Eau	Départements et régions d'Outre-mer	Solutions de sobriété eau et assainissement
	18/10/23	Énergie	Départements et régions d'Outre-mer	Échange sur les objectifs énergétiques
	07/11/23	Énergie	Rénovation énergétique	Massifier la rénovation énergétique sur son territoire
	09/11/23	Énergie	Énergies renouvelables	Mobilité, chauffage et méthanisation
	10/11/23	Déchets	Prévention	Lutte contre le gaspillage alimentaire
	14/11/23	Déchets	Filières dédiées	Tri et ECT
	16/11/23	Réseau de chaleur	Réseaux de Chaleur et de Froid	Montages juridiques
	17/11/23	Déchets	Déchets Traitement	UVE : enjeux réglementaires et techniques
	21/11/23	Energie	Rénovation énergétique	Rénovation énergétique des copropriétés en région Pays de la Loire



	22/11/23	Energie	Réseau énergie des grandes agglomérations	Définition des Zones d'accélération EnR ?
	23/11/23	Eau	Club des collectivités ENC	Acceptabilité sociale de l'utilisation d'ENC
	24/11/23	Energie	Énergies renouvelables	Zones d'Accélération des EnR et Outil Accél'EnR
	28/11/23	Energie	Énergies renouvelables	Montages juridiques
	29/11/23	Déchets	Financement et fiscalité	Tarifification incitative
	30/11/23	Transversal	Maîtrise de l'énergie	Sobriété énergétique
	01/12/23	Déchets	Coûts de gestion des déchets	Collecte incitative
	05/12/23	Déchets	Départements et régions d'Outre-mer	Installation de valorisation énergétique
	06/12/23	Eau	Autorités organisatrices	Préserver la qualité et assurer l'accès à l'eau potable
	12/12/23	Energie	Rénovation énergétique	Rénovation énergétique des copropriétés en région Normandie
	14/12/23	Déchets	Tri à la source des biodéchets	Actualité réglementaire
	15/12/23	Energie	Énergies renouvelables	Les matériaux dans les Énergies Renouvelables : panorama et perspectives
	19/12/23	Énergie	Énergies renouvelables	Agrivoltaïsme
	22/12/23	Déchets	Juridique	Éléments d'ameublement : comprendre le contrat type proposé aux collectivités locales
2024	10/01/24	Energie	Transition énergétique	Guider les territoires dans la transition énergétique

11/01/24	Déchets	Traitement	Mise en œuvre de l'agrément emballage dans les collectivités
17/01/24	Eau	Préservation des ressources	Défi sobriété -10% d'eau" des collectivités
18/01/24	Energie	Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) national	Dérogation de contrôles et actualités
31/01/24	Déchets	Club des élus pour la Valorisation Énergétique des déchets (CLEVE)	Plénière
01/02/24	Déchets	Collecte et déchèterie	Zones de réemploi en déchèterie
02/02/24	Déchets	Coûts de gestion des déchets	Coûts de gestion des déchets
06/02/24	Déchets	Financement et fiscalité	Tarifification incitative
07/02/24	Énergie	Club CLEO	Passer de la concertation initiale à une implication financière et décisionnelle des collectivités dans les projets éoliens
08/02/24	Transversal	CRTE	Actualité, Outils et Partage d'Expériences
09/02/24	Eau	Financement et fiscalité	Mesures de sobriété et équilibre économique du SPEA
13/02/24	Déchets	Tri à la source des biodéchets	Actualité réglementaire et juridique
15/02/24	Déchets	Départements et régions d'Outre-mer	Gestion des dépôts sauvages
16/02/24	Transversal	Zéro artificialisation nette (ZAN)	Décryptage, actualité et réglementation
05/03/24	Énergie	Transition énergétique	De nouveaux outils à destination des territoires
19/03/24	Energie	Énergies renouvelables	Méthanisation

27/03/24	Déchets	Filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR)	Enjeux politique, économiques et économique
28/03/24	Déchets	Financement et fiscalité	Tarifification incitative
02/04/24	Eau	Eau et Assainissement	Les stratégies de gestion des boues au service de la transition écologique
03/04/24	Déchets	Filières dédiées	REP pneumatiques :
05/04/24	Energie	Planification territoriale	Les outils de quantification de l'impact GES pour les PCAET
09/04/24	Déchets	Réseau énergie des grandes agglomérations	Tri à la source des biodéchets
10/04/24	Propreté	Cycle propreté police	Montage d'une brigade
11/04/24	Eau	Eaux pluviales	Instruction du volet pluvial des demandes d'urbanisme
30/04/24	Propreté	Financement et fiscalité	Contractualisation avec les filières REP et bonnes pratiques
02/05/24	Energie	Zones d'Accélération des EnR	Session de rattrapage, point d'étape et bilan avec Accèl'EnR
14/05/24	Réseaux de Chaleur	Réseaux de chaleur ou de froid	Rencontre territoriale réseaux de chaleur et de froid en Région Sud
15/05/24	Eau	Prévention	Lutte contre les pollutions plastiques : Métrologie
16/05/24	Energie	Maîtrise de l'énergie	Décret BACS : contexte, enjeux et opportunités à l'approche de 2025
29/05/24	Energie	Réseau énergie des grandes agglomérations	Adapter, suivre et évaluer sa politique locale de rénovation énergétique des logements
30/05/24	Déchets	Stockage	Conclusion de la phase d'expérimentation et suite des travaux sur les conditions d'élimination

31/05/24	Énergie	Juridique réseaux de chaleur	Classement des réseaux de chaleur
19/06/24	Propreté	Cycle propreté police	Outils juridiques à disposition des brigades
21/06/24	Déchets	Collecte et déchèterie	Optimisation des collectes de déchets
26/06/24	Déchets	Départements et régions d'Outre-mer	Plans de rattrapage des performances des emballages
02/07/24	Energie	Maîtrise de l'énergie	Montages juridiques et ouverture du tiers-financement
04/07/24	Déchets	Syndicats des déchets	Rencontre des syndicats départementaux
05/07/24	Déchets	Tri et ECT	Performance des centres de tri, quelles perspectives ?
05/09/24	Energie	Maîtrise de l'énergie	Sobriété patrimoniale des collectivités et accompagnement des ménages
06/09/24	Réseaux de Chaleur	Réseaux de chaleur ou de froid	Lancement de projets de création de réseaux de chaleur & froid : supports et outils clés
10/09/24	Eau	Préservation des ressources	Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités"
13/09/24	Déchets	Tri à la source	Trouver des réponses aux questions techniques, juridiques et économiques
17/09/24	Déchets	Collectes et déchèteries	Obligation de collecte séparée des emballages ménagers
18/09/24	Eau	Financement et fiscalité	Transfert de compétence et politique tarifaire
20/09/24	Énergie	Club CLÉO	Projets éoliens sur mesure : des initiatives innovantes de collectivités et autres parties prenantes

# Nos PUBLICATIONS

octobre 2023 - septembre 2024



Toutes nos publications  
sont disponibles en téléchargement  
[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)





## GÉNÉRAL

Juillet 2024	Lettre aux Adhérents # 81 avril- mai- juin 2024
Juillet 2024	Note sur les dispositifs de financement impliquant des citoyens dans le domaine des déchets (DJ43)
Avril 2024	Lettre aux Adhérents # 80 janvier- février- mars 2024
Mars 2024	Modalités de financement du SPGD et conséquences sur la gestion du service (DJ42)
Février 2024	Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06)
Janvier 2024	Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages (DP27 - PP05)
Janvier 2024	Lettre aux Adhérents # 79 octobre- novembre- décembre 2023

## POLITIQUE

Février 2024	Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06)
Février 2024	Tri à la source des biodéchets et traitement mécano- biologique : quelle complémentarité et quelles perspectives pour les TMB et UVEOR (DP30)
Janvier 2024	Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages (DP27 - PP05)

## PLANIFICATION TERRITORIALE

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
--------------	--

## URBANISME

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
--------------	--

## COLLECTE ET DÉCHÈTERIES

Août 2024	La collecte incitative comme levier d'amélioration des performances du SPGD (DT146)
-----------	---

## TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Juillet 2024	Guide sur la mise en place d'une stratégie territoriale de pérennisation des filières de valorisation des amendements organiques (DT140)
--------------	--



## FILIÈRES DÉDIÉES

Mars 2024	Modalités et prix de reprise des matériaux ( synthèse 2006- 2022) (DE13)
Février 2024	Modalités et prix de reprise des papiers - Rapport ( données 2022) (DT142)
Février 2024	Modalités et prix de reprise des matériaux ( Options fédérations et individuelle) - Données 2022 (DT143)

## EMBALLAGES

Mars 2024	Modalités et prix de reprise des matériaux ( synthèse 2006- 2022) (DE13)
Février 2024	Modalités et prix de reprise des matériaux ( Options fédérations et individuelle) - Données 2022 (DT143)

## PAPIERS GRAPHIQUES

Mars 2024	Modalités et prix de reprise des papiers ( synthèse 2009- 2022) (DE17)
Février 2024	Modalités et prix de reprise des papiers - Rapport ( données 2022) (DT142)

## TRAITEMENT

Juillet 2024	Guide sur la mise en place d'une stratégie territoriale de pérennisation des filières de valorisation des amendements organiques (DT140)
Juin 2024	Restrictions d'accès des déchets valorisables dans les installations d'élimination (DT147)
Mai 2024	Observatoire coûts de stockage - Données 2020 - 2021 (DT141)
Mars 2024	Performances, recettes et coûts des unités de traitement thermique des déchets ( données 2020- 2021) (DT139)
Février 2024	Tri à la source des biodéchets et traitement mécano- biologique : quelle complémentarité et quelles perspectives pour les TMB et UVEOR (DP30)

## VALORISATION ORGANIQUE

Juillet 2024	Guide sur la mise en place d'une stratégie territoriale de pérennisation des filières de valorisation des amendements organiques (DT140)
Février 2024	Tri à la source des biodéchets et traitement mécano- biologique : quelle complémentarité et quelles perspectives pour les TMB et UVEOR (DP30)

## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Mars 2024	Performances, recettes et coûts des unités de traitement thermique des déchets ( données 2020- 2021) (DT139)
Octobre 2023	Combustibles solides de récupération : Les défis de la filière (DT145)



## STOCKAGE

Juin 2024	Restrictions d'accès des déchets valorisables dans les installations d'élimination (DT147)
Mai 2024	Observatoire coûts de stockage - Données 2020 - 2021 (DT141)

## FINANCEMENT FISCALITÉ ET TARIFICATIONS

Avril 2024	Observatoire du développement de la Tarification incitative au sein des grandes et moyennes agglomérations - 5ème édition (DE34)
------------	--

## JURIDIQUE

Septembre 2024	Enquête sur le commissionnement et l'assermentation des agents pour la constatation des infractions liés aux déchets (DJ45 et PJ06)
Juillet 2024	Guide sur la mise en place d'une stratégie territoriale de pérennisation des filières de valorisation des amendements organiques (DT140)
Juillet 2024	Note sur les dispositifs de financement impliquant des citoyens dans le domaine des déchets (DJ43)
Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
Mai 2024	Guide sur les montages juridiques à disposition des collectivités territoriales pour favoriser la coopération dans le domaine des déchets (DJ41)
Mars 2024	Modalités de financement du SPGD et conséquences sur la gestion du service (DJ42)
Janvier 2024	Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages (DP27 - PP05)

## DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
Mai 2024	Guide sur les montages juridiques à disposition des collectivités territoriales pour favoriser la coopération dans le domaine des déchets (DJ41)

## COMMUNICATION

Juillet 2024	Guide sur la mise en place d'une stratégie territoriale de pérennisation des filières de valorisation des amendements organiques (DT140)
--------------	--



## ÉNERGIE

### GÉNÉRAL

Septembre 2024	MonAccompagnateurRénov' : les collectivités cherchent leur place (ENP87)
Juillet 2024	Lettre aux Adhérents # 81 avril- mai- juin 2024
Mai 2024	Les 10 questions avant de se lancer dans un projet hydrogène (ENP84)
Avril 2024	Lettre aux Adhérents # 80 janvier- février- mars 2024
Février 2024	Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06)
Janvier 2024	Les enjeux du développement de l'éolien offshore pour les collectivités (ENT61)
Janvier 2024	Lettre aux Adhérents # 79 octobre- novembre- décembre 2023
Décembre 2023	Le scénario PPE des territoires 2035 (ENP83)

### POLITIQUE

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
Mai 2024	Les 10 questions avant de se lancer dans un projet hydrogène (ENP84)
Février 2024	Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06)
Décembre 2023	Le scénario PPE des territoires 2035 (ENP83)

### PLANIFICATION TERRITORIALE

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
Mai 2024	Les 10 questions avant de se lancer dans un projet hydrogène (ENP84)
Février 2024	Accèl'EnR - EPCI : Réalisez une synthèse des remontées des ZAEnR sur votre EPCI (ENT62)
Décembre 2023	Le scénario PPE des territoires 2035 (ENP83)
Novembre 2023	Accèl'EnR : Réalisez un dimensionnement cohérent de vos zones d'accélération des ENR (ENT59)

### URBANISME

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
--------------	--



## PLANIFICATION DE L'ÉNERGIE

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
--------------	--

## MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Septembre 2024	MonAccompagnateurRénov' : les collectivités cherchent leur place (ENP87)
Mars 2024	Certificats d'économies d'énergie : 50 questions pratiques pour les collectivités (ENE02)
Mars 2024	Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les logements (RCE33)
Mars 2024	Tableau de synthèse des critères d'obtention des CEE (ENE31)
Décembre 2023	Le scénario PPE des territoires 2035 (ENP83)
Novembre 2023	Plans de sobriété des collectivités : Bilan de l'acte 1 et enjeux de pérennisation (ENT58)

## PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Mars 2024	Tableau de synthèse des critères d'obtention des CEE (ENE31)
-----------	--

## SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

Septembre 2024	MonAccompagnateurRénov' : les collectivités cherchent leur place (ENP87)
----------------	--

## ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
Mai 2024	Les 10 questions avant de se lancer dans un projet hydrogène (ENP84)
Mars 2024	L'implication des collectivités dans les projets de production d'énergies renouvelables (ENP86)
Février 2024	Repowering des parcs éoliens terrestres : État des lieux et enjeux pour les collectivités (ENT63)
Février 2024	Accèl'EnR - EPCI : Réalisez une synthèse des remontées des ZAEnR sur votre EPCI (ENT62)
Janvier 2024	Les enjeux du développement de l'éolien offshore pour les collectivités (ENT61)
Décembre 2023	Le scénario PPE des territoires 2035 (ENP83)
Novembre 2023	Accèl'EnR : Réalisez un dimensionnement cohérent de vos zones d'accélération des ENR (ENT59)





## SOLAIRE

Mars 2024	L'implication des collectivités dans les projets de production d'énergies renouvelables (ENP86)
-----------	---

## ÉOLIEN

Mars 2024	L'implication des collectivités dans les projets de production d'énergies renouvelables (ENP86)
Février 2024	Repowering des parcs éoliens terrestres : État des lieux et enjeux pour les collectivités (ENT63)
Janvier 2024	Les enjeux du développement de l'éolien offshore pour les collectivités (ENT61)

## HYDROGÈNE

Mai 2024	Les 10 questions avant de se lancer dans un projet hydrogène (ENP84)
----------	--

## JURIDIQUE

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
Mars 2024	L'implication des collectivités dans les projets de production d'énergies renouvelables (ENP86)
Février 2024	Comment les collectivités peuvent-elles s'impliquer dans les communautés d'énergie ? (ENJ29)

## DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
--------------	--

## MONTAGES JURIDIQUES ET ICPE

Mars 2024	L'implication des collectivités dans les projets de production d'énergies renouvelables (ENP86)
-----------	---

## FINANCEMENT FISCALITÉ ET TARIFICATIONS

Décembre 2023	Le scénario PPE des territoires 2035 (ENP83)
---------------	--

## HYDROGÈNE

Mai 2024	Les 10 questions avant de se lancer dans un projet hydrogène (ENP84)
----------	--



## RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

### GÉNÉRAL

Juillet 2024	Lettre aux Adhérents # 81 avril- mai- juin 2024
Avril 2024	Lettre aux Adhérents # 80 janvier- février- mars 2024
Janvier 2024	Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2022 (RCE40)
Janvier 2024	Lettre aux Adhérents # 79 octobre- novembre- décembre 2023

### JURIDIQUE

Mars 2024	Arbre des choix des montages juridiques appliqués aux réseaux de chaleur et de froid (RCJ28)
Février 2024	La gestion de fin de contrat de concession d'un réseau de chaleur (RCJ30)
Novembre 2023	Enquête sur la mise en oeuvre du classement systématique des réseaux de chaleur et de froid : point d'étape et premier bilan (RCJ29)

### PRIX DE LA CHALEUR

Mars 2024	Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les logements (RCE33)
Janvier 2024	Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2022 (RCE40)



## GÉNÉRAL

Juillet 2024	Lettre aux Adhérents # 81 avril- mai- juin 2024
Juillet 2024	Nouveau cadre eau potable et collectivités territoriales : comment assurer un accès à une eau de qualité pour tous ? (EAJ10)
Avril 2024	Lettre aux Adhérents # 80 janvier- février- mars 2024
Février 2024	Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06)
Février 2024	Outils pour favoriser la prise en compte des eaux pluviales dans l'instruction des autorisations d'urbanisme (EAJ07)
Janvier 2024	Solutions Fondées sur la Nature : les applications au domaine de l'eau en France (EAT20)
Janvier 2024	Commande publique responsable et préservation de la ressource en eau (EAJ08)
Janvier 2024	Lettre aux Adhérents # 79 octobre- novembre- décembre 2023

## POLITIQUE

Juillet 2024	Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires (ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
Février 2024	Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06)

## PLANIFICATION TERRITORIALE

Octobre 2023	Impliquer et former les agents de la propreté dans la lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau (EAT18)
--------------	--

## PLANIFICATION DE L'EAU

Janvier 2024	Solutions Fondées sur la Nature : les applications au domaine de l'eau en France (EAT20)
Novembre 2023	Plan territorial de lutte contre les plastiques : Financement (EAT19)

## EAU POTABLE

Juin 2024	Défi "Sobriété - 10 % d'eau des collectivités" : Fiche EAT17- 4 - Installer du Matériel hydro- économe et favoriser la récupération et réutilisation des eaux de pluie
Juin 2024	Défi "Sobriété - 10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17- 3 - Chasser les fuites du patrimoine avant et après compteur
Décembre 2023	Défi "Sobriété - 10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17- 2 - Mobiliser le personnel territorial pour engager l'action dans la durée
Décembre 2023	Défi "Sobriété - 10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17- 1 - Faire le bilan des consommations des bâtiments et usages publics



## PROTECTION DE LA RESSOURCE

Juillet 2024	Nouveau cadre eau potable et collectivités territoriales : comment assurer un accès à une eau de qualité pour tous ? (EAJ10)
Juin 2024	Défi "Sobriété - 10 % d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-4 - Installer du Matériel hydro-économe et favoriser la récupération et réutilisation des eaux de pluie
Juin 2024	Défi "Sobriété - 10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-3 - Chasser les fuites du patrimoine avant et après compteur
Janvier 2024	Commande publique responsable et préservation de la ressource en eau (EAJ08)
Décembre 2023	Défi "Sobriété - 10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-2 - Mobiliser le personnel territorial pour engager l'action dans la durée
Décembre 2023	Défi "Sobriété - 10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-1 - Faire le bilan des consommations des bâtiments et usages publics
Novembre 2023	Plan territorial de lutte contre les plastiques : Financement (EAT19)

## PRODUCTION

Juillet 2024	Nouveau cadre eau potable et collectivités territoriales : comment assurer un accès à une eau de qualité pour tous ? (EAJ10)
--------------	--

## DISTRIBUTION

Juillet 2024	Nouveau cadre eau potable et collectivités territoriales : comment assurer un accès à une eau de qualité pour tous ? (EAJ10)
--------------	--

## ASSAINISSEMENT

Novembre 2023	Plan territorial de lutte contre les plastiques : Financement (EAT19)
Octobre 2023	Impliquer et former les agents de la propreté dans la lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau (EAT18)

## PLUVIAL

Juin 2024	Gestion des eaux pluviales urbaines : les 15 questions relatives à la mise en oeuvre et au financement de la compétence (EAJ09)
Février 2024	Outils pour favoriser la prise en compte des eaux pluviales dans l'instruction des autorisations d'urbanisme (EAJ07)
Janvier 2024	Solutions Fondées sur la Nature : les applications au domaine de l'eau en France (EAT20)



## JURIDIQUE

Juillet 2024	Nouveau cadre eau potable et collectivités territoriales : comment assurer un accès à une eau de qualité pour tous ? ( EAJ10)
Juillet 2024	Zéro artificialisation nette ( ZAN) et transition écologique des territoires ( ENJ32 - DJ44 - EAJ11)
Juin 2024	Gestion des eaux pluviales urbaines : les 15 questions relatives à la mise en oeuvre et au financement de la compétence ( EAJ09)

## MONTAGES JURIDIQUES ET IOTA

Février 2024	Outils pour favoriser la prise en compte des eaux pluviales dans l'instruction des autorisations d'urbanisme (EAJ07)
--------------	--

## MONTAGES JURIDIQUES ET IOTA

Juillet 2024	Nouveau cadre eau potable et collectivités territoriales : comment assurer un accès à une eau de qualité pour tous ? ( EAJ10)
Juin 2024	Gestion des eaux pluviales urbaines : les 15 questions relatives à la mise en oeuvre et au financement de la compétence (EAJ09)
Février 2024	Outils pour favoriser la prise en compte des eaux pluviales dans l'instruction des autorisations d'urbanisme (EAJ07)
Janvier 2024	Commande publique responsable et préservation de la ressource en eau (EAJ08)





## GÉNÉRAL

Septembre 2024	Enquête sur le commissionnement et l'assermentation des agents pour la constatation des infractions liés aux déchets (DJ45 et PJ06)
Juillet 2024	Lettre aux Adhérents # 81 avril- mai- juin 2024
Avril 2024	Lettre aux Adhérents # 80 janvier- février- mars 2024
Février 2024	Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06)
Janvier 2024	Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages (DP27 - PP05)
Janvier 2024	Lettre aux Adhérents # 79 octobre- novembre- décembre 2023

## POLITIQUE

Février 2024	Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06)
Janvier 2024	Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages (DP27 - PP05)

## JURIDIQUE

Septembre 2024	Enquête sur le commissionnement et l'assermentation des agents pour la constatation des infractions liés aux déchets ( DJ45 et PJ06)
Janvier 2024	Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages (DP27 - PP05)

## FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATIONS

Novembre 2023	Plan territorial de lutte contre les plastiques : Financement ( EAT19)
---------------	--

## COMMUNICATION

Octobre 2023	Impliquer et former les agents de la propreté dans la lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l' eau ( EAT18)
--------------	--







18 rue Gabriel Péri  
CS 20102 - 69623 Villeurbanne  
04 72 74 09 77 - [amorcer@amorcer.asso.fr](mailto:amorcer@amorcer.asso.fr)  
[www.amorcer.asso.fr](http://www.amorcer.asso.fr)

 Association AMORCE

 @AMORCE

Rédaction, maquette et montage : AMORCE  
Photographies : AMORCE / Shutterstock / PxHere